

**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN
SUR LA COMMUNE D'ORIGNY-STE-BENOITE (EXTENSION DU PARC EOLIEN
D'ORIGNY-STE-BENOITE/MONT d'ORIGNY) PRESENTEE PAR LA
SOCIETE MET LE MONT HUSSARD (MAÏA EOLIS).**

**Enquête publique du 15 Juin 2015 au 17 Juillet 2015
en Mairie d'ORIGNY-Ste-BENOITE (02)**

R A P P O R T

du Commissaire-enquêteur

à

Monsieur le Préfet de l'Aisne

N°: E 1500075/80

Commissaire-enquêteur: Nadia QUIEVREUX.

S O M M A I R E

I - GENERALITES

1-1- Objet de l'enquête	2
1-2- Cadre juridique	2
1-3- Le demandeur	3
1-4- Historique du projet	3
1-5- Nature et caractéristiques du projet	3-4
1-6- Composition du dossier	4-5-6

II- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

2-1- Désignation du commissaire-enquêteur	7
2-2- Modalités de l'enquête:	
2-2-1- Préparation de l'enquête	7
2-2-2- Réunions préparatoires	7-8
2-2-3- Constat d'affichages	9
2-2-4- Information du public	10
2-3- Déroulement de l'enquête.	
2-3-1- Les permanences	10
2-3-2- Clôture du registre	11
2-3-3- Climat de l'enquête	11
2-3-4- Procès-verbal des observations	11
2-3-5- Mémoire en réponse du pétitionnaire	12

III- ANALYSES DES OBSERVATIONS.

3-1- Observations figurant au registre d'enquête	12-13-14
3-2- Courriers ou notes écrites	15-16
3-3- Mémoire en réponse.	18-19
3-4- Avis des Conseils Municipaux	20-21
3-5- Avis de l'Autorité environnementale	21-22

IV- OBSERVATIONS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

4-1- Points positifs	22
4-2- Points négatifs	23-24
Fin de chapitre et signature.	25

ANNEXES	26
----------------	----

PIECES JOINTES	27
-----------------------	----

Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur la Commune d'Origny-Ste-Benoite(02) - extension du parc éolien d'Origny-Ste-Benoite/Mont d'Origny.

R A P P O R T

I- GENERALITES.

1-1 Objet de l'enquête.

L'enquête se rapporte à la demande présentée par la Société « Met le Mont Hussard » d'exploiter un parc de 4 éoliennes sur le territoire de la Commune d'Origny-Ste-Benoite et la construction d'un poste de livraison.

Ce projet constitue l'extension d'un parc de 7 éoliennes accordé sur les Communes de Mont d'Origny et Origny-Ste-Benoite pour lequel une enquête publique s'est déroulée du 14 Juin 2013 au 16 Juillet 2013, les Permis de construire ont été accordés le 22 Janvier 2014 et l'arrêté d'autorisation au titre de la législation ICPE délivré le 12 Mai 2014.

1-2. Cadre juridique.

- Code de l'environnement: en particulier, les Art. L 123-1 et suivants; R 123-1 et suivants et R.512-14: L.553-1 à L.553-4.

- ordonnance n° 2014-355 du 20.03.2014 et son décret d'application n°2014-450 du 02.05.2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE.

-Depuis la Loi du Grenelle II de l'environnement et son décret d'application n° 2011-984 du 23.08.2011, ces installations relèvent du régime de l'autorisation au titre des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), prévue à l'article 512-1 du code de l'environnement, rubrique de la nomenclature des installations n°2980-1: installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m.

1-3- *Le demandeur.*

La Société MET le MONT HUSSARD - Tour de Lille - Boulevard de Turin LILLE.

Mandataire: MAÏA EOLIS représentée par son Directeur Général: M. Christian BROY.

MAÏA EOLIS est une Société spécialisée dans la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne, filiales à 51% du Groupe MAÏA (siège situé à LYON) et 49% de GDF-SUEZ (siège: PARIS-La Défense).

1-4. *Historique du projet.*

- Etude de faisabilité (2011-2012).
- Lancement de nouvelles études pour le projet d'extension (2013).
- Lancement des études restantes suite à la publication de l'arrêté du 22.02.2014 accordant le Permis de construire et l'arrêté du 12.05.2014 accordant l'exploitation du parc éolien de Mont-d'Origny/Origny-Ste-Benoite.
- information des élus municipaux d'Origny Ste-Benoite et Mont d'Origny (Septembre 2014).
- Permanence en Mairie d'Origny-Ste-Benoite pour information du public: organisée par Maïa Eolis:
 - Jeudi 6 Novembre 2014 de 14H à 17H.
 - Vendredi 7 Novembre 2014 de 8H 30 à 13H.
- Finalisation des études et dépôt de la Demande d'Autorisation Unique, fin 2014.

1-5. *Nature et caractéristique du projet.*

Le projet comporte 4 éoliennes (E8 à E11) implantées en une ligne Nord-Ouest/Sud-Est, sur le territoire de la Commune d'Origny-Ste-Benoite, depuis le Hameau de Courjumelles à la partie agglomérée de la Ville, Le site se trouve au Sud de la RD 29 et de la RD 1029, relativement éloigné des habitations.

Le parc sera constitué de 4 éoliennes d'une hauteur maximale 150m (pales déployées) de puissance unitaire de 2,75 à 3,3MW chacune, soit une puissance totale d'environ 13,2 MW.

Les modèles envisagés sont les suivants:

- SENVION 3.2M122 d'une hauteur totale de 150m en bout de pale.
- VESTAS V117-3-3 « « «
- SIEMENS SWT 3.2 113 « de 149m «
- GENERAL ELECTRIC 2.75-120 « de 145m «

Emprise foncière: L'emprise totale du projet s'élèvera à 9681,14 m².

Il convient de prendre en compte également : l'emprise installation: 8402,14m²

- la surface de chemin à créer: 1279 m² - surface pour élargissement: 255,8 m².

Aménagements connexes:

- Une plate-forme d'une surface de 1260 m² non clôturée, pour le montage de l'éolienne et les opérations de maintenance.
- le revêtement en pierres concassées et compactées des chemins d'accès existants et à créer sur une largeur de 5m.
- la construction d'un poste de livraison d'environ 41 m² situé à proximité de l'éolienne E 10.
- les raccordements enterrés entre les éoliennes et depuis le poste de livraison vers le poste source.

Références cadastrales:

- Section ZH N°3 - Lieudit Le Muid Maroy - E8
- « ZC N°2- « La Croix Bonne Dame - E9
- « ZC N°10- « « « - E 10
- « ZD N° 7 - « Le Muid de Bas - E 11
- « ZC N°10- « La Croix Bonne Dame: poste de livraison.

1-6- *Composition du dossier:*

Lettre de demande d'autorisation unique comportant notamment:

- 1- Identification du demandeur et de l'architecte.
- 2- Capacités techniques et financières du demandeur.
- 3- Nature et volume de l'installation de production
- 4- Localisation de l'installation.
- 5- Procédés de fabrication
- 6- Garanties financières.

7- ANNEXES:

- A1- Contenu du dossier.
- A2- Engagement de paiement des frais liés à la procédure.
- A 3- Extrait K-bis du demandeur
- A 4- Attestation d'assurance de la Société Maia Eolis
- A 5 - attestation d'inscription au tableau des architectes.
- A6 - Plan de situation du projet global format A3
- A 7 - Schéma explicatif de l'éolienne.
- A 8 - Autorisation d'implanter sur les parcelles .
- A 9 - Avis sur la remise en état du site.
- A 10- Lettre d'engagement.
- A 11- Convention d'exploitation.
- A 12- Contrat de maintenance et service.
- A 13- Présentation des effectifs exploitation/ maintenance/ expertise.
- A 14- Comptes consolidés (2013, 2012, 2011, 2010, 2009)
- A 15- Lettre de confort OSEO
- A 16- Plan d'affaires prévisionnel.
- A 17- Plan de financement.
- A 18- Autorisations liées aux radars et aides à la navigation aériennes.

ETUDE d'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT et RESUME NON TECHNIQUE.

Réalisée par le Bureau d'Etudes JACQUET et CHATILLON - Parc
Technologique du Mont Bernard - 18, rue Dom Pérignon - 51000 CHÂLONS-
en-CHAMPAGNE.

Ce dossier de format A3 se compose de 8 chapitres, à savoir:

- I - Résumé non technique.
- II- Cadrage et préambule.
- III- Introduction au projet
- IV- Etat initial du site et son environnement.
- V- Partis envisagés et raison du choix.
- VI- Analyse du projet sur l'environnement et la santé.
- VII- Mesures de prévention et d'accompagnement.
- VIII- Analyse des méthodes utilisées et difficultés rencontrées.
- IX- Conclusion générale.

Annexes de l'étude d'impact:

- A1- Etude paysagère.
- A2- Carnet de photomontages.
- A3- Etude écologique.
- A4- Etude acoustique.
- A5- Etude des visibilitées.
- A6- Courriers exploratoires des organismes concernés.
- A7- Coordonnées dans les référentiels géographiques Lambert II étendu WG S84.
- A8- Exemple de mesures d'accompagnement mises en œuvre par Maia Eolis.
- A9- PLU. de la Commune d'Origny-Ste-Benoite- Règlement zone A.

ETUDE de DANGERS (EDD).

Ce dossier de format A4 se compose de 10 chapitres, à savoir:

- 1- Préambule.
- 2- Informations générales concernant l'installation.
- 3- Description de l'environnement de l'installation.
- 4- Description de l'installation.
- 5- Identification des potentiels de dangers.
- 6- Analyse des retours d'expérience.
- 7- Analyse préliminaire des risques.
- 8- Etude détaillée des risques
- 9- Conclusion.
- 10-Annexes.

Le résumé non technique de l'étude de dangers est réalisé séparément.

- **Plans ICPE.**
- **Avis de l'Autorité environnementale.-**
- **Mémoire en réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale**

Dossier complet, clair et bien documenté.



II- ORGANISATION ET DEROULEMENT de l'ENQUÊTE.*2-1- Désignation du Commissaire-enquêteur.*

Par ordonnance N° E 15000075/80 du 24.04.2015, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS désigne pour conduire cette enquête:

- Mme Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale en retraite, CE titulaire, et,
- M. Michel JORDA, ingénieur en retraite, CE suppléant.

*2-2- Modalités de l'enquête.***2-2-1 - Préparation de l'enquête.**

Suite à ma désignation en qualité de commissaire-enquêteur, Mme Frédérique POULLE en charge du dossier à la DDT, me contacte par téléphone pour connaître mes disponibilités concernant les dates de déroulement de l'enquête et de la tenue de 5 permanences en Mairie d'Origny-Ste-Benoite;
Contact pris avec M. JORDA, nous retenons:

Dates et durée de l'enquête: du 15 Juin 2015 au 17 Juillet 2015 inclus soit 34 jours consécutifs.

Permanences:

- Lundi 15 Juin 2015 de 9H à 12H
- Samedi 27 Juin 2015 de 9H à 12H.
- Mercredi 1er Juillet 2015 de 16H à 19H.
- Jeudi 9 Juillet 2015 de 9H à 12H.
- Vendredi 17 Juillet 2015 de 15H à 18H.

L'arrêté préfectoral du 30 Avril 2015 nous est transmis par mail, puis par courrier.

2-2-2- Réunions préparatoires.

- Réunion à la DDT à LAON

Le 12.05.2015, à 10H30, M. JORDA et moi-même, sommes reçus par Mme POULLE à la DDT de LAON, elle nous remet un volumineux dossier.

Elle nous informe sur les projets accordés, en cours ou à l'étude dans le secteur concerné et nous apporte des précisions relatives à l'organisation de l'enquête.

Mme POULLE adressera l'avis d'enquête ainsi que l'arrêté préfectoral à la Commune d'ORIGNY-STE-BENOITE, siège de l'enquête, et aux 19 Communes situées dans un périmètre de 6 km, à savoir: BERNOT, CHEVRESIS-MONCEAU, LA FERTE-CHEVRESIS, FONTAINE-NOTRE-DAME, HAUTEVILLE, LANDIFAY-et-BERTAIGNEMONT, MACQUIGNY, MARCY, MONCEAU-le-NEUF-et-FAUCOUZY, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, PARPEVILLE, PLEINE-SELVE, PUISIEUX-et-CLANLIEU, REGNY, RIBEMONT, SISSY, THENELLES et VILLERS-le-SEC.

L'enquête sera annoncée sur le site Internet de la Préfecture, et, dans les journaux locaux l'UNION et l'AISNE NOUVELLE quinze jours avant son ouverture puis rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de celle-ci.

Les Conseils Municipaux des Communes ci-dessus désignées sont invités à se prononcer sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture.

- Réunion avec le pétitionnaire.

Le 22.05.2015, à 10H, une réunion se tient en mairie d'Origny-Ste-Benoite, en présence de M. DELVILLE, Maire, M. DEVOSSEL, ingénieur en charge du développement éolien pour Maïa Eolis, accompagné d'un étudiant-stagiaire, M. JORDA et moi-même.

M. DEVOSSEL nous remet une plaquette présentant la Société Maïa Eolis et nous diffuse une vidéo-projection spécialement conçue pour ce projet.

M. DEVOSSEL répond à nos interrogations et se met à notre disposition pour tout éclaircissement dont nous pourrions avoir besoin y compris pendant la durée de l'enquête.

Concernant la participation de la population à l'élaboration du projet, M. DEVOSSEL nous indique qu'il a organisé deux séances d'information en Mairie d'Origny-Ste-Benoite, les Jeudi 6 Novembre 2014 de 14 H à H et le Vendredi 7 Novembre 2014 de 8H30 à 13H.

Une quinzaine de personnes s'est déplacée (un avis à la population annonçant ces séances figurait sur un Flash municipal distribué dans tous les foyers de la Commune).

Dans ces conditions, je ne vois pas la nécessité d'organiser une réunion publique, sauf, si la demande m'est faite en cours d'enquête.

Nous convenons avec M. DELVILLE d'utiliser la Salle des Mariages de la Mairie pour la tenue des permanences, cette salle située au rez-de-chaussée du bâtiment d'annexe, bien claire, est accessible à tous. M. DELVILLE me propose également les services du secrétariat pour effectuer éventuellement des photocopies de documents.

Les panneaux d'affichage n'étant pas encore posés sur le site, la visite des lieux se fera ultérieurement.

2-2-3- Constat d'affichages.

Les 01.06.2015 et 02.06.2015, je procède à la vérification des affichages dans les Communes citées plus haut, je n'ai relevé aucun manquement. Je me rends sur le site et constate la pose de 3 pancartes recouvertes d'affiches jaunes de format et texte réglementaires avec en gros titre « Avis d'enquête publique ». Le premier panneau se situe RD 29 à proximité de l'éolienne E8, le second à proximité des éoliennes E10 et E 11, le troisième sur le CR 34 à proximité de l'éolienne E9.

Un constat d'affichage a été commandé par Maïa Eolis à un huissier de justice.

Je découvre le paysage, et, notamment, dans un environnement assez proche les imposantes installations et les cuves de l'usine TEREOS (Sucrierie-Distillerie de renommée internationale). J'ai visité cette usine en 2013, mais je ne m'en représentais pas l'étendue. J'aperçois également à proximité de cette usine des silos à grains.

Je note le long de la RD 29 et non loin du site:

- un cimetière militaire allemand
- un monument aux morts
- un château d'eau

2-2-4-Information effective du public.

Outre les affichages rappelés précédemment, les insertions légales paraissent dans deux journaux locaux:

- AISNE NOUVELLE: 28.05.2015

- L'UNION: 27.05.2015

Pour la première insertion, et:

- AISNE NOUVELLE: 16.06.2015

- L'UNION: 16.06.2016

Pour la deuxième insertion.

L'enquête est également annoncée sur le site internet de la Préfecture.

2-3- Déroulement de l'enquête.

2-3-1- Les permanences.

Comme convenu avec Mme POULLE de la DDT, je fournis le registre d'enquête préalablement coté et paraphé par mes soins.

Le dossier mis à disposition du public aux jours et heures habituels de la Mairie, est transféré pendant la durée des permanences dans la salle des mariages.

Première permanence: Lundi 15 Juin 2015 de 9H à 12H.

Je ne reçois aucune visite.

Deuxième permanence: Samedi 15 Juin 2015 de 9H à 12H.

Je reçois 2 visites: M. MORET d'Origny-Ste-Benoite, venu s'informer, et M. BERNABE de SISSY, ce dernier porte des observations au registre.

Troisième permanence: Mercredi 1^{er} Juillet 2015, de 16H à 19H.

Je ne reçois aucune visite.

Quatrième permanence: Jeudi 9 Juillet 2015 de 9H à 12H.

Je reçois 1 visite: Mme Ginette DANRE, émet un avis favorable au projet.

Cinquième permanence: Vendredi 17 Juillet 2015 de 15H à 18H.

Je reçois 4 visites: M. Christian de GAYFFIER de PARPEVILLE, celui-ci me

remet un document émanant de M. Jean-Louis DOUCY de PARPEVILLE, et, consigne des observations au registre; M. DESSAILLY de REGNY me remet une note écrite de 4 pages, (au ton, dit-il, volontairement ironique); M. BERNABE de SISSY vient prendre des nouvelles et, M. Benoit DANRE d'ORIGNY-STE-BENOITE vient également s'informer.

Afin de permettre la fin des discussions entre les personnes présentes et la rédaction des observations sur le registre, la permanence se termine à 18H 45.

2-3-2- Clôture du registre.

Le Vendredi 17 Juillet 2015 à 18H 45, je procède à la clôture du registre d'enquête, celui-ci comporte:

- 3 observations écrites. (+ photocopie d'un plan)
- 1 document dactylographié et 1 note écrite

Soit un total de 5 contributions à cette enquête.

2-3-3- Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et dans de bonnes conditions. J'ai reçu un bon accueil de monsieur le Maire d'Origny-Ste-Benoite et des secrétaires de mairie.

Aucune manifestation d'opposants au projet n'a été organisée et aucune pétition ne m'est parvenue.

Pendant la durée de l'enquête, la Mairie d'Origny-Ste-Benoite n'a reçu aucun courrier ou note écrite à mon intention.

A noter: la faible participation du public. L'enquête relative au projet initial avait suscité un plus grand intérêt, en particulier à Mont d'Origny, sous fond de tensions liées aux élections municipales. Les esprits se sont donc apaisés, et, on peut donc conclure aujourd'hui à une meilleure acceptation du projet.

2-3-4- Procès-verbal des observations.

Le Lundi 20.07.2015, je contacte M. DEVOSSEL afin de convenir d'un rendez-vous. Après lui avoir commenté le déroulement de l'enquête et fait le résumé des observations, compte-tenu du faible nombre des interventions, nous convenons d'un transfert par courrier de la copie des observations figurant au registre d'enquête et des pièces annexées. Par souci de clarté, je procède à la dactylographie des textes manuscrits.

Pour la présente enquête, l'éolienne E8, sera implantée à 830m des habitations, respectant la distance réglementaire minimale de 500m.

Le parc ne se situe ni en zone protégée, ni dans un site remarquable, il se trouve en-dehors du Plan de Prévention des Risques industriels (PPRI) et du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) élaborés sur le secteur d'Origny-Ste-Benoite. Son implantation en ligne du hameau de Courjumelles à l'agglomération d'Origny-Ste-Benoite, et sa proximité du parc Mont d'Origny/Origny-Ste-Benoite de 7 éoliennes déjà accordé en 2014, limitera les effets dits « d'encerclement », mais bien entendu, les éoliennes seront plus visibles ou moins visibles dans un secteur de 6 km et légèrement au-delà.

Observation N° 2- Mme Ginette DANRE- 15, rue des Fossés à ORIGNY-STE-BENOITE.

Favorable à ce projet et à l'énergie éolienne, donne un avis favorable, les études lui paraissant sérieuses.

Observation N°3- M. Christian de GAYFFIER - 13, rue Fernand JUMEAUX-02240 PARPEVILLE.

« Le schéma éolien de Picardie a désigné notre Région comme un pôle de densification (n°3 voir annexe de Gayffier).

44 aérogénérateurs de 120 à 150m de haut sont en fonctionnement aujourd'hui, 32 aérogénérateurs ont été accordés dans cette région, 21 aérogénérateurs sont en cours d'instruction, soit au total 97 machines, soit près d'une machine tous les km2.

→ cela génère de multiples nuisances pour les habitants et les riverains (l'éolienne E8 est à 800m des premières habitations d'Origny).

La préservation de la planète est devenue un prétexte pour justifier des opérations à caractère essentiellement financière au détriment des populations rurales.

Je m'oppose à l'éolien industriel dont la seule raison d'être est l'enrichissement des promoteurs aux dépens des consommateurs et contribuables français (taxe CSPE près de 15% prélevé par le ENT) et, désormais cela continue!).

-... des villages encerclés, dévalorisation du patrimoine immobilier, faisant partir définitivement la population qui aura les moyens de vivre ailleurs. Les ressources promises aux communes par le promoteur sont en hausse (voir document de M. DOUCY déposé ce jour).

La France n'a pas besoin de cette énergie qui produit de façon intermittente (23% de la puissance nominale de la machine) est aléatoire pour diminuer l'émission des gaz à effet de serre. »

Avis du commissaire-enquêteur: L'objectif communautaire par la directive N°2009/28/CE du 23.04.2004 prévoit la part de la production d'énergie issue d'EnR à 23% (10,3% en 2005). Transposé par la loi N° 2009-967 du 03.08.2009 (Grenelle:1) : cette part EnR doit atteindre au moins 23% de la

consommation d'énergie finale en 2020.

L'éolien constitue un moyen important pour atteindre cet objectif: 25000 MW en 2020 dont 19000 pour l'éolien terrestre.

L'article 90 III de la loi Grenelle 2 prévoit l'installation de 500 éoliennes par an, soit une perspective de développement de l'éolien en Picardie à l'horizon 2020 de 2800 MW.

D'où la multiplication des aérogénérateurs dans un secteur jugé favorable .

Je respecte le désaccord, et le rejet de l'éolien industriel de M. de GAYFFIER, mais il n'appartient pas au commissaire-enquêteur de se prononcer sur des décisions législatives ou réglementaires.

Le fait de voir les promoteurs « s'enrichir » ne me paraît pas anormal , quelle entreprise accepterait de travailler à perte?

Rien n'empêche aux entrepreneurs locaux de se lancer dans la filière éolienne.

La taxe CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) ne concerne pas uniquement l'énergie éolienne, mais également le photovoltaïque, la péréquation tarifaire pour les zones non connectées, la cogénération, les autres énergies renouvelables, les dispositions sociales en faveur des personnes en précarité... ainsi

la part revenant à l'énergie éolienne en métropole pour 2015 selon les prévisions de la CRE (commission de régulation de l'énergie) devrait s'élever à **15,2%** de la CSPE. Il faut donc rétablir la vérité.

Sans oublier: la TVA au taux de 20% appliquée à cette CSPE.

Ceci dit, il faut en effet, éviter l'encerclement des villages, veiller au respect des distances règlementaires entre les éoliennes et les habitations, à la prise en compte des contraintes environnementales (faune - flore - monuments historiques...) et l'enquête publique permet à la population de donner son avis.

Pour ce projet de 4 éoliennes sur le territoire de la Commune d'Origny-Ste-Benoite, l'éloignement des maisons d'habitation, le choix de l'alignement, la prise en compte des parcs existants ou accordés dans l'étude paysagère, limiteront les désagréments.

La vigilance s'impose toutefois pour l'avenir.

Quant à la dévaluation du patrimoine dans un secteur largement industrialisé: ceci me paraît peu probable.

3-2 - Courriers ou notes écrites.

Pièce jointe N°1 - M. Jean-Louis DOUCY de 02240 PARPEVILLE.
La contribution de M. DOUCY est jointe en annexe (n°2)

Dans ce document M. DOUCY:

- tient d'abord des propos peu amènes envers les promoteurs, les médias, les banquiers, la classe politiques et dénonce des profits indécents.
- estime que l'énergie éolienne n' a qu'une incidence très faible sur la réduction du CO2 et que sa participation à la réduction des gaz à effet de serre, est insignifiante. Il donne la préférence au nucléaire.
- dans un long exposé technique, rappelle, à juste titre que l'électricité ne se stocke pas et démontre l'intérêt très limité des énergies intermittentes
- considère que la variabilité de la productivité des éoliennes pourrait entraîner la déstabilisation des réseaux électriques, y compris au niveau européen.
- estime que la multiplication des parcs éoliens nécessiterait l'installation de nouvelles lignes à haute tension.
- déplore le coût de l'éolien et le tarif de rachat par EDF.
- parle également du gaspillage des terres agricoles, de la non création d'emploi, des ressources pour les collectivités,
- conclut par la nécessité de travailler au développement des filières de 3è et 4è génération en privilégiant le nucléaire et d'envisager d'autres projets créateurs d'emploi local.

M. DOUCY s'attarde peu sur le projet soumis à la présente enquête publique, qu'il qualifie de « parodie de démocratie », émet des soupçons sur la qualité des dossiers qui seraient « copiés-collés ».

Avis du commissaire-enquêteur:

M. DOUCY fournit un important travail de recherches et analyses destiné à combattre l'énergie éolienne, on retrouve d'ailleurs ses arguments sur les sites internet d'Associations de Lutte contre l'éolien.

Toutefois, certains propos me paraissent excessifs et desservent leur auteur.

Le commissaire-enquêteur ne doit pas intervenir dans un débat qui relève de la politique et il ne lui appartient pas de commenter des décisions législatives ou réglementaires.

En conséquence, j'apporterai uniquement des réponses aux sujets suivants

- La composition du dossier d'enquête.
 - L'utilité de l'enquête publique.
 - Les ressources pour les collectivités locales.
 - La fuite des populations.
 - Les incidences pour le tourisme.
 - L'impact visuel.
 - Le gaspillage des terres agricoles.
- Le dossier d'enquête publique dans le cadre des ICPE éolien, répond à des obligations légales et réglementaires, et ne peut être qualifié de « copié-collé » puisque chaque site est différent et nécessite des études spécifiques (voir détail rappelé à la rubrique 1-5 - *nature et composition du dossier*).
- L'enquête publique contribue à l'information du public et permet à la population de s'exprimer, il ne s'agit nullement d'une « parodie de démocratie » bien au contraire. Chacun peut s'exprimer librement (même sous couvert de l'anonymat).
- Le dossier volumineux, peut paraître rébarbatif, mais, il comporte des volets « non techniques » accessibles à tous, de nombreuses photographies et documents, et des résumés en fin de chapitres.
- La consultation pour ce projet éolien d'Origny-Ste-Benoite, a duré 34 jours (délai qui pouvait être prolongé).
- A noter les horaires d'ouverture de la Mairie d'Origny-Ste-Benoite: du Lundi au Vendredi -
- Matin: de 8H 30 à 12H, et l'après-midi; de 13H30 à 17H 30.
- Donc, une large plage horaire de consultation possible.
- Les personnes favorables à un projet le font rarement savoir, par contre, les populations défavorables se déplacent en nombre et mettent tout en œuvre pour en démontrer l'inutilité ou la dangerosité (l'actualité s'en fait souvent largement l'écho).
- Les ressources pour les collectivités locales ne peuvent être qualifiées de négligeables Ce futur parc de 4 éoliennes devrait rapporter un peu plus de 167 000€ par an, à répartir entre la Commune, la communauté de Communes, le Département et la Région, en fonction des taux votés chaque année par ces différentes instances, provenant de la CET (cotisation économique territoriale), de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) fixé lors de la

Loi de Finances de 2014 à 7210€/MW, et la taxe foncière.

- La fuite des populations en milieu rural correspond essentiellement à des critères économiques. Par exemple, après la fermeture de la cimenterie, la population d'Origny-Ste-Benoite a largement chuté, créant d'ailleurs des difficultés pour les finances locales.

Là où le commerce, l'artisanat ou l'industrie se développent les habitants s'installent et ne désertent pas.

- L'impact visuel s'apprécie différemment suivant la sensibilité de chacun.

Dans ce projet, la Société Met le Mont Hussard, a retenu une distance de 830m entre la première maison d'Origny-Ste-Benoite et l'éolienne N°8, et privilégié l'alignement à l'encerclement d'où une meilleure intégration dans le paysage. Les effets cumulés entre ce parc et ceux déjà construits ou accordés ont été étudiés et les photomontages de format A3, reflètent assez bien la situation prévisible. Certes, le paysage va se trouver fortement modifié, mais, à proximité d'un site industriel, de cuves, de silos à grains, les effets négatifs s'en trouveront atténués.

- Le tourisme local concerne essentiellement la Ville de GUISE avec son Château Fort et le Familistère, depuis lesquels le parc concerné n'aura pas de covisibilité. Donc l'impact de ce projet sur le tourisme peut être qualifié de nul. Les sites classés ou inscrits ont été recensés, on trouve dans le périmètre rapproché : le Château de Parpeville, l'Eglise de Pleine-Selve et le Moulin de Lucy. Me rendant sur les lieux, j'ai pu constater compte-tenu de l'éloignement des villages de ce parc, de la topographie et de la végétation que l'impact visuel serait insignifiant.

- L'emprise de terres agricole de 9681m² sur un total de 41Ha 74a 91ca des parcelles concernées me paraît faible. Et puis, dans un passé pas si lointain (1992) la communauté européenne instaurait la « jachère », bloquant ainsi 10% de terres fertiles en échange de compensation financière. Les agriculteurs concernés par l'implantation des éoliennes recevront donc un loyer au même titre que l'indemnisation qu'ils auraient perçue en période de jachère. Quoi de plus normal?

La culture intensive connaît un rendement correct (évidemment dans d'autres secteurs: petites exploitations, élevage, maraichage...la problématique serait différente.

En conclusion de son document, M. DOUCY favorable à la seule énergie nucléaire, suggère de s'orienter d'abord sur les économies d'énergie et d'exploiter d'autres filières par exemple dans le cadre de la production de nouveaux isolants à base de paille ou de bois compressés: je trouve cette dernière proposition intéressante, rien n'empêche aux Agriculteurs de diversifier leurs activités, par contre, je ne me prononce pas sur la seule énergie nucléaire, ceci dépendant de la politique gouvernementale.

Note de M. Yves DESSAILLY-58 grand rue - 02240 REGNY. (annexe n°3)

M. DESSAILLY reprend sur un ton volontairement ironique un certain nombre d'arguments développés par les précédents contributeurs, il convient donc de se reporter aux réponses apportées précédemment.

Sur la préoccupation de M. DESSAILLY à propos des oiseaux et des chauves-souris: l'étude écologique figurant au dossier, montre que les espèces ont été clairement identifiées sur le site et dans les bosquets environnants, et, préconise des mesures de réduction, d'évitement et d'accompagnement que le pétitionnaire devra mettre en place et respecter.

Quant au choix de la Société porteur du projet: je m'interdis toute préférence.

3-3- Mémoire en réponse du pétitionnaire. (annexe n° 4)

M. DEVOSSEL au nom de la Société Mont le Mont Hussard fournit un mémoire en réponse aux observations du public bien que celles-ci se rapportent essentiellement à des généralités.

Mémoire joint en annexe, auquel il convient de se reporter.

M. DEVOSSEL précise notamment que :

→ l'objectif du développement éolien n'a pas pour but de remplacer le nucléaire.

→ plus de la moitié des énergies renouvelables hors hydraulique est issue de la production éolienne.

→ l'électricité éolienne bénéficie d'un tarif incitatif au même titre que toutes les autres filières énergétiques, il s'élève à:

- 8,2 c€/kWh pour les 10 premières années.
- puis entre 2,8c€/kWh et 8,2 ,c€/kWh suivant la production des 10 premières années.

L'exploitant d'un parc éolien ne reçoit aucune subvention.

→ fournit des explications concernant la CSPE.

→ confirme le rendement énergétique des éoliennes, compris entre 23 et 35%.

→ explique la substitution de l'énergie éolienne aux centrales thermiques.

→ démontre que ce projet devrait permettre d'éviter un rejet annuel d'environnement 10 020 tonnes de CO2.

→ rappelle les planifications régionale et départementale

→ apporte des précisions ou des rappels concernant:

- l'impact sur le paysage et renvoie à l'étude paysagère et aux cas de figures analysés dans l'étude ZIV (zone d'influence visuelle).
- la proximité des habitations (respect de l'arrêté du 26.08.2011).
- le phénomène « d'encerclement des communes ».
- l'installation d'un mat de mesure du vent de 80m .
- l'impact sur le prix de l'immobilier.

→ rappelle des informations concernant les retombées économiques figurant dans l'étude d'impact: recettes fiscales, loyers, emploi.

→ fournit des précisions concernant l'emprise des terres agricoles.

→ rappelle l'obligation et l'engagement de la Société Met le Mont Hussard concernant le démantèlement des machines et provisionnement pour faire face à cette dépense en temps utile.

Ce mémoire reprend essentiellement des informations figurant au dossier et complète les réponses aux observations du public.

3-4- Avis des Conseils Municipaux .

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 30 Avril 2015, les Conseils Municipaux d'Origny-Ste-Benoite, et des 19 autres communes situées dans un périmètre de 6km sont invités à donner leur avis dès le début de l'enquête, et, au plus tard dans les 15 jours qui suivent sa clôture. Résultat:

	Favorable	Défavorable	Absence de délibération
ORIGNY-Ste-BENOITE	X		
BERNOT			X
CHEVRESIS-MONCEAU		X	
LA FERTE-CHEVRESIS			X
FONTAINE-N.-DAME			X
HAUTEVILLE			X
LANDIFAY-et BERTAIGNEMONT	X		
MACQUIGNY			X
MARCY			X
MONCEAU-le-NEUF et FOUCAUZY	X		
MONT D'ORIGNY			X
NEUVILLETTE	X		
PARPEVILLE		X	
PLEINE-SELVE			X
PUISIEUX-et-CLANLIEU	X		
REGNY		X	
RIBEMONT			X
SISSY			X
THENELLES	X		
VILLERS-le-SEC		X	

Bilan : FAVORABLE: 6 - DEFAVORABLE: 4 - ABSENCE de DELIBERATION: 10.

Les Conseils Municipaux des Communes de THENELLES et NEUVILLETTE situées dans la périphérie immédiate d'ORIGNY-STE-BENOITE ont émis un Avis Favorable, par contre, le Conseil Municipal de MONT d'ORIGNY ne s'est pas prononcé, le Maire de cette localité, M. ALLART, justifie cette position par le manque de concertation et l'absence de revenus de ce projet pour sa Commune. Or, par le biais de la Communauté de communes, le Département ou la Région, la Commune de MONT d'ORIGNY percevra , de façon indirecte, certes, des retombées de ce parc.

Quant au Conseil Municipal de PARPEVILLE, il relate une intervention de M. DOUCY, reprenant les arguments que celui-ci a largement développé dans son document ci-annexé. M. le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal de VILLERS-le-SEC évoque les désagréments des parcs pour les communes rurales, en particulier la défiguration du paysage et l'encerclement.

Seuls 4 Avis défavorables sont clairement énoncés, il se dégage donc une majorité d'Avis favorables, l'absence de délibération étant « réputé favorable ».

3-5-- Avis de l'autorité environnementale.

L'Avis de l'Autorité environnementale du 22 Avril 2015 m'est transmis par mail, puis par courrier, je joins l'original au dossier d'enquête déposé en mairie d'Origny-Ste-Benoite.

En conclusion, l'autorité environnementale fait les recommandations suivantes:

- « - étudier une variante technique du projet consistant à limiter les machines à 132m de haut; hauteur des éoliennes du parc d'Origny-Ste-Benoite/Mont d'Origny.
- définir de façon détaillées les mesures retenues.
- compléter la mesure de suivi de l'avifaune par un volet spécifique destiné à étudier le comportement de l'Oedicnème criard.
- reconsidérer la décision d'assujettir le bridage des éoliennes en vue de préserver les chauves-souris à un suivi de mortalité des chiroptères.
- étudier les effets cumulés entre le projet et les parcs éoliens d'Origny-Ste-Benoite/Mont d'Origny et du Val d'Origny. »

Le 01/06/2015, la Société Met le Mont Hussard m'adresse en courrier recommandé deux exemplaires de son mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, dont un à joindre au dossier d'enquête publique.

Le pétitionnaire apporte des précisions à l'ensemble des interrogations soulevées par l'autorité environnementale et notamment:

- S'agissant d'une demande distincte du projet de 7 éoliennes « Origny-Ste-Benoite/Mont d'Origny » la hauteur des 4 éoliennes s'élèvera bien à 150m.
- Les effets cumulés avec les parcs existants ou en prévisions ont été pris en compte, à l'exception du projet « Val d'Origny » dans la mesure où la Société Met le Mont Hussard n'a pas accès au dossier en cours d'instruction.
- Un dossier spécifique aux Oedicornes Criards sera intégré par le Bureau d'études Envol Environnement aux mesures de suivis prévues par Met le Mont Hussard ainsi qu'un suivi de mortalité des chiroptères.

IV- OBSERVATIONS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET.

Afin de pouvoir établir une conclusion objective et émettre mon avis, après étude du dossier, avis du public, et réponses du développeur, il convient d'examiner les points positifs et négatifs du projet:

4-1- Points positifs du projet.

- L'implantation de ce parc de 4 éoliennes sur le territoire de la Commune d'Origny-Ste-Benoite contribuera à respecter les objectifs imposés par la directive 2009/28/CE consistant aujourd'hui à atteindre 23% d'énergie renouvelable en 2020.

La puissance maximale du projet s'élèvera à 13,2 MW.

- L'éloignement de l'éolienne N° 8 de 830m de la première maison d'habitation d'Origny-Ste-Benoite et l'alignement des 4 éoliennes sur un axe orienté Nord/Ouest - Sud-Est, limite les inconvénients pour la population.

- La proximité d'un site déjà industrialisé, mais en-dehors du PPRI (Plan de Protection des Risques Industriels établi pour l'usine TEREOS) permet l'intégration dans le paysage.
- La proximité du parc Mont d'Origny/Origny-Ste-Benoite facilitera la maintenance.
- Les retombées économiques pour la Commune, la Communauté de Communes, le Département, et la Région sont estimées à 167 000€ par an, donc nullement négligeables.
- Les mesures compensatoires permettront la réalisation d'ouvrages à caractère écologique.
- L'empierrement de chemins ruraux facilitera le passage des engins agricoles.

4-2- Points négatifs du projet.

4-2-1- Inconvénients pour la population:

- Bruit: Inaudible à plus de 500m. Toutefois, un système de bridage pour la nuit sera mis en place.
- Flashs lumineux: désagréables la nuit.
- Transformation du paysage: difficultés d'adaptation pour les personnes résidant sur place depuis longtemps (personnes âgées, en particulier).
- Phénomène « d'encerclement » des villages: l'étude des Zones de Visibilités démontre que ces nouvelles éoliennes ne contribueront pas à encercler les villages.
- Dangers: Ceux-ci sont recensés dans le dossier « Etudes de dangers » et des mesures de précautions à prendre par le constructeur définies.

4-2-2- Inconvénients pour la faune et la flore.

- L'étude écologique fait état de la présence d'une plante remarquable en bordure de culture (*Centaurea cyanus*), mais en abondance, et, de la présence de Orme champêtre, arbre protégé, dans un boisement, il conviendra donc d'en tenir compte lors de la réalisation des travaux.

- L'étude de l'avifaune met en évidence, entre autres, une bonne répartition du Busard-Saint-Martin sur tout le secteur d'étude et l'observation d'un rassemblement d'automne d'Oedicnèmes criards.

- L'étude des chiroptères fait état de la présence de la Pipistrelle commune, espèce non protégée et de la Pipistrelle de Nathusius.

Il conviendra donc, de mettre en place des mesures de réduction, d'évitement et d'accompagnement pour ces espèces.

4-2-3- Inconvénients pour le patrimoine.

Il n'existe pas de Monument historique classé ou inscrit à l'inventaire à Origny-Ste-Benoite, ou dans la périphérie immédiate.

Le Château Fort et le Familistère de GUISE, ne souffriront pas de l'impact visuel de ce parc. Le Château de PARPEVILLE, l'église de PLEINE-SELVE et le Moulin de LUCY, sont également largement préservés.

Par contre, le parc éolien se trouvera à proximité d'un cimetière militaire Allemand, et du Monument aux Morts de l'Abattoir.

Outre, l'arrêt de l'Eolienne E8 pendant les cérémonies commémoratives, il conviendra d'étudier une compensation par la plantation d'arbres suffisamment hauts, même si ceux existants font déjà écran.

4-2-4- Inconvénients pendant la période de travaux.

- Les transports de camions, accentueront les difficultés de circulation dans la traversée de Mont d'Origny et Origny-Ste-Benoite, il conviendrait d'éviter la période de campagne betteravière, de faire placer une déviation lors de l'arrivée des éoliennes et d'éviter le blocage de la ville de Saint-Quentin.

Après étude du dossier, examen des observations du public, prise en compte du mémoire en réponse de la Société MET le MONT HUSSARD, après plusieurs visites sur le site et dans les villages environnants, après évaluation des avantages et inconvénients du projet, j'émetts mes conclusions et avis sur document séparé ci-joint.

Fait à FRIERES-FAILLOUEI, le 13 Août 2015.

Le commissaire-enquêteur.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'N' followed by a horizontal line that ends in a small hook.

Nadia QUIEVREUX.

PIECES ANNEXES:

N°1 - Phocopies des observations figurant au registre d'enquête + extrait de carte déposée par M. de GAYFFIER.

N°2 - Document de 18 pages remis par M. Jean-Louis DOUCY.

N°3 - Note écrite de M. Yves DESSAILLY.

N°4 - Mémoire en réponse de la Société Met le Mont Hussard.

PIECES ANNEXES:

N°1 - Phocopies des observations figurant au registre d'enquête.

N°2 - Document de 18 pages remis par M. Jean-Louis DOUCY.

N°3 - Note écrite de M. Yves DESSAILLY.

N°4 - Mémoire en réponse de la Société Met le Mont Hussard.

N°:

Annexe 1

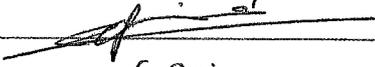
PREMIÈRE JOURNÉE

Les lundi 15 Juin 2015 de 9 h heures 00 à 12 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

- Aucune visite.

Le commissaire-enquêteur.


 N. QUIÉREUX

Samedi 27 Juin de 9H à 12H.

N° 1

- La Picardie est l'une des premières régions de France en implantation d'estimons existantes
- Comment il de continuer à dénaturer le paysage Picard par de nouvelles implantations non économiquement justifiées et par une pollution visuelle nocturne et diurne grandissante.
- Les implantations d'estimons dans la région Saint Quentinnoise, Ribemontoise ... ont été effectuées de manière anarchique et continuent de l'être
- Les chantiers en implantations devraient être contrôlés par le Département ou la région ou l'intercommunalité et non uniquement sur décision des maires qui ne peuvent avoir une vue d'ensemble sur l'impact environnemental et économique pour notre région.
- A noter que notre région n'est pas spécifiquement vertueuse et que Guegny St Benoît a - t- elle réellement besoin de services supplémentaires au regard de ses services actuels pour autant d'entreprises implantés sur son territoire ? ou détiennent la paysage de notre région.

Mr BERNARDIE Jean
 4 rue Denis Raynaud
 02240 Sissy

152

- Visite de M. René MORET.

Aucun courrier ou note écrite déposés à mon intention en Maine.

Le commissaire-enquêteur -



N. QUIEREUX

Mercredi 1^{er} juillet 2015 de 16h à 19h.

- Aucune visite.

- Aucun courrier ou note écrite déposés à mon intention en Maine.

Le commissaire-enquêteur -



N. QUIEREUX

Jeudi 9 juillet 2015 de 9h à 12h

M^{me} Ginette DANRÉ - 15 rue des Fossés - Ougny - Ste. Benoite.

N°2 Favorable au projet, compte tenu de sérieux des études,
confiante en ce projet éolien

1^{er} avisé

- Aucun courrier ou note écrite déposés à mon intention en Maine.

Le commissaire-enquêteur -



N. QUIEREUX

Vendredi 17 juillet 2015 de 15h à 18h.

- Remise d'un document de M. Jean-Louis DOUCY de Parpeville (18 pages)
(pièce jointe N°1) par M. Christian DE GAYFFIER.

P. YVES DESSARILLY 58 grande rue - 02240 REGNY -
remise d'un document N°2 -

N°3 - Avis de Christian de CAPPELAIN habitant de Peiperelle, village
situé à moins de 10km d'Origny FR Benoit de 17/07/15
Le Schéma régional de Picardie a désigné notre région comme
un pôle de densification (voir Annexe "Le CAPPELAIN")
dans un rayon de moins de 10km autour d'Origny,
des hab. supplémentaires de 120 à 150 par hectare sont
en fait prévues en fait, 32 constructions
ont été accordées dans cette région, 21 constructions
ont en cours d'instruction, soit au total 57 machines
soit près d'une machine par hectare.

→ Cela génère et ex génère de multiples nuisances
pour les habitants et les riverains (à Origny ET est à
300 m de la frontière luxembourgeoise l'Origny)
La préservation de la planète est de van en prétexte
pour justifier les opérations à caractère essentiellement
financière au détriment de la population rurale.
Je récapitule à l'échelle communale, c'est le
seul raisin d'être est l'encroûtement des
prospecteurs au dessus de la commune et
de contributeurs français à l'Etat ESPRÉ près de 10%
prilés par le ENR!! et demandent cela via eux-mêmes,
via eux-mêmes l'attachement de, villages, services,
dégradation de l'environnement immédiat, faire
partir de fait de la "population qui cause de
nuisances de vivre ailleurs, la nuisance
provenant des communes par la promotion sur
un terrain (voir document de J. Dorey de 2004
à jour.

La France n'a pas besoin de cette énergie
qui produit de la fumée intermédiaire (23% de la
production nationale de la machine) et aliène
l'âme d'un grand nombre de pays à l'heure de la

le 17/07/15 c de CAPPELAIN

Ameyre - C. de Carrière



C2 - STRATÉGIE *

* 1 pour tous les aspects des politiques d'urbanisme.

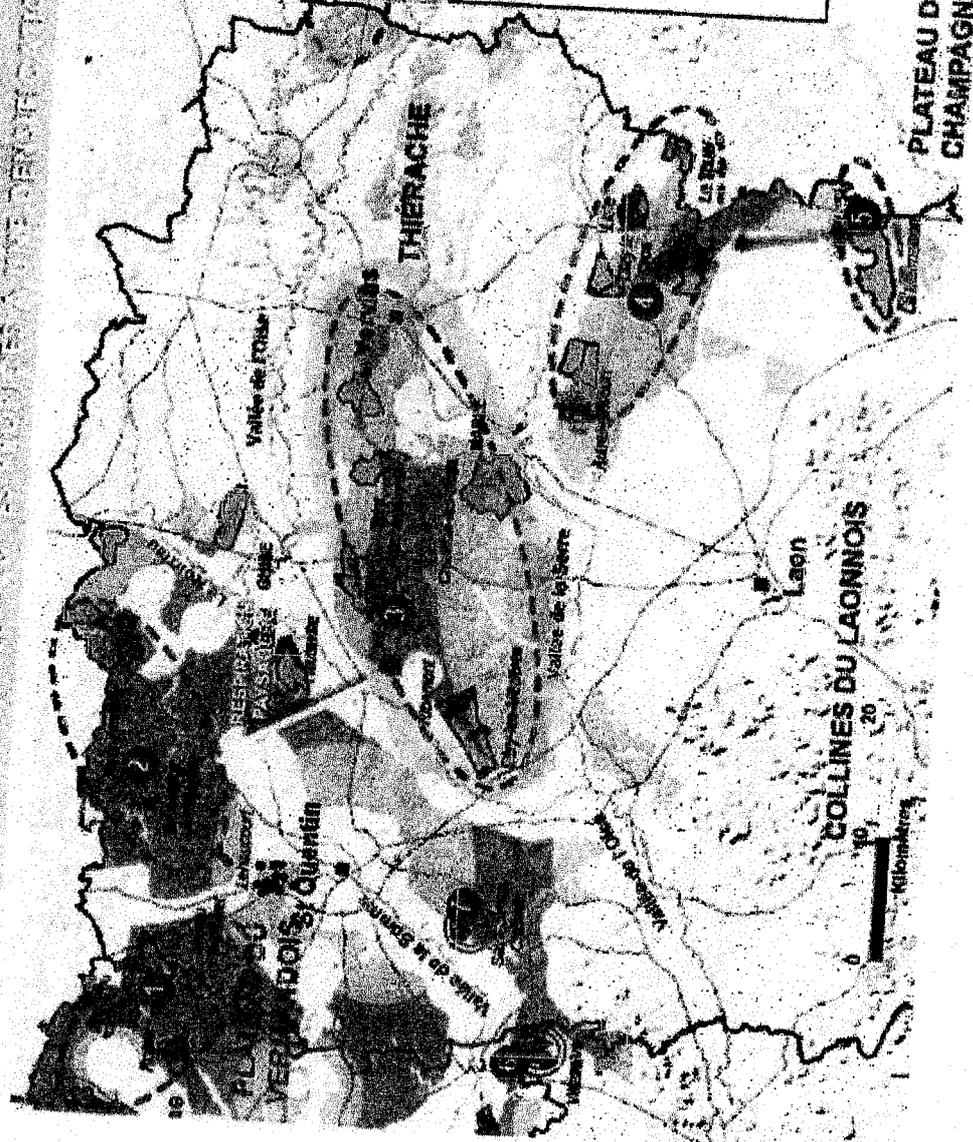
SITUATION GLOBALE. Les zones prévues à l'actuel sont assez concrètes et qui rendent les secteurs favorables à une certaine mise en place de la structure des résidences d'habitat individuel d'habitat individuel à l'échelle de la commune.

Des schémas de développement sont proposés :

- Confortement des pôles de densification.
- Développement en post-urbanisation.

SITUATION PAR ZONES.

- Les zones 1, 2, 3, 4 et 5 : ces pôles pourront être densifiés et gérés dans le cadre de la structure des résidences d'habitat individuel d'habitat individuel à l'échelle de la commune.
- **CONTOURNEMENT DES ZONES DE DENSIFICATION.** Zones 1, 2, 3, 4 et 5 : ces pôles pourront être densifiés et gérés dans le cadre de la structure des résidences d'habitat individuel d'habitat individuel à l'échelle de la commune.
- **DÉVELOPPEMENT EN POST-URBANISATION.** Zones 6 et 7 : ces zones ont vocation à être favorables et les zones sont favorables dans le prolongement de l'existant, ceci pour l'encadrement des communes, la saturation ou le mélange du paysage...



PLATEAU DE CHAMPAGNE

LEGENDA:

ZONE

ESPACE

RESERVE

RESERVE

RESERVE

PROJET	DATE	STATUT
PROJET DE ZONE DE DENSIFICATION	2000	EN COURS
PROJET DE ZONE DE DENSIFICATION	2001	EN COURS
PROJET DE ZONE DE DENSIFICATION	2002	EN COURS
PROJET DE ZONE DE DENSIFICATION	2003	EN COURS
PROJET DE ZONE DE DENSIFICATION	2004	EN COURS
PROJET DE ZONE DE DENSIFICATION	2005	EN COURS
PROJET DE ZONE DE DENSIFICATION	2006	EN COURS
PROJET DE ZONE DE DENSIFICATION	2007	EN COURS
PROJET DE ZONE DE DENSIFICATION	2008	EN COURS
PROJET DE ZONE DE DENSIFICATION	2009	EN COURS
PROJET DE ZONE DE DENSIFICATION	2010	EN COURS
PROJET DE ZONE DE DENSIFICATION	2011	EN COURS
PROJET DE ZONE DE DENSIFICATION	2012	EN COURS
PROJET DE ZONE DE DENSIFICATION	2013	EN COURS
PROJET DE ZONE DE DENSIFICATION	2014	EN COURS
PROJET DE ZONE DE DENSIFICATION	2015	EN COURS
PROJET DE ZONE DE DENSIFICATION	2016	EN COURS
PROJET DE ZONE DE DENSIFICATION	2017	EN COURS
PROJET DE ZONE DE DENSIFICATION	2018	EN COURS
PROJET DE ZONE DE DENSIFICATION	2019	EN COURS
PROJET DE ZONE DE DENSIFICATION	2020	EN COURS

ENQUETE PUBLIQUE
Projet éolien Origny Sainte Benoit

A l'attention de Madame Nadia QUIEVREUX – Commissaire enquêteur.

L'INTÉRÊT DE L'ÉOLIEN INDUSTRIEL

Le motif qui a présidé au développement des ENR, et en particulier de l'éolien, est la volonté des pouvoirs publics de réduire la production de gaz à effet de serre et notre dépendance à l'égard des ressources fossiles. Si l'objectif ne souffre pas de discussion, on peut, cependant s'interroger sur les motifs qui ont amené nos dirigeants à focaliser sur la production électrique qui ne représente qu'à peine 5 % de la production totale de GES.

Pourquoi avoir fait l'impasse sur les 95 % restants issus des transports, de l'agriculture ?

Un lobbying intense, et parfaitement orchestré par les promoteurs en direction des médias, a convaincu le grand public et la classe politique, par le biais d'un discours simpliste, que les énergies, dites renouvelables, allaient se substituer aux fossiles et réduire notre empreinte carbone et quelques milliers de moulins à vent allaient sauver la planète !

Selon ses laudateurs, l'éolien, est paré de toutes les qualités :

C'est :

- Une énergie gratuite et inépuisable.*
- Elle est propre puisqu'elle est produite par le vent.*
- L'éolien ne produit pas de gaz à effet de serre.*
- C'est le moyen d'économiser du pétrole, du gaz, du charbon et même de l'uranium.*
- C'est la garantie d'une indépendance énergétique.*
- Ce sont des dizaines de milliers d'emplois.*
- L'éolien pourrait même remplacer le nucléaire.*
- Ce sont des ressources **énormes** pour nos communes !*
- Et une garantie contre l'augmentation du prix de l'électricité !*
- Et, cerise sur le gâteau, les éoliennes vont structurer nos paysages et même attirer des touristes !*

Repris et amplifié, sans véritable réflexion sur la réalité d'un « écolo-business » qui n'a pourtant strictement rien à voir avec la défense de la planète, ce discours a fait école. C'est désormais un principe établi, « L'éolien, c'est écologique et donc, c'est bon pour la planète ».

Les relations plus que douteuses qu'entretiennent des holdings financiers avec différents partis ou responsables politiques et des organisations spécialisées dans le blanchiment d'argent et la défiscalisation génèrent pourtant une corruption considérable régulièrement dénoncée par le service central de prévention de la corruption. Des revenus qualifiés d'indécents sont constatés par différentes instances dont la Cour des Comptes. Une excellente émission réalisée par Marianne KERFRIDEN dans la région et consacrée aux dérives de cette industrie a d'ailleurs été présentée sur France 3 le 6 mai 2015.

Des techniciens, spécialisés dans le domaine de l'énergie, ont pourtant tenté d'expliquer l'absurdité des choix retenus. Malheureusement, il leur est difficile de se faire entendre tant les questions en lien avec l'énergie sont complexes. Le conditionnement assuré par la majorité des médias et le besoin qu'éprouve le grand public de se donner une bonne conscience écologique ont amené nos décideurs à faire abstraction des considérations de simple bon sens.

Au pays de Descartes, l'écologie, érigée en dogme, est devenue un alibi pour justifier l'injustifiable. Les choix techniques et économiques les plus incohérents, les plus absurdes et les montages

financiers les plus opaques sont approuvés au détriment des populations, de la faune, du patrimoine, de l'économie et surtout de l'écologie, ce qui n'est pas le moindre des paradoxes...

L'industrie éolienne a proliféré sur le terreau de la naïveté et de l'ignorance. Comme les métastases sur un corps malade, les aérogénérateurs, se répandent dans nos campagnes et y apportent la souffrance, la misère, la destruction du tissu social et la corruption.

Aujourd'hui, cette industrie procède, en toute impunité, à une forme de racket institutionnalisé au travers d'un impôt créé sur mesure pour satisfaire le prodigieux appétit des spéculateurs qui mettent en coupe réglée nos territoires. Avec la bénédiction de nos édiles, des millions d'euros sont ponctionnés chaque année dans la poche des Français sans le moindre bénéfice écologique, économique ou social.

Seuls, quelques hommes politiques, comme le sénateur Jean GERMAIN, ont osé dénoncer cette mystification. Voir l'éditorial en date du 29 janvier 2015.

Sur les arguments en faveur de l'éolien :

Le vent est une énergie gratuite et infinie:

Affirmer que le vent est une énergie gratuite est une duperie. L'eau est gratuite, le charbon, le pétrole, le gaz et l'uranium sont aussi gratuits. C'est l'exploitation des gisements ou des ressources qui en fixe le coût. Bien évidemment, l'éolien n'échappe pas à cette règle et, comme on le verra plus loin, le prix de revient de cette énergie est loin d'être négligeable!

Si le vent est effectivement une ressource inépuisable, c'est aussi un élément très capricieux dont l'intensité varie de façon considérable dans des espaces de temps extrêmement courts. C'est la raison pour laquelle, d'un point de vue sémantique, l'éolien devrait être qualifié d'énergie intermittente et non renouvelable. L'éolien et le solaire sont des énergies à faible concentration. De ce fait, elles requièrent de très grandes surfaces pour produire relativement peu et leur production est erratique.

L'éolien ne produit pas de gaz à effet de serre.

C'est le moyen d'économiser du pétrole, du gaz, du charbon et même de l'uranium.

C'est une garantie d'indépendance énergétique.

Pour mesurer la réalité de ces affirmations, il est essentiel de comprendre le fonctionnement du réseau électrique afin d'évaluer les incidences des ENR sur la production. Il importe de quantifier et de comprendre comment s'organise le système de production en France :

Petit rappel sur le qui produit quoi...Sources : RTE – Bilan énergétique 2013 - page 15

Energie produite	TWh	Variation 2013/2012	Part de la production	Emissions de CO ₂ (millions de tonnes)
Production nette	550,9	+1,7%	100,0%	29,1
Nucléaire	403,7	-0,3%	73,3%	0,0
Thermique à combustible fossile	44,7	-7,1%	8,1%	26,1
dont charbon	19,8	+14,0%	3,6%	19,0
fioul	5,4	-19,2%	1,0%	1,4
gaz	19,5	-18,9%	3,5%	5,6
Hydraulique	75,7	+18,7%	13,8%	0,0
Eolien	15,9	+6,4%	2,9%	0,0
Photovoltaïque	4,6	+16,2%	0,8%	0,0
Autres sources d'énergies renouvelables	6,3	+7,0%	1,1%	3,0

Comme on peut le voir, en 2013, le nucléaire et l'hydraulique ont fourni respectivement 73,3 % et 13,8 % de notre électricité, sans aucune production de CO2.

Notre électricité était donc totalement décarbonnée à plus de 87 % en 2013 et à 89,6 % en 2014.

Dès lors, et à supposer que le but recherché soit la réduction de la production de GES, l'éolien ne pourrait contribuer à réduire la production de CO2 que sur la part de 13 % restants.

Or, dans ces 13 %, 8,1 % correspondent à une variable d'ajustement correspondant à la production de pointe – (voir plus loin) qu'il est pratiquement impossible de diminuer et sur laquelle, l'éolien ne peut interférer que fort modestement en raison de son intermittence.

Si l'éolien devait se substituer au nucléaire, même pour partie, le bénéfice en termes de réduction de GES sera évidemment nul. On verra plus loin quelles contraintes cela imposerait et pour quelles raisons, cette option relève de l'utopie.

Aspects techniques :

Un réseau électrique doit répondre à un certain nombre de contraintes liées au fait que **cette énergie ne se stocke pas**. D'autre part, la production doit s'adapter en permanence à la demande, laquelle peut varier de façon importante en fonction de différents éléments plus ou moins prévisibles comme l'heure de sortie des bureaux ou les conditions climatiques.

En France, le système de production a donc été conçu pour répondre à ces exigences. Il repose sur 2 piliers.

1 : La production de base qui est assurée par les centrales nucléaires de grande puissance mais à forte inertie.

2 : La production dite de pointe qui assure l'ajustement en instantané. Sa particularité : Elle doit être disponible en permanence et très réactive. Elle repose exclusivement sur l'hydraulique et les centrales thermiques qui, **seules**, disposent de la souplesse nécessaire pour s'adapter immédiatement à la demande.

Les énergies intermittentes ou fatales telles que l'éolien ou le solaire, dès lors qu'il n'existe pas de dispositif permettant le stockage de l'énergie, ne trouvent leur place dans aucune des deux productions. Leur forte variabilité et leur disponibilité, tout à fait aléatoire, font qu'elles ne peuvent être intégrées ni en BASE, ni en POINTE.

Les énergies intermittentes n'interviendront dans les réseaux qu'en supplément et, de façon anecdotique, en substitution.

Cette notion est fondamentale. Tant qu'il n'existera pas de moyen de stocker l'électricité, les énergies intermittentes ne présenteront qu'un intérêt très limité.

Une éolienne ne produit de l'énergie que lorsque le vent souffle suffisamment fort... mais pas trop ! Lors d'une période anticyclonique, qui peut durer plusieurs jours, en particulier en période de grand froid, la production éolienne peut être égale ou proche de zéro. Le reste du temps, elle varie dans des proportions tout à fait considérables qui rendent extrêmement difficile la gestion des réseaux et, de ce fait, hypothèquent leur sécurité. Son rendement moyen, ou facteur de charge en 2013, au niveau national, s'établissait à 23 %.

En ce qui concerne le stockage de l'électricité :

Le courant alternatif ne se stocke pas. Pour le courant continu, le stockage ne peut se faire qu'en très faibles quantités et le transport présente, à ce qu'il semble, de grandes difficultés (voir les parcs offshore de la Baltique). L'annonce, ces jours-ci, par Tesla de la commercialisation d'une batterie dite révolutionnaire au prix de 3000 \$ illustre cette évidence. D'un poids de 100 kg elle stocke 10 kwh soit l'équivalent en énergie d'à peine plus d'un litre d'essence. (1 L/essence = 9,63 Kwh) !

A supposer que l'on veuille stocker l'énergie grâce à ces batteries, quelles seraient nos limites ?

Les réserves mondiales de lithium, élément nécessaire à la fabrication des batteries, sont estimées à 25 millions de tonnes.

Le stockage d'une seule journée de production Française correspondrait à : 550,9 Twh / 365 soit 1,509 Twh. (un térawatts/heure correspond à 1000000 de mégawatts/heure ou 1000000000 de kwh). La batterie commercialisée par Tesla pèse 100 Kg et permet le stockage de 10 Kwh. Ce sont donc 15 093 000 tonnes de batteries qui seraient nécessaires pour stocker la production française d'une seule journée et cela n'inclut évidemment pas les véhicules électriques ! (550,9 Twh correspondent à la production annuelle d'électricité en France)

Une évidence s'impose, le stockage n'est qu'une vaste farce qui n'a aucun avenir en l'état actuel des technologies.

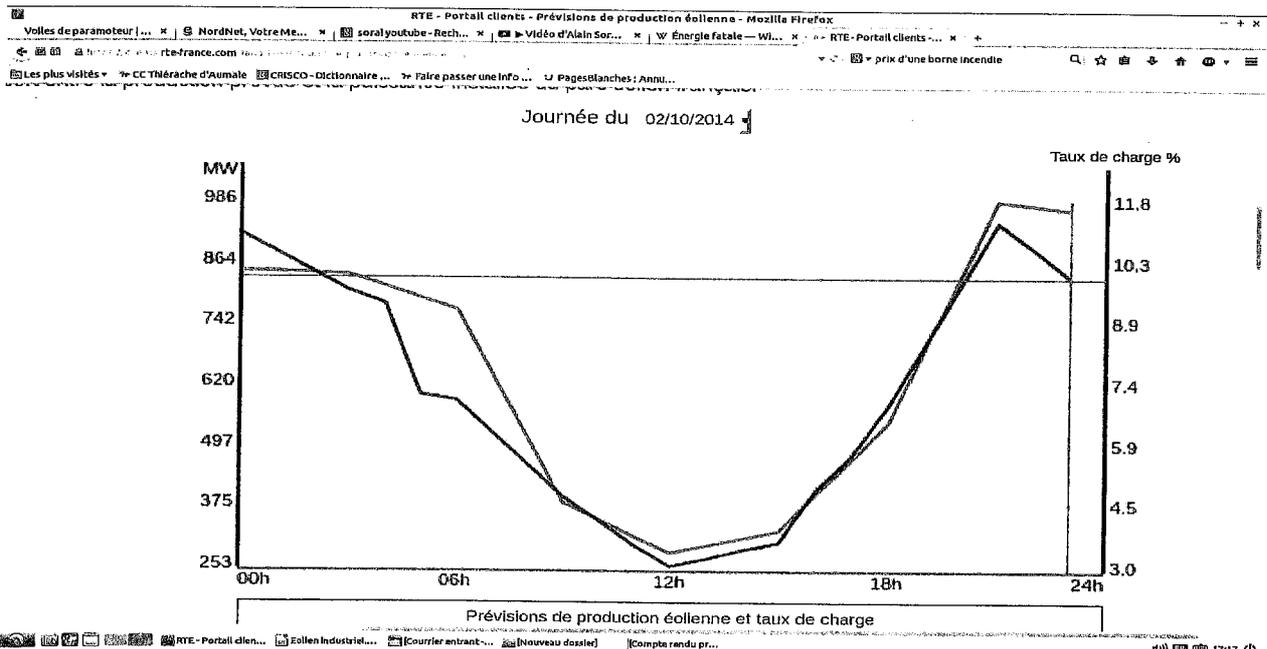
Les solutions qui consistent à transformer l'énergie produite par les éoliennes en hydrogène sont tout aussi peu intéressantes puisqu'elles supposent forcément une déperdition lors de la transformation qui représente 30 % minimum, (exemple électrolyse -électricité/hydrogène.50 à 70%).

Pour contrer ces arguments, les tenants de l'énergie éolienne affirment que le foisonnement et la décorrélation des vents peuvent remédier à l'intermittence.

C'est totalement faux.

En voici la preuve :

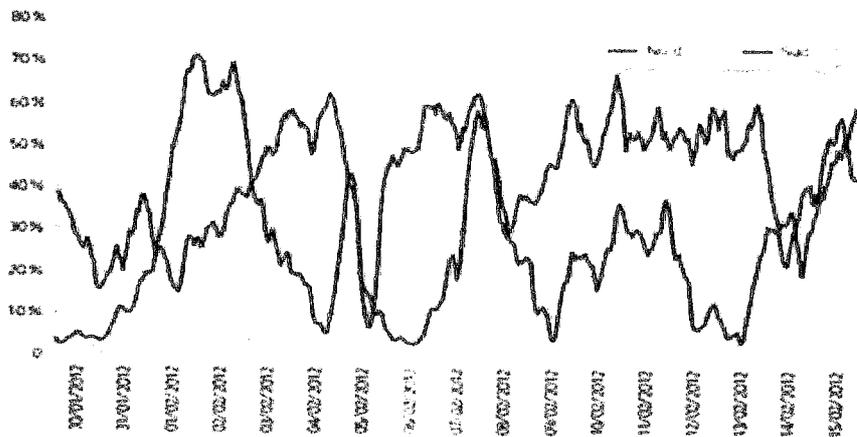
Données RTE (Réseau transport électrique France)



Comme on le voit, à 12 heures, le 2 octobre 2014, l'ensemble du parc éolien Français, près de 9000 Mw raccordés produisait à peine 250 Mwh. Cette configuration n'est pas exceptionnelle.

Graphique n° 12 : le foisonnement des vents entre le Nord et le Sud au mois de février 2012

Facteurs de charge éoliens du nord et du sud de la France pendant la vague de froid de février 2012



Source : réseau de transport d'électricité (RTE)

A supposer que la décorrélation des vents soit une réalité, il faudrait transporter des quantités considérables d'électricité du nord au sud de la France ou l'inverse. Cela impliquerait une déperdition importante d'énergie et surtout une multiplication des lignes HT.

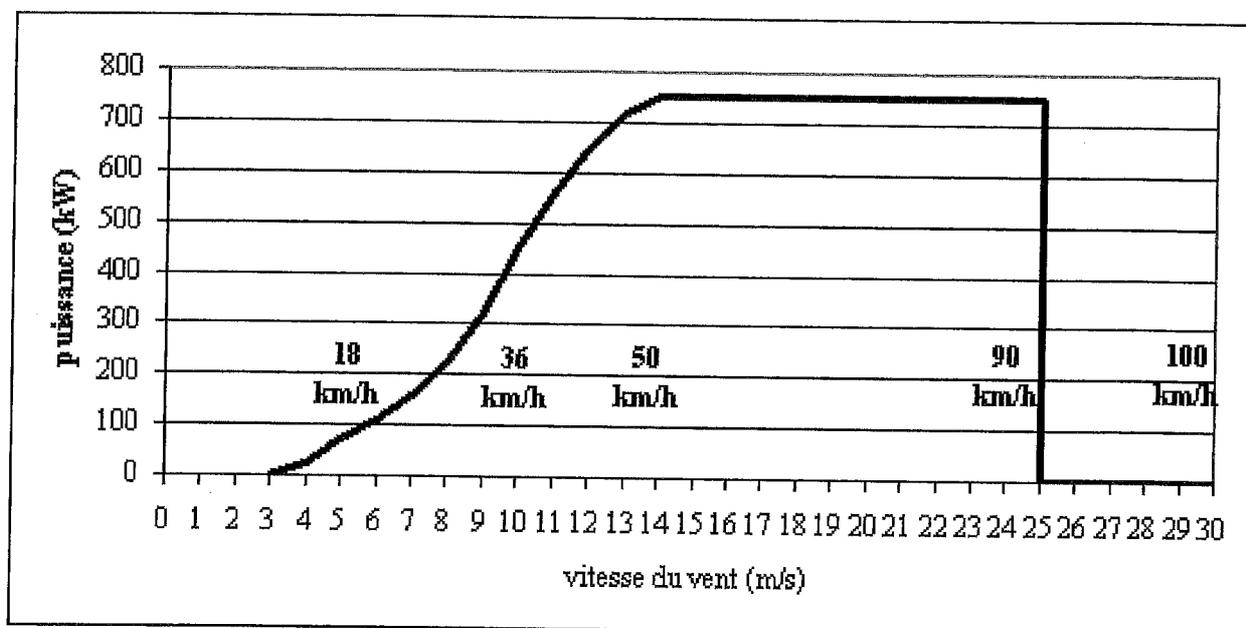
Les incidences liées à la variabilité de la production :

La production des éoliennes varie dans des proportions considérables en fonction de la force du vent.

La quantité d'énergie produite varie comme le cube de la vitesse du vent :

Si la vitesse du vent est multipliée par 2, la puissance délivrée par l'aérogénérateur est multipliée par 8.

En l'espace de quelques minutes, la production d'un parc peut donc être multipliée par 8 ou ... s'effondrer.



Sources: Site assemblée nationale. http://www.google.fr/imgres?imgurl=http%3A%2F%2Fwww.assemblee-nationale.fr%2Frap-oecst%2Fenergies%2F3415-11-2.gif&imgrefurl=http%3A%2F%2Fwww.assemblee-nationale.fr%2Frap-oecst%2Fenergies%2F3415-11.asp&h=261&w=624&tbnid=ahU-snL7gIWICM3A&zoom=1&docid=Sd8pgiUw45Cn_M&itg=1&ei=7plgVNnZJZPxpHCgugL&tbn=isch&client=ubuntu&iact=rc&uact=3&dur=1571&page=4&start=96&ndsp=32&ved=0CFcQrQMwGzhk

Les risques de déstabilisation des réseaux liés à la gestion de ces bouffées d'énergie deviennent de plus en plus difficiles à gérer à mesure que la puissance éolienne raccordée s'accroît et RTE alerte régulièrement les pouvoirs publics sur cette situation et les risques qu'elle engendre.

Il y a donc un risque majeur pour la sécurité des réseaux à l'échelle européenne. Un black-out aurait des conséquences absolument désastreuses qu'il est impossible d'évaluer. La remise en état pourrait prendre plusieurs jours, voire une ou deux semaines. On imagine les conséquences sur l'économie, le système bancaire, l'alimentation, la santé...

La problématique liée à la variabilité de la production issue des ENR est telle que la Pologne installe des transformateurs déphaseurs pour éviter la mise en danger de ses réseaux par les exportations « sauvages » issues des centrales solaires et des parcs éoliens Allemands.

La variabilité de leur production fait que toutes les formes d'énergies intermittentes et aléatoires doivent être adossées à un backup correspondant à la puissance installée. Seules les centrales thermiques et l'hydraulique disposent de cette faculté et de la réactivité nécessaire.

Le seul moyen de remédier à l'intermittence, consiste en un recours important aux énergies fossiles. Le rendement moyen de l'éolien étant de 23 % au niveau national, il est évident que les 77 % de « non-production » doivent être compensés.

Pour des raisons physiques, on ne peut pas faire ~~pas~~ varier la production des centrales nucléaires.

Pour ce qui est de l'hydraulique, son rôle est surtout d'assurer la couverture en période de pointe.

Seul, le thermique est en mesure d'assurer l'ajustement. Dès lors, on comprend que plus d'intermittent, c'est davantage de thermique. Les conséquence sont évidemment un recours plus important aux énergies fossiles et cela induit donc une augmentation de la production de CO². L'exemple de l'Allemagne, dont la transition énergétique vire à la catastrophe illustre bien cette problématique.

Toutefois, un autre élément sans doute plus grave encore perturbe l'ensemble du système. Comme on le verra plus loin, l'obligation d'achat et les conditions tarifaires accordées aux renouvelables entraînent des distorsions tarifaires sur le SPOT qui faussent les règles du marché et entraînent la mise à l'arrêt de centrales conventionnelles qui ne sont plus rentables bien qu'étant très performantes d'un point de vue « production de CO² ».

Il y a donc un effet de ciseaux lié au fait que, pour pallier à l'intermittence des ENR, il faut

davantage de thermique alors que celui-ci n'est plus rentable économiquement en raison des distorsions tarifaires causées par les ENR !!!.

Le risque d'effondrement du réseau européen s'en trouve donc amplifié et cela constitue un risque majeur pour notre économie et notre sécurité.

L'éolien c'est aussi la multiplication des lignes H.T

La multiplication des lignes H.T, comme il est précisé plus haut doit être envisagée non pas en fonction de l'énergie à produire mais de la puissance installée. (voir explication plus loin).

Le coût réel de l'éolien doit donc s'apprécier en tenant compte du prix des machines, du backup et des réseaux HT à mettre en place et de nombreuses autres externalités.(compteurs intelligents,etc ..)

Pour la seule région Picardie, il est prévu de dépenser 6 800 000 € pour permettre le transport de l'électricité produite par les moulins à vent.

Ces futurs réseaux doivent être calibrés en fonction, non pas de la production moyenne des éoliennes, mais de leur puissance maxi et cela aura de multiples conséquences.

Exemple :

On veut remplacer une centrale conventionnelle ou nucléaire d'une puissance nominale de 1500 Mw avec un facteur de charge stable qui s'établit à 90 %. Les lignes qui permettent d'évacuer l'énergie de cette centrale étaient calibrées pour une production maxi de 1500 Mwh par heure.

Si l'on souhaite remplacer cette centrale par un parc éolien qui produira la même quantité d'énergie, et sous réserve que l'on dispose de la faculté de stocker cette énergie, on devra disposer de : 2935 éoliennes de 2 Mw. (1350 mégawatts / heures / (2Mégawatts*23 / 100)

Par contre, celles-ci, lorsque le vent soufflera de façon régulière au-delà de 50 km / h produiront 100 % de leur puissance nominale soit 5870 Mégawatts / heure.

Il faudra donc, au choix, multiplier par 4 la capacité de transport des réseaux ou ... délester.

Extrait document RTE

Coûts mutualisés	Part RTE	Part Distributeurs	Montant de la quote-part régionale pour 975 MW réservés
57,2 M€	18,8 M€	38,4 M€	58,8 €/MW

6.1 ELEMENTS RTE

6.1.1 Ouvrages et coûts

Dans les tableaux ci-dessous, ne sont indiqués que les travaux effectués sur le réseau public de transport et donc dépendant uniquement de RTE. La liste des travaux détaillés effectués sur les réseaux de distribution sont indiqués dans le paragraphe 2.

Coûts de renforcements des ouvrages existants à la charge de RTE et qui n'entrent donc pas dans le calcul de la quote-part.

Ouvrage Renforcé	coût
Travaux poste 225 kV de Thilérache	800 k€
Travaux postes 63 et 90 kV de Marie	1600 k€
Mutation poste de Lislet de 63 kV en 90 kV	900 k€
Travaux postes 63 kV et 90 kV de Bulre	1500 k€
Passage liaison 63 kV Lislet-Marie en 90 kV	700 k€
Dépose liaison aérienne 63 kV Bulre-Marie	1300 k€
Total	6800 k€

On va donc engloutir des sommes colossales pour des systèmes de production et de transport qui ne seront efficaces qu'à 23 % de leur potentiel. Économiquement parlant, un tel système ne peut pas tenir la route !

Sur la production des éoliennes :

Les grands éoliennes ont une puissance, dite nominale, moyenne de 2 à 2,5 mégawatts (MW).

Le rendement ou facteur de charge de ces machines est, en moyenne annuelle, de 23% (données

RTE). En Picardie, le rendement moyen en 2013, était légèrement inférieur à la moyenne nationale et s'établissait à 22 %.

Cela veut dire qu'une éolienne a un rendement correspondant à 23% de sa puissance nominale.

Ainsi, une éolienne de 2Mw produira, en moyenne, 0,46 Mwh par heure.

Cette moyenne varie fortement en fonction des saisons. En septembre 2014, le facteur de charge mensuel a été de 12 %!!! (données RTE)

Cette production, intermittente, est liée aux caprices du vent et, elle est fort modeste si on la compare aux besoins d'un pays industrialisé comme le notre.

Voici, par exemple, le détail de ma consommation personnelle sur la période 02/2014 à 02/2015. Elle concerne un ménage de 2 personnes vivant dans un pavillon récent, bien isolé avec un chauffage géothermique à réseau enterré.

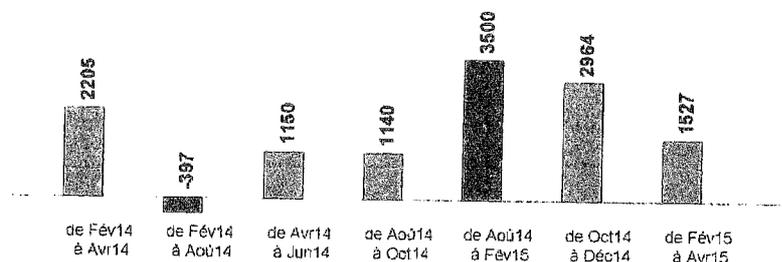
On constate qu'en un an, nous avons consommé 7,598 Mwh.



EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION EN kWh

Electricité

■ Index réel
■ Relevé Client
■ Index estimé



Une éolienne de 2 Mw produit à l'année : $2Mw \times 24 \text{ heures} \times 365 \text{ jours} \times 23\% = 4029 \text{ Mwh}$.

En théorie, elle permet donc de subvenir aux besoins de 530 ménages de 2 personnes – On est très loin des chiffres complètement fantaisistes annoncés par les promoteurs dans les dossiers d'enquête. Ajoutons que ces chiffres n'intègrent pas l'électricité consommée dans nos bureaux, dans nos transports, ni dans nos usines qui produisent les biens qui nous sont indispensables !!!

Pour donner un autre élément de comparaison : Pour produire les 403,7 Twh d'électricité issus des seules centrales nucléaires en 2013, et sous réserve de disposer des moyens de stockage, il faudrait 100 198 éoliennes de 2 Mw et 136 684 pour les 550 Twh de production totale !

En ce qui concerne le rendement des machines, souvent contesté par les promoteurs, il est facile de vérifier la réalité des chiffres.

Données RTE -voir tableau ci-dessus-: Au 31/12/ 2013, 8143 Mw d'éolien étaient installés en France. Si le rendement de ces machines avait été de 100 %, la production se serait établie ainsi qu'il suit :

$8143 \text{ Mw} \times 24 \text{ heures} \times 365 \text{ jours}$ soit 71,332 Twh.

Dans la réalité, et compte tenu d'un facteur de charge qui s'établissait précisément à 22,4 % la production 2013 n'a été de 15,9 Twh.

Le coût de l'éolien :

La seule importation des éoliennes nous avait coûté plus de 12 milliards d'Euros au 31/12/2013. (1 500 000 €/le Mw installé (données promoteur) * 8000).

12 milliard d'euros ont donc été dépensés en pure perte pour produire 16 Twh (petits) d'électricité

dont nous n'avons pas besoin puisque la France exporte environ 15 % de sa production soit 80 Twh. Pour info, un seul réacteur du type de la centrale de Chooz produit 10 Twh/an et cela de façon non aléatoire.

Ce qui est inadmissible et scandaleux :

Les 2,9 % d'énergie intermittente produits par l'éolien en 2013 ont été achetés 82€ le Mwh par EDF dans le cadre de l'obligation d'achat instituée par Mrs JOSPIN & COCHET. Cela représente une dépense de 1,303 Milliards d'Euros qui sont partis dans les poches des promoteurs, pour la plupart des consortiums financiers étrangers... Calcul : (82 €* 15 900 000 Mwh)

Dans le même temps la France exportait à un prix moyen (marché Spot) de 42 € Euros...

Les Français financent donc l'électricité éolienne qui est vendue à l'étranger

<http://prix-elec.com/guide/exportation-electricite-francaise>

Quand la volonté de faire tout écolo devient risible :

Nos dirigeants, dans un grand élan écologique, ont décidé voici quelques mois de subventionner le développement de la voiture électrique.

La ZOE de chez Renault est équipée d'un moteur de 75 KW.

Si l'on remplaçait la totalité du parc automobile Français (38 138 000 véhicules) par ce type de véhicule en l'utilisant seulement 1 heure par jour, il faudrait 259 089 éoliennes en plus des 138 000 nécessaires pour satisfaire à nos besoins actuels!!!

Méthode utilisée 75 Kw*1 heure* 38 138 000 = 2860350 Mwh

Production journalière d'une éolienne de 2 Mw : 2*24*23 % = 11,04 Mwh : 2860350 / 11,04 = 259 089 !

Il faudrait aussi prévoir un réseau électrique en mesure de transporter 520 000 Mwh/h !!

Concernant la réduction des gaz à effet de serre :

Rappel : 87,1 % de la production d'électricité en France est totalement décarbonnée.*

GES - La preuve de l'absurdité des chiffres officiels...

En 2013, l'éolien a participé à hauteur de 2,9 % du mix énergétique total.

Comme cela est expliqué précédemment, sa production intervient en base et en pointe. De ce fait, il ne se substitue pas uniquement au thermique en période de pointe mais à l'ensemble des composantes du mix. On doit donc considérer, qu'au mieux, il se substitue à hauteur de 2,9 % des 73,3 % du nucléaire, à 2,9 % de 13,8 % de l'hydraulique et à 2,9 % des 8,1 % du thermique. Sa part dans la réduction de CO2 est donc insignifiante.

En 2013, les 8143 Mw éoliens installés en France auraient donc, en théorie, permis de réduire la production de CO² de 29,1 Millions x 2,9% = 843 900 Tonnes. Toutefois, ce chiffre est erroné car il suppose que les ENR étaient disponibles 100 % du temps en période de pointe. Or, comme on l'a vu précédemment, leur disponibilité est de l'ordre du 1/4 du temps. Ce sont donc, au mieux 843 900 T/4 qui auraient été économisées soit 211 975 T de CO², soit, par MW éolien installé, 25,91 Tonnes de CO².

Energie produite	TWh	Variation 2013/2012	Part de la production	Emissions de CO ₂ (millions de tonnes)
Production nette	550,9	+1,7%	100,0%	29,1
Nucléaire	403,7	-0,3%	73,3%	0,0
Thermique à combustible fossile	44,7	-7,1%	8,1%	26,1
dont charbon	19,8	+14,0%	3,6%	19,0
fioul	5,4	-19,2%	1,0%	1,4
gaz	19,5	-18,9%	3,5%	5,6
Hydraulique	75,7	+18,7%	13,8%	0,0
Eolien	15,9	+6,4%	2,9%	0,0
Photovoltaïque	4,6	+16,2%	0,8%	0,0
Autres sources d'énergies renouvelables	6,3	+7,0%	1,1%	3,0

Sachant qu'un Mw installé représente un investissement de 1 500 000 €, pour économiser une tonne de CO² par an, ça coûte donc : 1 500 000 €/25,91 soit 57 895 € !!!!

Si on reprend les éléments du tableau de RTE, ci-contre, on constate que la production totale d'électricité en 2013 était de 550,9 Twh

Production totale de co² en 2013 : 29,1 millions de tonnes – soit par Kwh : 52,82 grammes

Les chiffres concernant les économies de GES réalisées par le biais des renouvelables sont donc tout à fait fantaisistes.

Voici un autre exemple relevé sur le site du syndicat des énergies renouvelables des contrevérités colportées par le lobby éolien:

Affirmer que l'éolien (4 % de la production en 2014) a évité 8 millions de tonnes de co2 par an, soit le quart de notre production de GES, alors que le total de co2 issu de la production électrique est de 29,1 millions de tonnes est totalement ridicule. Comme on vient de le voir supra, l'économie maximum réalisée est, au mieux, de l'ordre du dixième de ce chiffre.

Si ces chiffres étaient fondés, la consommation d'énergie fossile aurait dû se trouver réduite de 27 % hors tous les tableaux démontrent que ce n'est évidemment pas le cas.

De même, annoncer que l'éolien subvient à la consommation de 6 millions de foyers, soit environ le 1/3 de la population de notre pays, relève de l'intoxication pure et simple.

Quant au bénéfice pour la balance énergétique, on a vu précédemment que cette électricité achetée 82 € le Mwh aux promoteurs était exportée à vil prix aux frais des français. (42 € le Mwh)



constater que l'énergie éolienne a déjà de nombreux effets positifs sur l'environnement, l'économie et sur notre mix énergétique.

années 2000 de soutenir le développement de l'énergie éolienne pour diversifier son mix électrique et renforcer son indépendance énergétique.

Alors que le parc éolien vient de franchir le seuil des 9 500 MW, soit la moitié de l'objectif de 19 000 MW que notre pays s'est fixé à l'horizon 2020, force est de

L'ÉOLIEN, UNE ÉNERGIE EN PLEINE CROISSANCE ET COMPÉTITIVE

- Plus de **6 millions de foyers** alimentés par l'énergie éolienne,
- **4 % de la consommation électrique moyenne nationale**,
En région, l'éolien couvre, par exemple, 25 % de la consommation électrique en Champagne-Ardenne et 16 % en Picardie.
- **Un bénéfice de 600 millions d'euros pour la balance commerciale énergétique de la France**,
- Selon l'Agence internationale des énergies renouvelables (IRENA), le kWh éolien (tout compris) est moins cher que les kWh nucléaire, gaz ou charbon (avec stockage de CO²).

L'ÉOLIEN, UNE SOLUTION CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **8 millions de tonnes de CO² évités par an**, soit l'équivalent de la circulation de près de 5 millions de véhicules,
- **Une quantité d'eau consommée très faible**,
- **Aucun rejet de polluants atmosphériques**,
- **Des impacts sur l'environnement proche maîtrisés**,
- L'énergie produite par une éolienne **compense intégralement l'énergie consommée** dans toutes les phases de son cycle de vie en **moins de 8 mois**.

Les effets pervers de l'éolien sur les coûts de l'électricité

Constat :

EDF a l'obligation d'acheter l'électricité éolienne « on shore » 82 € le MWh. (160 € estimés pour l'Offshore)

L'injection de la production des ENR est prioritaire sur le réseau.

NEWSLETTER >

DEVENEZ ADHÉRENT

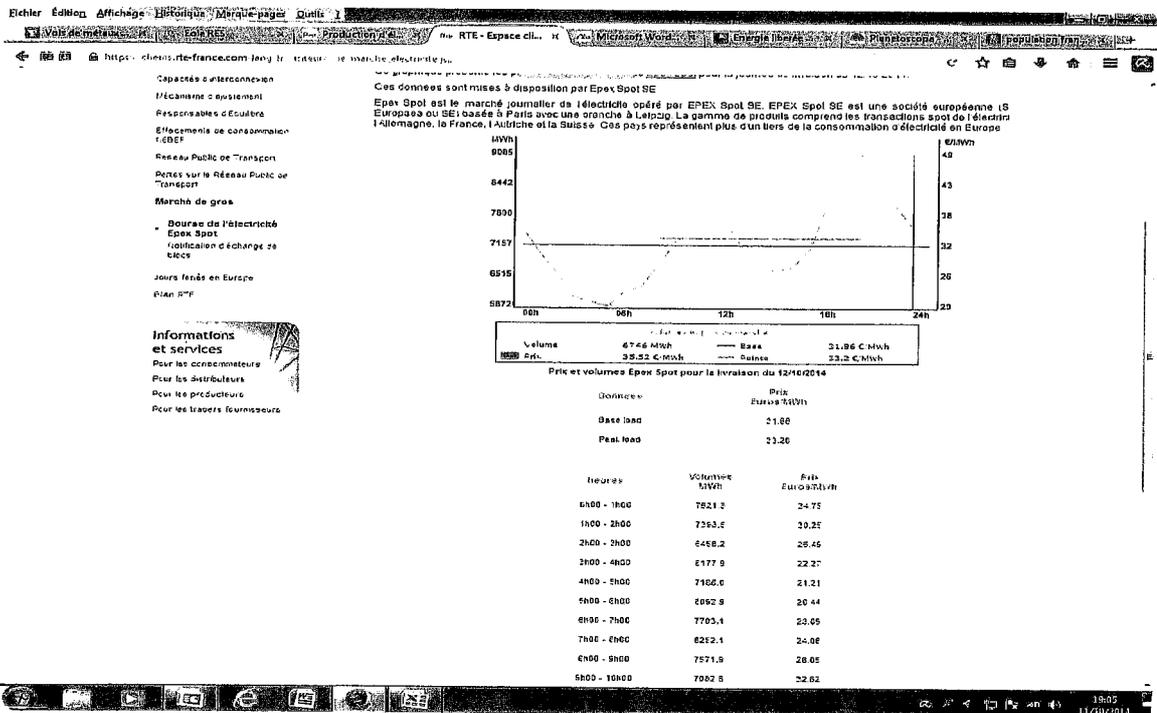
DERNIÈRES ACTUALITÉS

Bilan de 15 années de développement de l'éolien France : une énergie qui...
LIRE LA SUITE

Inscrivez-vous aux 2èmes Assises Nationales de l'éolien à Nantes
LIRE LA SUITE

Interview vidéo : Rencontre avec Erik ORSENNA, élu français et membre de l'Académie de l'énergie
LIRE LA SUITE

Plusieurs annonces de la Ministre Ségolène ROYA



Conséquences: Une grande instabilité des prix sur le marché spot.

L'arrivée brutale de grandes quantités d'énergie au moment où la demande est faible génère de plus en plus souvent une cotation de l'électricité en tarif négatif.*

http://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/alerte-aux-prix-negatifs-de-l-electricite-en-france_1367361.html?xtmc=%E9olien&xtcr=9

Menu **L'EXPRESS** L'Expansion Connexion

[A la une](#) · [Économie](#) · [Entreprises](#) · [High-Tech](#) · [Carrière](#) · [Immobilier](#) · [Énergie](#) · [Bourse](#) · [Trophée Responsable](#)

Actualité Eco

- Le grand gaspillage
- Travail dominical
- Notation de la dette: la ...
- Les prochains krachs
- L'écotaxe poids lourds
- Les nouveaux modes d...

Actualité > Actualité Eco

Alerte aux prix négatifs de l'électricité en France

Par L'Expansion.com avec AFP, publiée le 19/06/2013 à 18:20

La France a enregistré ce week-end des prix négatifs de l'électricité sur un marché de gros. Une aberration bien connue dans des pays comme l'Allemagne et qui n'épargne de moins en moins l'Hexagone. Explications.

Toute l'actualité à la une

- 15h21 OSS 117
- 15h19 Afghanistan: les soldats Américains et Anglais rentrent chez eux
- 15h11 Un détenu en semi-liberté abattu devant la prison de Luynes
- 15h08 Travailleurs détachés: Rebsamen veut renforcer la lutte contre les abus

< 1/10 >

suivant votre navigation sur le site, vous acceptez l'utilisation des cookies pour vous proposer notamment des publicités ciblées en fonction de vos centres d'intérêt. [Gérer les cookies sur ce site](#)

Cette situation réduit la rentabilité de certaines des centrales thermiques parmi les plus performantes (gaz à flux combiné). De ce fait, celles-ci n'étant plus rentables, elles sont mises à

L'arrêt par leurs propriétaires.

Conséquences : En cas de demande de « pointe » importante, la marge de sécurité diminue fortement et le risque d'effondrement des réseaux augmente.

Seules les centrales à bas coût (charbon) restent concurrentielles ce qui évidemment entraîne une production plus importante de CO².

Consciente du danger qui se profile, l'Allemagne met en place depuis quelques temps des dispositifs de soutien aux centrales thermiques – en plus des aides aux renouvelables. On touche là aux limites du délire écologique !

Cela contribue évidemment à un renchérissement considérable du prix de l'électricité qui aggrave la précarité énergétique, laquelle affecte déjà 3 400 000 Français, réduit la compétitivité de nos entreprises et contribue à l'augmentation du chômage sans pour autant apporter de solution en termes de réduction de la production de Co2, d'utilisation des énergies fossiles, de réduction du parc nucléaire.

Il est consternant de voir que nos banques préfèrent financer ces projets (souvent à 85%) qui ne sont que de la pure spéculation plutôt que d'aider au développement d'entreprises locales et contribuent ainsi à la « non création » de vrais emplois locaux...

Concernant la réduction de la production de GES

Energie produite	TWh	Variation 2013/2012	Part de la production	Emissions de CO ₂ (millions de tonnes)
Production nette	550,9	+1,7%	100,0%	29,1
Nucléaire	403,7	-0,3%	73,3%	0,0
Thermique à combustible fossile	44,7	-7,1%	8,1%	26,1
dont charbon	19,8	+14,0%	3,6%	19,0
fioul	5,4	-19,2%	1,0%	1,4
gaz	19,5	-18,9%	3,5%	5,6
Hydraulique	75,7	+18,7%	13,8%	0,0
Eolien	15,9	+6,4%	2,9%	0,0
Photovoltaïque	4,6	+16,2%	0,8%	0,0
Autres sources d'énergies renouvelables	6,3	+7,0%	1,1%	3,0

Bilan énergétique France	2012 (TWh)	2011 (TWh)	Variation 2012/2011	Part dans la production 2012	Emissions de CO ₂ 2012 (millions de tonnes)
Production nette	541,4	543,0	-0,3%	100%	29,5
Nucléaire	404,9	421,1	-3,8%	74,8%	0,0
Thermique à combustible fossile	47,9	51,5	-7,0%	8,8%	26,4
dont charbon	18,1	13,4	35,1%	3,3%	17,4
fioul	6,6	7,6	-13,2%	1,2%	2,3
gaz	23,2	30,5	-23,7%	4,3%	6,7
Hydraulique	63,8	50,3	26,8%	11,8%	0,0
Eolien	14,9	12,1	23,1%	2,8%	0,0
Photovoltaïque	4,0	2,4	66,7%	0,7%	0,0
Autres sources d'énergies renouvelables	5,9	5,6	5,4%	1,1%	3,1

La preuve que la part du charbon a augmenté dans la production électrique au détriment du gaz.
Ces tableaux figurent dans les rapports annuels RTE 2012 & 2013

En 2014, la production d'électricité à partir du charbon a connu une diminution substantielle due uniquement à la conjugaison de plusieurs facteurs : Hiver très doux et production du parc nucléaire augmentée de 12 Twh.

L'incidence des renouvelables reste, elle, insignifiante sur la réduction de CO₂.

Du gaspillage des terres agricoles :

En moyenne, une éolienne et la voie d'accès, correspondent à un empiètement de 5000 m².

Le socle, en béton armé, représente près de 1000 T et il est évident qu'il ne pourra pas être démolé.

L'éolien contribue ainsi à une prédation importante des terres agricoles. En 2020, en Picardie, ce sont 700 hectares de terres qui auront été gaspillés en pure perte sans aucun bénéfice en termes d'écologie, d'emplois, d'économie. A l'échelle de notre pays, ce sont des milliers d'hectares de terres qui seront retirées à l'agriculture.

En ce qui concerne les emplois créés par cette filière :

Les constructeurs d'éoliennes sont Danois, Allemands, Espagnols et depuis quelques temps Chinois. Le matériel est importé à grand frais de l'étranger. Localement, hormis pendant la période de construction, aucun emploi n'est créé et il est clair qu'au niveau national le potentiel est insignifiant.

En voici la preuve :

Renseignements juridiques

Dénomination	PARC EOLIEN DU MONT HUET
Adresse	PARC EOLIEN DU MONT HUET, 12 RUE DE LA FONTAINE 69121 PROUVY
Téléphone	Afficher le téléphone
SIREN	481 782 084
SIRET (siège)	48178208400018
N° de TVA Intracommunautaire	Obtenir le numéro de TVA
Activité (Code NAF ou APE)	Production d'électricité (3511Z)
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Date immatriculation RCS	08-04-2006 Voir les statuts constitutifs
Date de dernière mise à jour	19-11-2014 Voir les derniers statuts publiés
Tranche d'effectif	0 salarié (unités ayant eu des salariés au cours de l'année de référence mais plus d'effectif au 31/12)
Capital social	75 000,00 €

➔ [En savoir plus](#)

Exemple d'un parc géré par la société ESCOFI,

Ajoutons que les quelques emplois créés sont des emplois largement subventionnés qui coûtent excessivement cher à la société.

The Telegraph

Home Video News World Sport Finance Comment Culture Travel Life Women Fashion Luxury
Politics Investigations Obitis Education Science **Earth** Health Defence Scotland Royal
News Environment Climate Change Outdoors Wildlife Picture Galleries Earth Video
HOME » NEWS » EARTH » ENERGY » WIND POWER

Wind farm owners 'get £115,000 subsidy for UK every job they create'

Wind industry says it now record numbers of people employed in the UK - but critics say the subsidy bill has risen even faster



Maif Smith of Renewable UK said green jobs were not the main justification for wind farms. "The main reason we are generating this power is to keep the lights on and make sure we are less dependent on imports," he said. [Photo: Agost](#)

L'éolien en lieu et place du nucléaire ?

On l'a vu précédemment, le rendement médiocre des aérogénérateurs impliquerait, à supposer que

l'on veuille les substituer au nucléaire, l'érection de plus d'une centaine de milliers de machines et cela sous condition que l'on dispose des moyens de stockage qui n'existent toujours pas.

La peur du nucléaire, entretenue des groupuscules extrémistes, justifierait-elle, à elle seule, la destruction de nos paysages, de notre patrimoine, la mise en danger de notre économie, de notre sécurité ?

J'ai effectué quelques recherches sur la réalité de la production de déchets issus du nucléaire :

Tiré du dossier d'enquête déposé par la société Ecotera – dossier de Vaux Andigny.

A titre indicatif, selon le rapport annuel du groupe EDF «Développement Durable» la production d'électricité en France en 2011 a nécessité l'utilisation de :

■ combustible nucléaire :	1 205 tonnes
■ charbon :	4 215 737 tonnes
■ fioul lourd :	951 851 tonnes
■ fioul domestique :	367 058 tonnes
■ gaz non industriel :	114 751 000 m ³

Une réduction de 2,9 % de la part du nucléaire correspond à : 1205 T x 2,9% soit 35 T de combustible économisé soit 0,52 gramme par Français !

A noter que 80 % du combustible irradié sont constitués de déchets à vie courte.

De tout ce qui précède, il ressort que les arguments selon lesquels l'éolien ne produit pas de gaz à effet de serre, qu'il est un moyen d'économiser du pétrole, du gaz, du charbon et même de l'uranium et qu'il constitue donc une garantie d'indépendance énergétique sont du domaine de l'imposture. Imaginer qu'il peut remplacer le nucléaire est simplement ridicule. Quant aux emplois, il est clair qu'il n'en a créé pratiquement aucun localement. Par contre, il constitue un danger réel pour des filières aussi importantes que le tourisme (2 000 000 000 € de CA en Picardie et 23 000 emplois pérennes).

D'autres filières auront à pâtir du développement de cette pseudo-industrie. Le bâtiment et l'agriculture seront les victimes collatérales de cette folie.

Des ressources pour les collectivités.

Contrairement aux idées reçues, l'éolien ne procure que très peu de ressources complémentaires aux zones d'accueil qui sont pour l'essentiel des communes rurales. Dans le cas d'Origny qui se trouve intégré dans une communauté de communes à « fiscalité additionnelle », les recettes seront peu importantes alors que la dépréciation de l'environnement et de l'immobilier aura pour conséquence une réduction de l'assiette fiscale au niveau de la taxe d'habitation et du foncier bâti. En raison de la fuite des populations, une baisse des dotations de l'État et la réduction des taxes précitées sont constatées dans les communes qui ont succombé au mirage éolien. C'est donc un marché de dupes qui est proposé à la commune d'Origny Sainte Benoite.

*Voir l'exemple de Villers le Sec : En 2009 le taux de la taxe d'habitation : 9,18 % - En 2013 : 13,39 %
Chiffres issus de la DGCL*

<http://alize2.finances.gouv.fr/communes/eneuro/tableau.php>

Il faut avoir conscience que la richesse d'un village, c'est d'abord sa population.

Celle-ci a fait le choix de rester en zone rurale, pour une qualité de vie en lien avec l'environnement. Les services, on le sait, sont en ville.

En détruisant les paysages, en faisant l'impasse sur les nuisances avérées de cette industrie, on

condamne inéluctablement nos communes.

Sur la fiabilité des entreprises promoteurs :

Depuis un peu plus d'une dizaine d'années, nos territoires ruraux font l'objet d'un intense démarchage de la part d'une multitude de sociétés plus ou moins bien identifiées en vue de l'implantation d'aérogénérateurs géants.

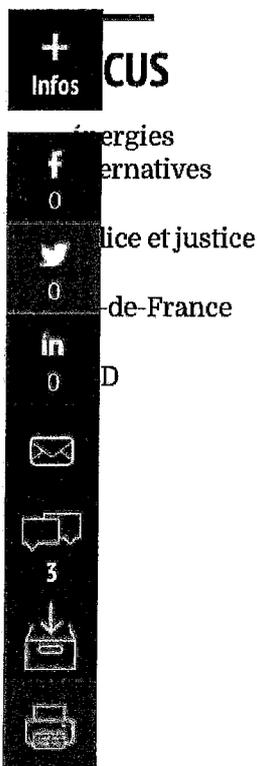
La région Picardie est particulièrement concernée par ce phénomène. Cela s'explique par le fait que le schéma régional éolien adopté en 2012, sans aucune concertation avec le grand public, a prévu l'installation de 2800 Mw de puissance raccordée sur nos 3 départements à l'horizon 2020 ce qui correspond à environ 1200 à 1400 machines.

On notera que le SRE de la Région Île de France qui prévoyait l'implantation de 100 à 180 machines (seulement) vient d'être annulé par le Tribunal Administratif de Paris au motif que les méthodes utilisées par le Gouvernement pour implanter sur le territoire des aérogénérateurs géants sont inadmissibles juridiquement et qu'elles bafouent les droits fondamentaux des citoyens.



LesEchos.fr

LES ECHOS: Tapez votre recherche



ENVIRONNEMENT DURABLE.

Coup dur pour les tenants de l'éolien dans la région capitale. Le Schéma régional éolien d'Ile-de-France, validé par l'arrêté Préfectoral du 28 septembre 2012, a été annulé par le Tribunal administratif de Paris, annonce jeudi la Fédération Environnement Durable (FED).

Ce schéma prévoyait que 100 à 180 éoliennes -selon la taille et le lieu d'implantation retenus, pourraient être implantées d'ici à 2020 (voir le document de septembre 2012).

La FED, l'association Vent de colère en Visandre, Vent de Force 77 et cinq autres associations (*) avaient porté plainte contre ce Schéma régional éolien. Le Jugement rendu le 13 novembre 2014 par le Tribunal "a mis en évidence que les décisions gouvernementales n'avaient pas tenu compte des directives européennes, des lois et des décrets en vigueur", souligne la FED.

Le juge administratif a aussi confirmé, selon elle, que les méthodes utilisées par le gouvernement et les promoteurs éoliens pour implanter sur le territoire des aérogénérateurs géants "sont inadmissibles juridiquement et qu'elles bafouent les droits fondamentaux des citoyens".



On pourra s'interroger quant à savoir pourquoi la Picardie, terre d'histoire, riche d'un patrimoine considérable doit subir ce qui est inadmissible chez nos voisins et pourquoi ses habitants, sans doute considérés comme des citoyens de seconde zone, vont devoir assister au massacre de leur environnement pour satisfaire les délires de quelques écologistes et affairistes. Le fait que l'éolien

prolifère là où il y a « acceptabilité sociale » plutôt que là où souffle le vent est profondément choquant et ce doit d'être dénoncé.

Il convient aussi, afin d'apprécier tous les aspects de cette nouvelle économie, d'aborder la question des droits à polluer. Un parc éolien génère du droit à polluer. Ces certificats verts se vendent, s'échangent sur des marchés parallèles. Nos villages, nos concitoyens n'en tirent évidemment aucun bénéfice.

The screenshot shows the website economiamatin.fr with a navigation bar containing 'ACCUEIL', 'TOP DE LA SEMAINE', 'ECONOMIK', 'ECODIGEST', 'LES EXPERTS', 'ILS ONT DIT', 'IG', 'CONTACT', and social media icons. The main article is titled 'Après la délinquance en col blanc, la délinquance verte' and features a large image of a field with wind turbines. A text box on the image reads: 'En France, la Cour des Comptes a dénoncé en 2012 plus d'1.8 milliard d'euros de fraudes aux certificats carbone, avec 18 procédures judiciaires en cours.' Below the image is a small 'EMAIL' button and a paragraph: 'Vendredi dernier, 500 policiers ont investi le siège de la Deutsche Bank à Francfort, la banque centrale allemande. Ils ont perquisitionné les locaux et interpellé 25 personnes dont le co-président en personne, Jürgen Fitschen, et le directeur financier, Stefan Krause, dirigeants principaux du conseil d'administration.' To the right of the article is a profile for Ludovic Grangeon, described as a partner and founder of 'Parménide', a network of social innovation support, and president of 'l'Ademob', a local development association in Auvergne. His biography mentions his role in the 'Entrepreneuriat de l'économie sociale' at FESDES Lyon and his involvement in various regional and national committees.

Pour terminer sur une note ironique, je sou mets au lecteur cet extrait tiré du schéma régional éolien de Picardie qui est une parfaite illustration du délire qui s'est emparé de nos administrations :

Extrait du schéma régional éolien de Picardie

« La présence d'éoliennes peut permettre de souligner et /ou de renforcer les structures présentes dans le paysage et ainsi dialoguer avec lui. »

Les promoteurs qui agissent dans le domaine de l'éolien, créent une ou plusieurs filiales pour chaque nouveau parc.

Cette situation doit interroger les propriétaires de terrain qui, c'est une évidence, auront à gérer les futures friches industrielles. Les 50 000 € (en pratique, rarement provisionnés, ne suffiront pas à détruire et à remettre en état les terrains à l'issue de l'exploitation du parc.



ACCUEIL L'ÉQUIPE NOS COMPÉTENCES LE BLOG FORMATIONS EVÈNEMENTS

CE, 25 sept. 13, « Société G... et autres », n°358923 : grand ou petit arrêt du droit des sites et sols pollués ?

Par David DEHARBE Posté le 10 février 2014



Par un arrêt en date du 25 septembre 2013 « Société G... et autres » (req. n° 358923, [voir l'arrêt](#)), le Conseil d'Etat juge, sur le fondement de la police des déchets, qu'en l'absence du producteur ou d'un détenteur connus des déchets résultant de l'exploitation d'une installation classée, le propriétaire du terrain, siège de la pollution, pourra être qualifié de détenteur desdits déchets.

Ainsi, si le propriétaire a fait preuve de négligence en laissant à l'abandon les déchets, celui-ci sera tenu de responsable pour leur élimination.

Cet arrêt constitue la dernière étape d'un contentieux vieux d'une vingtaine d'années, ayant suscité une autre jurisprudence de principe bien connue des environnementalistes, comme de ses faits d'ailleurs : sur un terrain dont elle est propriétaire, la société Wattelez exploitait une usine de régénération de caoutchouc. En 1989, la société Eureka rachète l'usine et en devient exploitante. Lorsque cette dernière fait l'objet d'une liquidation judiciaire en 1991, elle a laissé sur le terrain – propriété de la société Wattelez – plusieurs milliers de tonnes de pneumatiques usagés.

Alors que sur le fondement de la police ICPE, le préfet avait mis en demeure la société Wattelez d'éliminer les déchets entreposés, le Conseil d'Etat, saisi en cassation, a jugé que ladite société, en sa seule qualité de propriétaire des terrains et installations, ne pouvait être tenue d'éliminer les pneumatiques (CE, 21 févr. 1997, *Ministre de l'environnement*, req. n° 160787).

C'est ensuite sur le fondement de la police des déchets que le maire de la commune de Palais-

- ⊛ Diagnostic de performance énergétique : son absence à l'acte n'entraîne pas l'annulation de la vente !
- ⊛ Contentieux administratif des antennes relais : ce qu'il reste à démontrer.
- ⊛ Les SRCE ne pourront ignorer les activités humaines... (CE, 30 juillet 2014)
- ⊛ L'insuffisance du dossier de demande de permis de construire ne peut être régularisée au titre de l'article L. 600-5 du code de l'urbanisme (CAA Douai, 26 juin 2014)
- ⊛ Le « TRIMAN » se heurtera-t-il à la libre circulation des marchandises ?

Conclusion :

Comme cela a été démontré, il n'existe aucune justification logique, technique, économique ou sociale au développement de l'éolien industriel. Celui-ci est le faux nez d'une écologie totalement dévoyée érigée en dogme. En son nom, on fait fi des considérations techniques et morales les plus élémentaires. Il est urgent d'arracher le masque et de dénoncer cette folie.

Au regard des besoins qui sont ceux de notre société en matière d'énergie, il aurait mieux valu s'orienter d'abord en direction des économies d'énergie. On aurait créé des emplois localement et l'agriculture aurait sans doute eu tout à gagner dans le cadre de la production de nouveaux isolants à base de paille, de laine ou de bois compressés.

Des filières aussi intéressantes que le bois déchiqueté auraient du être mieux travaillées.

Enfin, pour ce qui est de la production d'une électricité décarbonnée, on le voit bien, la seule source d'énergie capable de nous permettre de relever le défi, c'est le nucléaire. Plutôt que de gaspiller en pure perte des milliards d'euros dans des moulins à vent, il est urgent de travailler au développement des filières de 3^e et 4^e génération.

SUR LE DOSSIER LUI-MÊME :

Une lecture rapide du dossier m'a convaincu que, comme dans la plupart des cas, il s'agissait pour l'essentiel d'un simple copié-collé, réalisé par des bureaux d'étude stipendiés par les promoteurs et dont l'objectivité est plus que douteuse. Il tend simplement à prouver que le territoire ne présente aucun intérêt en termes de paysages, de sensibilités écologiques, de patrimoine et que, dès lors, l'implantation des aérogénérateurs ne posera aucun problème. Cette approche m'a toujours profondément choqué. La population a compris depuis belle lurette que les enquêtes publiques sont une parodie de démocratie et il ne faut pas s'étonner du faible niveau de mobilisation qui traduit un profond écœurement.

On notera quand même que le promoteur annonce un productible assez extraordinaire. En effet, le rendement des machines se situe à 30 % !! Ces chiffres sont ceux attendus des parcs off shore. Rappelons que la moyenne nationale s'établit à 23 % et 22 % pour la région Picardie. La production des machines est donc surévaluée de plus de 35 %!

Si des données, aussi importantes, sont, comme c'est manifestement le cas, totalement erronées, on peut imaginer que le reste du dossier est à l'avenant.

A Parpeville le 15 juillet 2015.

J-Louis DOUCY.

Tel. 06 76 17 79 71.



Directeur de communauté de communes, retraité depuis quelques mois, j'ai eu l'occasion, dans le cadre de mes activités professionnelles de côtoyer à de nombreuses reprises de nombreux promoteurs éoliens. Comme l'immense majorité des Français, j'ai cru au mirage d'une énergie propre qui allait apporter à nos territoires ruraux la dynamique et les moyens financiers que nous attendions désespérément depuis des décennies.

J'ai participé à la mise en place des parcs éoliens de Villers le Sec et ensuite sur le territoire de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale.

Au fil du temps, j'ai pris la mesure des incidences de ces machines sur l'environnement et les populations et cela sans aucun bénéfice réel en termes de ressources.

Je me suis alors penché sur la réalité de ce business et sur les questions en lien avec l'énergie.

C'est un domaine absolument passionnant mais il révèle bien des surprises. J'espère que ma modeste contribution aidera madame le commissaire enquêteur dans sa démarche.

Annexe n°3 Contribution à l'empresse passager sur le
projet d'extension de 4 colonnes p.j. NR

A l'attention de Mme Paolia Quémener, en sa qualité
de commissaire - en fonction.

l'extension ou le cadencement de Darwin

Que peut-on encore dire qui ne l'ait déjà été?
ou plus exactement comment dire les mêmes
choses sans devoir se répéter?
un projet = une enquête sans fin par elle-ci,
il s'agit simplement d'une petite extension,
vous pensez à malheureuses machines annuelles
de centaines d'autres, ça nous va à l'encre.

Et ben oui la règle des 5 mds, la 2 DE et
autres ~~ambitions~~ voulant donner un semblant de cohérence
à tout cela, j'espère à la trappe, avec mes amis
Brottes, Baupin et consorts! Vive le SCAE
adopté sans plébiscite, vive l'auto-évaluation unique
et le lobbying exercé par le SER et les FEE.
empres de élus de la Nation tantôt pour déreglementer,
tantôt pour dépenaliser, ne veulent-ils pas le pouvoir?
Supprimer les emprêts publics, le recourir
fidèlement pour quoi? cela ferait réaliser de
patientes économies. Et puis les emprêts publics,
ça intéresse qui? ce n'est vraiment pas dans les
mœurs des Français. Ah! le français. cet

me en gâche, lorsqu'on lui demande son avis, il ne le donne pas, et lorsqu'on ne lui demande pas, il râle. Comment voulez-vous que la représentation politique se montre digne de la hauteur? Comment pouvons-nous ne pas dire que la démocratie est malade.

L'éthique en est un exemple typique, mais n'en voulez pas, on vous l'impose.

A priori se passer la tête par une extension de 4 machines alors que les 7 l'ont été occasionnels. Un véritable gaspillage d'énergie et de ressources, F.N.E et E.E.U ne résistent pas devant cet état de fait récurrent! Le promoteur aurait peut-être pu avoir la délicatesse de nous en informer puisque telle était son intention.

Mais il est vrai qu'il va falloir se passer ces machines (profitables de solides) pour obtenir les kWh dont la Région a besoin pour ses palmiers, et obtenir son bon point pour les prochaines élections. Surtout n'oubliez pas la France qui accueillera la COP 21 en fin d'année, en fin de vos vacances, ça va être le grand MCSfe! Nos pérons que les humoristes et caricaturistes seront au rendez-vous car la presse prisonnière que j'avais inclusé il y a de cela 2 ou 3 ans ne semblait pas prêter par les prestis, Charlie Hebdo

(2.) m'aurait rejoint avec un remerciement pour son
la problématique, et qu'ici aussi il était favorable
comme beaucoup d'écologistes qui n'ont pas pu
sein et en analyser les tenants et aboutissants,
et surtout les dessous.

J'en profite pour souligner et féliciter
l'excellente émission sur FR3 "Pièces à conviction"
et son documentaire sur le business éolien
je ne faisais pas d'autres commentaires.

Si c'est si sérieux et si utile, qu'attend-t-on
pour déviser, multiplier puis que tout le
monde semble d'accord (sauf une poignée de
gens lucides). Ça va rapporter beaucoup
de sous, créer la richesse dont on a tant
besoin, n'est-ce pas? et puis pour une fois que
les écologistes sont d'accord, il ne faut pas
leur boudier ce plaisir!

Et puis il paraît que c'est bon pour la planète
(all emande surtout), bon d'accord ça tue
quelques milliers d'oiseaux et de chauve-souris
tous les ans mais on va bien réussir à les
éduquer! Et puis ça produira des certificats
verts dont nos voisins allemands sont si
friands, et qui le charbon pour compenser.
La non-production de nucléaire, ça palle!

dejà dit

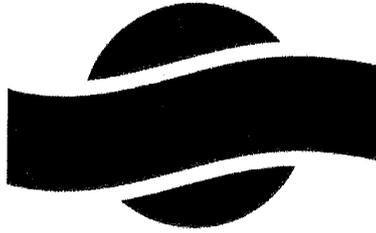
Roches jaunes pour peu, on ne faut pas leur donner
ce plaisir. Et puis il faudrait pas c'est bon
pour la planète (allemande surtout), Bord'acco
ça tire quelques milliers d'aires et de
chauffe-souffis chaque année, mais bon
on ne peut, réussir à les éduquer.

Et puis ça produit des certificats vers
pour les allemands sont si friands, et on le
charbon pour compenser la non-production
d'oléone, ça pollue et ça réchauffe la planète.

Bon je sais que je vais en rester là, une petite
dernière chose cependant, les maires d'origine
et du Haut ainsi que Villotte et Thorelles
s'étaient opposés à ce projet Haia Eolis, sans
succès apparemment. Le Val d'origine, lui,
préférait l'autre projet, le concurrent toujours
en lice, un conseil me d'adopter pas cela
entraînerait trop de distorsion au sein de la
nouvelle C-C-VO, et peut-être nos passages et le
tourisme, ce ne serait pas judicieux.

Le Val que j'ai pris est un choix, nous sommes
un certain nombre à réclamer la fin du supplice de
et surtout un vrai dialogue.

Je vous remercie de votre attention, et vous
prie de croire en mes sentiments les plus respectueux
Yves Desailly 38 40 rue 02230 Reffy



MET LE MONT HUSSARD

Projet d'extension du parc éolien
d'Origny-Sainte-Benoîte / Mont d'Origny
Commune d'Origny-Sainte-Benoîte (Aisne)

**Mémoire en réponse aux observations émises lors de
l'enquête publique du lundi 15 juin au vendredi 17
juillet 2015 inclus**

6 Août 2015

MET Le Mont Hussard
SAS au capital de 40 000 €
Siège social : Tour de Lille (19^e étage) – Boulevard de Turin 59777 LILLE
Téléphone : 03.20.214.214 – Télécopie : 03.20.131.231

Table des matières

1 Préambule	5
2 Analyse des observations émises	6
3 Réponses aux observations émises par thème	7
3.1 Intérêt général de l'éolien	7
3.1.1 Objectif du développement éolien.....	7
3.1.2 Part de l'éolien dans le mix énergétique français.....	7
3.1.3 Pertinence économique et tarif d'achat.....	9
3.1.4 Coût pour le consommateur.....	12
3.1.5 Efficacité énergétique et intermittence.....	14
3.1.6 Substitution aux centrales thermiques.....	16
3.1.7 Impact sur les émissions de CO2 et le réchauffement climatique.....	17
3.2 L'éolien en Picardie et la planification territoriale	18
3.3 Impact sur le paysage	19
3.3.1 Importance de l'impact visuel du projet.....	19
3.3.2 Proximité des habitations.....	21
3.3.3 Encerclement des communes.....	22
3.4 Potentiel éolien et production attendue	23
3.5 Impact sur la valeur de l'immobilier	23
3.6 Retombées locales	27
3.6.1 Recettes fiscales.....	27
3.6.2 Loyers.....	27
3.6.3 Emploi.....	28
3.7 Emprise sur les terres agricoles	29
3.8 Démantèlement	30
4 Conclusion	32

FIGURES

Figure 1: Part moyenne de l'éolien dans la production électrique française (RTE 2013)	8
Figure 2 : Exemple, à un instant "t", de la part de l'éolien dans la production électrique française (RTE, eco2mix)	9
Figure 3 : Comparaison des tarifs d'achat de l'électricité en France (source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)	11
Figure 4 : Répartition de la CSPE (source : CRE, prévision 2015).....	13
Figure 5 : Comparaison des rendements énergétiques des moyens de production électrique - source : étude Externe de la Commission Européenne	15
Figure 6: Visibilités simples (annexe 5 de l'étude d'impact).....	20
Figure 7 : Courbe de variation de l'angle de perception en fonction de la distance (source : Schéma d'intégration territorial des parcs éoliens, Communauté de Communes du Plateau Picard).....	21
Figure 8: Habitations ou zones urbanisables répertoriées dans la zone d'étude ou à proximité (source : Maïa Eolis – 2014).....	22

1 Préambule

MET Le Mont Hussard est pétitionnaire d'un projet d'implantation de 4 éoliennes (E8 à E11) et de 1 poste de livraison (PDL3) sur la commune d'Origny-Sainte-Benoîte, dans le département de l'Aisne (02).

Il s'agit d'un projet d'extension du parc éolien d'Origny-Sainte-Benoîte / Mont d'Origny. En effet, ce projet éolien de 4 aérogénérateurs, objet de la présente enquête publique, vient en complément du parc de 7 éoliennes et 2 postes de livraison (E1 à E7 ; PDL 1 et 2), dont les permis de construire ont été obtenus le 22 janvier 2014 et l'arrêté d'autorisation au titre de la législation ICPE délivré le 12 mai 2014.

La demande d'autorisation unique de ce projet d'extension a été effectuée auprès des services de la Préfecture de Région le 17 décembre 2014 et complétée le 3 mars 2015. Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 15 juin et vendredi 17 juillet 2015 inclus.

Après la clôture de l'enquête publique, nous avons pu prendre connaissance des observations consignées sur le registre d'enquête et des documents transmis pendant l'enquête. Le procès-verbal, faisant suite à l'enquête publique, ainsi que les documents cités précédemment, nous ont été adressés par le Commissaire Enquêteur le mercredi 22 juillet 2015 (reçus le 24 juillet 2015), en nous invitant à produire, dans le délai réglementaire, un mémoire en réponse que voici.

Dans une première partie, nous avons repris de manière synthétique l'analyse des observations recensées dans le registre d'enquête publique. Ce procès-verbal nous a permis de rapidement dégager les principales caractéristiques et d'identifier les principales thématiques abordées.

Dans une seconde partie, nous avons apporté des éléments de réponse aux observations exprimées par les participants à l'enquête publique. Pour une meilleure lisibilité des réponses, nous les avons regroupées par thème, et avons ordonné ces thèmes en fonction de la fréquence avec laquelle ils avaient été abordés. Les questions d'ordre général sur les impacts visuels, et environnementaux ont déjà été traitées en détail dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et l'intégralité des expertises est fournie dans les annexes de cette étude. Nous invitons les auteurs de ces questions à consulter le dossier pour prendre connaissance des éléments de ces études.

Nous rappelons également que MET Le Mont Hussard a formulé le 26 mai 2015 un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (rendu le 22 avril 2015, porté à la connaissance du Maître d'ouvrage par un courrier de la Préfecture daté le 30 avril 2015, reçu le 4 mai). Ce mémoire a été versé à l'enquête publique afin d'être porté à la connaissance du public.

Nous restons à la disposition de quiconque souhaiterait obtenir des précisions sur l'étude d'impact ou sur ce présent mémoire en réponse.

2 Analyse des observations émises

Nous constatons que la participation à cette enquête publique fut très restreinte, qu'il soit pour ou contre le projet éolien, le public fut peu nombreux eu égard au bassin local de population.

En effet, comme consigné dans le procès-verbal des observations il y a eu au total 5 contributions à cette enquête publique : 2 personnes ont formulé des observations écrites au registre, 1 personne a écrit un avis favorable, 1 personne a remis un courrier et 1 dernière personne a fait déposer un document à l'attention de Mme la commissaire-enquêtrice.

En outre, 2 autres personnes se sont présentées durant les permanences afin de s'informer, sans émettre néanmoins d'avis.

Les personnes ayant consigné des remarques durant l'enquête sont toutes extérieures à Origny-Sainte-Benoîte (soit de Sissy, Parpeville ou Régnv). En outre, 2 de ces personnes font partie d'une association anti-éolien.

Il est à noter que les observations des différents participants, qu'elles soient écrites au registre ou faisant l'objet d'un courrier, relèvent à peu près toutes de considérations d'ordre général. Très peu d'observation concernent le projet d'extension du parc éolien d'Origny-Sainte-Benoîte / Mont d'Origny en lui-même. En effet, de façon significative, l'intérêt de l'éolien en général est souvent discuté, et sa viabilité économique remise en question. De plus, le bénéfice économique engendré par le projet est questionné au regard des pertes qu'il pourrait causer au secteur agricole, et des effets de dépréciation immobilière.

Plus largement encore, l'intérêt de la consultation des habitations lors de l'enquête publique est critiqué.

Nous rappelons ici que l'objet de cette enquête publique n'est pas la remise en question des engagements pris par le gouvernement français en faveur des énergies renouvelables et plus précisément l'éolien. Celle-ci porte bien sur le projet de 4 éoliennes sur la commune d'Origny-Sainte-Benoîte, en extension du parc accordé en 2014.

Néanmoins, les observations en rapport avec l'éolien ainsi que le projet ont été analysées, et les points soulevés classés selon leurs thématiques, afin de répondre de façon précise et complète à toutes les préoccupations émises. Les thèmes recensés, et pour lesquels des éléments de réponse sont apportés dans la suite de ce mémoire, sont repris dans le sommaire.

Nous constatons ainsi qu'une majorité des thèmes abordés sont ceux classiquement traités lors d'enquêtes publiques relatives à un projet éolien, en l'occurrence le paysage, la proximité des habitations, la dévaluation de l'immobilier... et comme annoncé précédemment l'intérêt de l'éolien en général.

Nous tâcherons d'apporter ci-après des éléments de réponse référencés, vérifiables et issus de notre expérience d'exploitant de 21 parcs éoliens comportant 120 éoliennes.

3 Réponses aux observations émises par thème

3.1 Intérêt général de l'éolien

Comme annoncé précédemment, l'essentiel des remarques émises durant l'enquête publique concernent des questions générales sur l'intérêt de l'éolien.

Ce sujet est traité dans le chapitre II « Cadrage préalable », aux pages 33 à 43 de l'étude d'impact.

3.1.1 Objectif du développement éolien

Le développement des énergies renouvelables, et notamment de l'énergie éolienne, n'a pas pour objectif de remplacer le parc nucléaire, mais de diversifier les sources énergétiques et de les décentraliser en utilisant au maximum le réseau de distribution d'électricité existant.

Face à la montée des risques concernant l'énergie nucléaire, la dégradation de la couche d'ozone et le processus du changement climatique dû aux combustions fossiles continuant, il est important d'évaluer les pollutions en tout genre et d'agir en conséquence. L'énergie éolienne s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable, stratégie globale qui vise à concilier le développement économique, la protection de l'environnement et le progrès social.

Ce développement durable est un concept, consacré en 1987 dans un rapport à l'ONU par H. BRUNDTLAND, 1er ministre norvégien, selon lequel est durable un développement « qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs ».

Du point de vue économique, l'énergie éolienne entre dans la compétition, notamment lorsque l'on raisonne en termes de coûts engendrés par la pollution. En outre, son coût ne cesse de baisser, contrairement à celui des autres technologies. Son expansion rapide offre d'importantes pistes pour la création d'emplois et de richesses. Au centre du marché mondial, l'Europe rivalise désormais avec les plus grandes puissances.

Toutes ces raisons font de l'énergie éolienne une énergie d'avenir, propre à jouer un rôle déterminant dans la production d'électricité. Les éoliennes représentent une énergie propre, renouvelable, inépuisable, et faisant appel à des technologies avancées. Elles incarnent donc le progrès, tant en matière d'environnement que de développement économique et technologique.

3.1.2 Part de l'éolien dans le mix énergétique français

Il est écrit, dans le rapport de RTE de 2013 que « *Globalement, la puissance installée du parc de production d'électricité en France diminue de 785 MW sur l'année 2013. Cette baisse est le résultat de la fermeture de centrales thermiques classiques, en partie compensée par une hausse de l'éolien, du photovoltaïque et des autres sources d'énergies renouvelables.* »

Energie produite	TWh	Variation 2013/2012	Part de la production	Emissions de CO ₂ (millions de tonnes)
Production nette	550,9	+1,7%	100,0%	29,1
Nucléaire	403,7	-0,3%	73,3%	0,0
Thermique à combustible fossile	44,7	-7,1%	8,1%	26,1
<i>dont charbon</i>	19,8	+14,0%	3,6%	19,0
<i>fioul</i>	5,4	-19,2%	1,0%	1,4
<i>gaz</i>	19,5	-18,9%	3,5%	5,6
Hydraulique	75,7	+18,7%	13,8%	0,0
Eolien	15,9	+6,4%	2,9%	0,0
Photovoltaïque	4,6	+16,2%	0,8%	0,0
Autres sources d'énergies renouvelables	6,3	+7,0%	1,1%	3,0

Figure 1: Part moyenne de l'éolien dans la production électrique française (RTE 2013)

Plus de la moitié de la production des énergies renouvelables hors hydraulique est issue de la production éolienne.

Dans le rapport de RTE de 2014, il est écrit que « pour la première fois en 2014, l'énergie électrique produite par les énergies renouvelables autres qu'hydraulique (27,9 TWh) dépasse en niveau celle produite par le parc thermique à combustible fossile. Plus de la moitié est issue de la production éolienne, le reste se répartit entre photovoltaïque, bois-énergie et autres biocombustibles solides.

Le maximum de production éolienne a été atteint le 27 décembre 2014 pour une puissance d'un peu plus de 7 000 MW et un facteur de charge de 80%. Le maximum de production photovoltaïque a été atteint le 17 mai 2014 pour une puissance de 3 700 MW et un facteur de charge de 80%. De tels niveaux n'avaient jamais été atteints auparavant.

Toutes ces conditions favorables ont permis à la production issue de l'ensemble des sources d'énergies renouvelables de couvrir près de 20% de la consommation d'électricité française. Cela a contribué à la réduction des émissions de carbone. »

En temps réel, l'éolien peut atteindre une part plus importante de la production électrique :

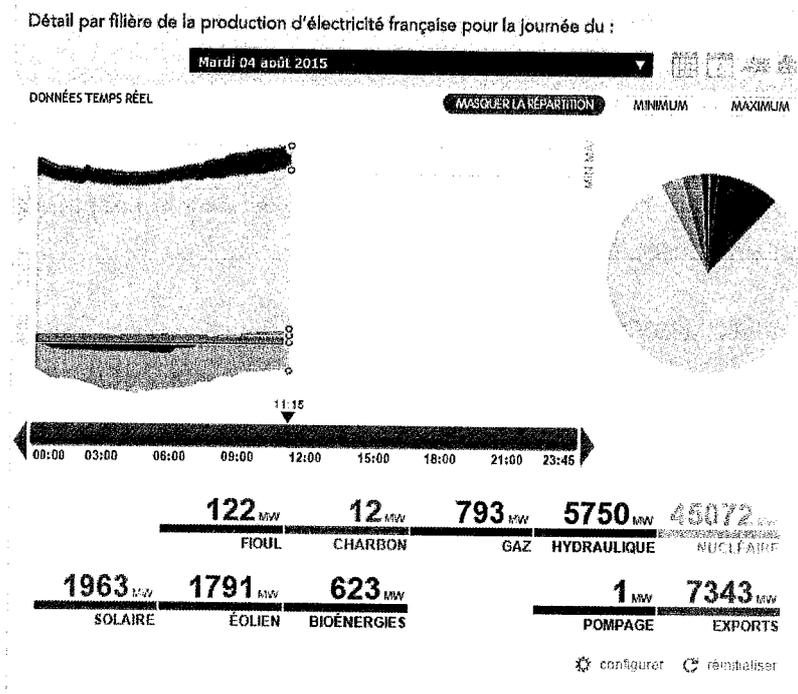


Figure 2 : Exemple, à un instant "t", de la part de l'éolien dans la production électrique française (RTE, eco2mix)

8 807 MW d'éolien terrestre étaient installés à fin 2014 (Observ'ER, le baromètre 2014 des énergies renouvelables). Rappelons que la France s'est fixée pour objectif d'atteindre 19 000 MW d'éolien terrestre installés en 2020.

A noter que le Groupe MAÏA participe, à son niveau, au mix énergétique français puisqu'il développe, outre l'éolien, d'autres moyens de production électrique à partir de ressources renouvelables : solaire et biomasse notamment.

3.1.3 Pertinence économique et tarif d'achat

Certaines remarques émises pendant l'enquête publique remettent en cause la pertinence économique de l'éolien de manière générale. Ce sujet n'est pas traité dans l'étude d'impact ni dans le dossier de demande d'autorisation, dont ce n'est pas l'objet.

Néanmoins MET Le Mont Hussard, afin de répondre à ces interrogations, souhaite apporter des précisions sur cette problématique récurrente. Le contexte général et les dernières évaluations économiques officielles sont présentés ci-dessous.

Comme toutes les filières énergétiques en leur temps (nucléaire, thermique, hydraulique), l'électricité éolienne bénéficie d'un tarif incitatif pour l'aider à se développer. Le tarif d'achat de l'électricité produite par les parcs éoliens terrestres est entré en vigueur avec la publication de l'arrêté du 8 juin 2001, puis a été revu deux fois, par les arrêtés du 10 juillet 2006 et du 17 novembre 2008. A la suite d'un problème de procédure, ce tarif d'achat a été récemment annulé par le Conseil d'Etat (le 28 mai 2014) mais remplacé presque à l'identique peu après

(publication au JO le 1er juillet 2014). Il est à noter que le tarif d'achat n'a pas augmenté depuis plus de 10 ans et que les modifications effectuées en 2006, 2008 et 2014 étaient d'ordre administratif uniquement.

Ce tarif englobe tout le développement du projet : des premières phases de prospection au démantèlement. Par ailleurs, aucune subvention n'est touchée par l'exploitant du parc éolien. Ce tarif est fixé sur une durée de 15 ans :

- les 10 premières années le tarif est de 8,2 c€/kWh,
- les 5 années suivantes le tarif est compris entre 2,8 c€ et 8,2 c€/kWh suivant le nombre d'heures de production des 10 premières années.

Ce tarif a été établi afin d'inciter le monde industriel à se lancer dans le développement de cette "nouvelle" énergie sur l'ensemble du territoire français et non pas uniquement dans les secteurs les plus ventés de France. Ce tarif a également été arrêté dans le but d'atteindre les objectifs que s'est fixée la France par rapport aux engagements énergétiques européens. Il est souvent fait mention du tarif d'achat "élevé" de l'éolien en France. Il faut néanmoins savoir qu'il est moins important que dans les pays voisins et que ce tarif reste dans le même ordre de prix que les autres types de production énergétique.

Le tableau ci-après résume les principales conditions concernant les tarifs d'achat par filière :

Filière	Arrêtés régissant l'achat de l'électricité	Durée des contrats	Exemple de tarifs pour les installations mise en service à la date de parution des arrêtés
Hydraulique	<u>1er mars 2007</u>	20 ans	- 6,07 c€/kWh - 15 c€/kWh pour énergie hydraulique des mers (houlomotrice, marémotrice ou hydrocinétique)
Géothermie	<u>Arrêté du 23 juillet 2010</u>	15 ans	- Métropole : 20 c€/kWh - DOM : 13 c€/kWh
Énergie éolienne	<u>1er juillet 2014</u>	15 ans (terrestre)	- éolien terrestre : 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites.
Photovoltaïque	<u>4 mars 2011</u>	20 ans	Tarif applicables aux projets dont la demande de raccordement est envoyée entre le 1er juillet et le 30 septembre 2011 : - installations intégrées au bâti : 46 c€/kWh, 40,6, 40,25 ou 35,2 selon l'usage du bâtiment et la puissance de l'installation - installations intégrée simplifiée au bâti : 30,35 ou 28,85 c€/kWh - autres installations : 12 c€/kWh »
Cogénération	<u>31 juillet 2001</u>	12 ans	6,1 à 9,15 c€/kWh (40 et 60 cF/kWh) environ en fonction du prix du gaz, de la durée de fonctionnement et de la puissance
Biogaz	<u>19 mai 2011</u>	15 ans	Tarif compris entre 8,12 et 9,745 c€/kWh selon la puissance auquel s'ajoute une prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 4 c€/kWh
Méthanisation	<u>19 mai 2011</u>	15 ans	Tarif compris entre 11,19 et 13,37 c€/kWh selon la puissance

Figure 3 : Comparaison des tarifs d'achat de l'électricité en France (source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

A titre de comparaison, ce tarif a été fixé à 4,2 c€ / kWh pour le nucléaire historique (montant de l'ARENH au 1er janvier 2012, qui n'intègre ni R&D ni démantèlement). Dans le dernier rapport de la Cour des Comptes (mai 2014), le coût de production de l'électricité nucléaire est évalué à 5,98 c€/kWh, en hausse de 21% par rapport à l'estimation de 2010.

Par ailleurs, concernant le coût de l'électricité qui sera produite par les futures centrales nucléaires, après l'alourdissement de 2,5 milliards d'euros de la facture de l'EPR de Flamanville

en construction (qui s'établit désormais à 8,5 milliards d'euros), il est avéré qu'il ne sera pas compétitif avec celui de l'éolien terrestre. C'est la conclusion que l'on peut également tirer de l'accord passé en octobre 2013 entre EDF et le gouvernement britannique. Cet accord y fixe un tarif d'achat de l'électricité nucléaire de 11,4 c€/kWh pendant 35 ans (EPR d'Hinkley Point), contre 11,4 c€/kWh pendant 15 ans seulement pour l'éolien terrestre, puis 5 c€/kWh le reste de la durée du parc (estimée en tout à vingt ans).

« [...] l'éolien terrestre apparaît d'ores et déjà comme une filière mature, compétitive par rapport à la plupart des filières non renouvelables, et dont les coûts n'excèdent pas ceux des réacteurs nucléaires EPR actuellement en construction en Europe. » (Source : Commission d'enquête sur le coût réel de l'électricité – 18/07/2012).

L'écart entre le prix d'achat d'un MWh éolien et le prix de l'électricité sur le marché diminue d'année en année sauf en cas de conjoncture exceptionnelle comme en 2010. Dans quelques années, en France, le prix de l'électricité éolienne pourrait être inférieur au prix de l'électricité sur le marché.

Notons que les coûts de l'éolien par rapport aux autres sources d'énergies n'intègrent pas les avantages environnementaux et sociaux tels que les dégâts évités localement ou à l'échelle de la planète comme :

- Les émissions de fumées, poussières ou odeurs désagréables,
- L'apport des matières premières, des combustibles,
- Les marées noires,
- Le transport et le stockage des déchets nucléaires.

En revanche, ce coût prend en compte les frais induits par le démantèlement, ce qui n'est pas intégré pour les autres productions énergétiques.

L'éolien constitue donc un moyen de production compétitif. Il contribue à diminuer la dépendance des consommateurs aux combustibles fossiles et les protège ainsi du risque d'augmentation des prix.

3.1.4 Coût pour le consommateur

Étant donné que le développement de l'éolien résulte d'une politique publique visant à diversifier nos moyens de production d'énergie et à développer les énergies renouvelables, le surcoût de l'électricité éolienne achetée par EDF est répercuté sur la facture d'électricité de chaque consommateur, parmi les charges de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité).

La CSPE, payée par tous les consommateurs d'électricité, ne recouvre pas seulement les surcoûts engendrés par l'achat d'électricité de source renouvelable, elle vise aussi à supporter plusieurs missions de service public, telles :

- l'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération (production d'électricité et de chaleur) ;

- la péréquation tarifaire (principe selon lequel le coût de l'électricité est le même sur tout le territoire national), c'est-à-dire le surcoût de la production électrique dans certaines zones insulaires (Corse, DOM-TOM, îles bretonnes, etc) ;
- les dispositions sociales, soit le coût supporté par les fournisseurs en faveur des personnes en situation de précarité.

Le montant de la péréquation tarifaire a doublé entre 2008 et 2012 en raison de l'augmentation du coût des énergies fossiles, de la dépendance très forte des zones insulaires par rapport aux énergies fossiles et du développement des énergies renouvelables. Durant cette même période, la part correspondant au surcoût lié à l'éolien a quasiment stagné alors que la production éolienne a augmenté. Cela montre que le développement de l'éolien ne pèse en rien sur l'augmentation de la CSPE, et constitue un coût marginal dans le montant total de la CSPE.

Le graphique suivant montre que le surcoût lié aux énergies renouvelables en général correspond à 60 % de la CSPE (contrairement à une idée reçue, cette taxe sur l'électricité ne finance pas seulement les énergies renouvelables). Le reste correspond aux dispositions sociales, à la péréquation tarifaire, et aux tarifs d'achat d'électricité produite à partir d'énergies autres que renouvelables.

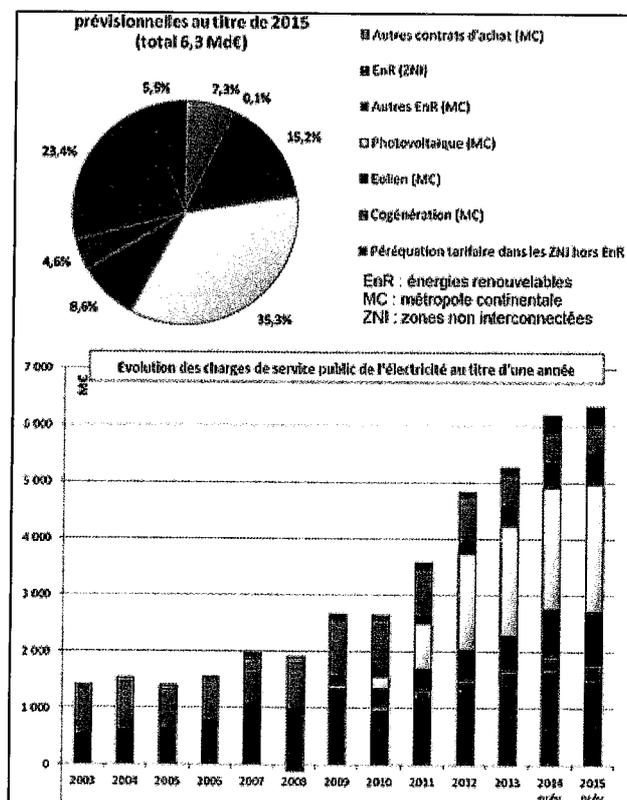


Figure 4 : Répartition de la CSPE (source : CRE, prévision 2015)

D'après les calculs de la CRE, effectués en octobre 2012, la hausse de la facture d'un client au tarif bleu à fin 2017 est de 28,2 % (dont 10,4 % dus à l'inflation). Elle correspond pour un tiers à l'augmentation du prix de la part énergie, pour un tiers à celui du TURPE (tarif d'utilisation

des réseaux publics d'électricité) et pour un tiers à la CSPE (contribution au service public de l'électricité).

3.1.5 Efficacité énergétique et intermittence

Certains avis émis au sein du registre remettent en cause l'efficacité énergétique de l'éolien.

Si la production d'une éolienne est effectivement variable, elle est prévisible à l'échelle annuelle mais également prévisible trois à cinq jours à l'avance, par interprétation des données météorologiques.

Disposant de trois zones géographiques où s'appliquent des régimes de vents différents : façade Manche-Mer du Nord, front atlantique et zone méditerranéenne, les variations de la production éolienne s'équilibrent au niveau national. Ainsi, le travail du gestionnaire du réseau électrique, RTE (Réseau de Transport Électrique), est d'ajuster en permanence la production et la consommation.

Vu les objectifs de développement de l'éolien en France à l'horizon 2020, la prise en compte de la variabilité de l'éolien n'est et ne sera pas contraignante.

A ce sujet, RTE¹ tire les conclusions suivantes :

- *"On retiendra de ce rapide tour d'Europe que l'intégration massive d'éoliennes dans un système électrique dépend surtout des conditions naturelles : qualité du gisement de vent, possibilités de foisonnement, ressource hydroélectrique. A ce titre, la situation française est bien mieux adaptée à l'éolien qu'en Allemagne ou au Danemark "*
- *"On le constate, l'existence en France de trois gisements de vent quasiment décorrélés permet un foisonnement de la production d'éolienne qui réduit de manière significative son intermittence."*
- *"Malgré l'intermittence, un parc éolien participe à l'équilibre offre-demande, contribuant ainsi à l'ajustement du parc à hauteur d'une fraction de la puissance éolienne installée. C'est la puissance substituée, définie comme la puissance d'un moyen de production conventionnel qui peut être substituée par un parc éolien pour un même niveau de qualité de fourniture, soit encore une durée annuelle moyenne de défaillance égale."*
- *"On constate aujourd'hui que les fluctuations inter-journalières de consommation sont principalement régulées par les effacements tarifaires, les échanges frontaliers et le parc hydraulique. [...] Pour un parc éolien de 10 000 MW, l'aléa de vent n'est pas de nature à modifier fondamentalement ce principe de gestion de la production".*

¹ Bilan prévisionnel à l'horizon 2020, RTE, 2007

Si la question de la variabilité est posée, c'est également car le système électrique français n'est pas conçu pour des énergies de flux. Il a été essentiellement construit autour de grandes à très grandes centrales (nucléaires) et autour de grands stockages (hydrauliques).

De la même façon, la tarification électrique ne favorise pas les énergies de flux. Par exemple, la tarification actuelle heures creuses / heures pleines a été mise en place pour compenser la non-souplesse des centrales nucléaires et inciter à la consommation d'électricité la nuit à des moments où les centrales nucléaires continuent à produire alors que la consommation chute naturellement.

D'autre part, la production éolienne est globalement plus importante en hiver qu'en été, ce qui correspond aux besoins de consommation électrique saisonniers.

Il est souvent reproché aux éoliennes de ne fonctionner que 25 % de l'année. Elles fonctionnent en réalité plus des $\frac{3}{4}$ du temps mais avec des vitesses de vent variables, l'équivalent de production à pleine puissance représentant ainsi 25% de sa capacité de production. Le graphique ci-dessous reprend ce principe de fonctionnement :

Le rendement énergétique des éoliennes est ainsi compris entre 23 et 35 %, ce qui s'approche des autres moyens de production. Le tableau présenté ci-après relate ces différents rendements.

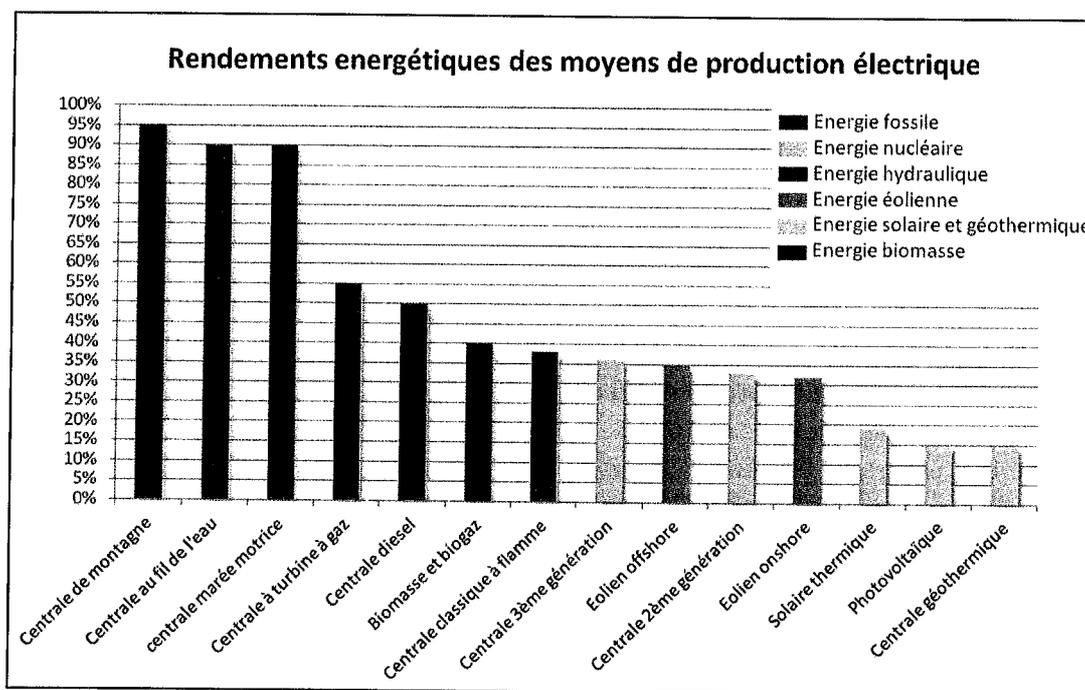


Figure 5 : Comparaison des rendements énergétiques des moyens de production électrique - source : étude Externe de la Commission Européenne

La France a fait le choix du « mix énergétique » : une politique ambitieuse de développement de ses moyens de production d'électricité pour conserver «une meilleure situation énergétique (compétitivité, sécurité d'approvisionnement, changement climatique)». Ce choix stratégique de la France soutenu par nos énergéticiens nationaux (EDF, GDF SUEZ,

AREVA, ...) est le résultat de nombreux débats nationaux et parlementaires, lois et arrêtés, ... incluant toutes les énergies, sans concurrence les unes par rapport aux autres, et l'éolien en particulier. D'autre part, les Organisations Non Gouvernementales œuvrant pour l'environnement sont unanimement favorables au développement raisonné de l'énergie éolienne.

Il est à noter également que l'éolien participe en effet en moyenne à hauteur d'environ 3% de la production totale d'électricité mais que cette énergie peut atteindre des pics de production records, observés notamment durant les hivers 2012 et 2013 : le parc éolien français a atteint, le jeudi 27 décembre 2012 une puissance de production de 5 982 MW (source RTE), couvrant jusqu'à 10 % de la consommation électrique française, et jusqu'à 16 % de celle-ci le jeudi 27 décembre 2013 (avec une puissance produite de 5300 MW).

3.1.6 Substitution aux centrales thermiques

L'existence de trois grands régimes de vent décorrélés combinée aux autres particularités du système électrique français (très fortes capacités hydraulique et d'interconnexion), permet une gestion optimale de la production. L'éolien se substitue, la plupart du temps, à des moyens thermiques : selon le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, la production d'électricité éolienne se substitue aux trois quarts à la production thermique. Cette substitution de l'éolien au thermique à flamme a des conséquences directes sur la réduction des émissions de CO₂ du parc électrique français : « En 2020, un parc de 25 000 MW devrait permettre d'éviter l'émission par le secteur énergétique de 16 millions de tonnes de CO₂ par an », selon la note d'information publiée le 15 février 2008 par le Ministère en charge de l'énergie et de l'environnement et l'ADEME. Concrètement, cet objectif représente l'équivalent des émissions annuelles de CO₂ de près de 8 millions de voitures.

Principe de substitution :

Quand une éolienne produit de l'énergie, celle-ci est injectée dans le réseau, pour une consommation immédiate, puisque l'énergie électrique ne se stocke pas. Le gestionnaire du réseau électrique intervient alors en régulant les sources de production, à savoir en réduisant principalement la production d'origine thermique (laquelle est rendue nécessaire par l'incapacité des centrales nucléaires à adapter rapidement sa production à la demande). Le principe est donc le suivant : au lieu de réguler le nucléaire à l'aide du seul thermique, on le régule avec le thermique et les éoliennes. Plus l'éolien produit, moins le thermique est sollicité. Là où l'éolien est vraiment intéressant, c'est qu'il produit surtout quand la demande est élevée, et le taux de substitution est ainsi de 75% pour le thermique. En d'autres termes, 75% de l'électricité éolienne est utilisée pour remplacer le thermique, les 25% autres remplaçant le nucléaire. Dans un cas, on économise le CO₂ rejeté, dans l'autre l'uranium consommé et la production de déchets radioactifs.

« Malgré l'intermittence du vent, l'installation d'éoliennes réduit les besoins en équipements thermiques nécessaires pour assurer le niveau de sécurité d'approvisionnement souhaité. On peut en ce sens parler de puissance substituée par les éoliennes » (Source : RTE).

3.1.7 Impact sur les émissions de CO₂ et le réchauffement climatique

L'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) a souligné dans son rapport publié le 17 février 2015 le rôle clef joué par les énergies renouvelables : sans les capacités EnR installées en Europe sur la période 2005-2012, les émissions de gaz à effet de serre « auraient été 7 % plus élevées que leur niveau actuel », relève ce rapport.

Indispensable à la vie sur Terre, l'effet de serre est dû à la présence naturelle de certains gaz dans l'atmosphère terrestre. Depuis le XX^e siècle, il est accentué par des émissions de gaz supplémentaires. Celles-ci sont liées aux activités humaines telles que l'agriculture, l'usage de combustibles fossiles, et les rejets industriels. Les gaz à effet de serre responsables de cet effet sont la vapeur d'eau (H₂O), le gaz carbonique (CO₂) et d'autres gaz comme le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O).

Alors que les installations de production conventionnelles utilisent pour l'essentiel différents combustibles – gaz, charbon, pétrole – dont elles tirent de l'énergie au moyen d'une réaction physico-chimique qui émet un certain nombre de déchets et/ou de gaz à effet de serre, l'énergie éolienne, reposant sur une utilisation mécanique de la force du vent, permet de produire de l'électricité sans combustible, et donc sans émission de CO₂ ni rejet.

La logique de la rumeur qui veut qu'il faille allumer des centrales thermiques à charbon, fioul ou autre carburant fossile pour suppléer le manque d'électricité les jours sans vent est fautive (cf. principe de substitution). L'électricité d'origine éolienne ne nécessite pas une puissance équivalente en centrale thermique pour pallier ses variations. Selon les experts du gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité, un parc éolien national d'une puissance de 10 000 MW, réparti sur les trois régions climatiques, apporte la même puissance garantie que 2 800 MW de centrales thermiques à flamme, évitant ainsi les émissions de CO₂ associées.

Concernant l'analyse du cycle de vie (ACV), méthode d'évaluation qui quantifie les impacts sur l'environnement d'un produit depuis l'extraction des matières premières qui le composent jusqu'à son élimination, le résultat final, complexe à déterminer, dépend d'un grand nombre de paramètres : procédés de fabrication, nature du transport entre le lieu de fabrication et d'implantation, et pour la maintenance, possibilité de recyclage de certains de ses éléments constitutifs... Selon le Laboratoire national des énergies renouvelables des Etats-Unis (NREL), qui se penche régulièrement sur ce genre d'études, les émissions de gaz à effet de serre de l'éolien sont de 11gCO₂éq / kWh, de 12gCO₂éq / kWh pour les REP (réacteurs nucléaire à eau pressurisée, les plus représentés en France), et de 990 gCO₂éq / kWh (Une harmonisation des résultats a été effectuée afin de prendre en compte l'ensemble des gaz à effet de serre).

Le temps de retour énergétique (TRE) est calculé en divisant la consommation totale en énergie primaire cumulée pour la production (fabrication-installation) et le démantèlement du parc, par l'énergie électrique produite annuellement. Pour l'éolien, ce temps de retour est généralement estimé entre 4 et 10 mois, et toutes les analyses de cycle de vie menées par les plus grands laboratoires universitaires dans le monde montrent que l'énergie éolienne est de

loin celle qui offre le plus faible temps de retour énergétique parmi tous les systèmes de production électrique, renouvelables ou non.

D'après l'analyse des données RTE par l'ADEME, la substitution de l'énergie éolienne aux énergies fossiles permet d'économiser en moyenne l'émission dans l'atmosphère d'environ 300 g de CO₂/kWh. Ainsi, ce projet éolien devrait permettre d'éviter le rejet annuel d'environ 10 020 tonnes de CO₂ (dioxyde de carbone). Il aura donc un impact positif sur la lutte contre le réchauffement climatique.

En outre, La quantité de déchets nucléaires évités chaque année par ce projet, en supposant que la production éolienne remplacerait l'équivalent en production nucléaire (c'est-à-dire sans tenir compte du thermique), peut donc être estimée à plus de 100 kg (page 178 de l'étude d'impact).

3.2 L'éolien en Picardie et la planification territoriale

Certaines observations soulèvent la question de planification territoriale du développement de l'énergie éolienne, notamment en Picardie

Ce sujet a été traité dans l'étude d'impact aux pages 54 à 61.

Etat de l'éolien en Picardie :

La région Picardie se positionne à la 2ème place des régions françaises en termes d'installations éoliennes raccordées au réseau national, avec 117 parcs cumulant une puissance totale installée de 1 143 MW, représentant environ 14 % de la capacité totale installée de la France (panorama de l'électricité renouvelable en 2014).

Planification régionale :

Suite au Grenelle de l'Environnement, dans le cadre de la réalisation des Schémas Régionaux Climat-Air-Énergie (SRCAE), un Schéma Régional Éolien (SRE) est réalisé pour chaque région afin de garantir l'atteinte des objectifs nationaux fixés. Les projets éoliens s'inscrivent en effet dans le cadre de la réglementation Européenne imposant à la France de porter à 23% la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020. Pour la région Picardie, les objectifs 2020 consistent à augmenter de 1 800 MW la puissance autorisée, c'est-à-dire d'atteindre une puissance totale installée de 2 800 MW.

Ce document a vocation à définir à la fois les objectifs et les orientations sur les problématiques énergétiques et environnementales pour les régions. Il établit, à partir d'un état des lieux, les orientations stratégiques et les zones géographiques favorables pour concentrer le développement éolien en vue de parvenir aux objectifs fixés. Il définit par zones, sur la base des potentiels de la région et en tenant compte des objectifs nationaux, des objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la région en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable de son territoire.

Le projet éolien présentement étudié sur la commune d'Origny-Sainte-Benoite (listée comme zone favorable à l'éolien) se localise en bordure du territoire défini comme zone favorable au développement de l'éolien de ce Schéma Régional Éolien.

Planification Départementale :

Le département de l'Aisne présente un certain nombre d'atouts en matière de développement éolien. Il s'est en ce sens doté en 2009 d'un Schéma paysager éolien afin d'identifier les zones privilégiées pour le développement de cette activité, mais également de lui donner un cadre et favoriser ainsi un développement contrôlé. Ce document a été pris en compte dans ce projet, de même que les autres documents d'orientation de référence cités en bibliographie.

Le schéma indique que la partie Nord de l'Aisne (dans laquelle se trouve le présent projet d'extension) est propice à une relative densification des projets éoliens. Il s'agit d'éviter le mitage du paysage, en concentrant les éoliennes à l'intérieur d'un pôle éolien.

En conclusion, on constate que le développement de l'éolien est encadré par des documents de référence, à échelle régionale mais également départementale, qui permettent ainsi un développement raisonné.

A noter que le Préfet de département (ou région dans le cas de la Picardie) est la seule autorité compétente pour accorder ou refuser un parc éolien, cela permettant d'assurer une cohérence globale.

3.3 Impact sur le paysage

3.3.1 Importance de l'impact visuel du projet

Plusieurs remarques font état de la gêne que peut induire ces aérogénérateurs dans le paysage : certains parlent de « dénaturer le paysage Picard » ou encore de « pollution visuelle ».

L'impact de la visibilité des éoliennes est traité à partir de la page 219 de l'étude d'impact, et page 80 de l'étude paysagère. L'étude des visibilitées ou zone d'influence visuelle (ZIV) est présentée en annexe 5 de l'étude d'impact.

Une des principales difficultés réside dans la subjectivité de l'impact paysager d'un projet éolien. Les sensibilités peuvent être très variables.

L'étude de visibilité s'affranchit de cette subjectivité, en se limitant à caractériser la visibilité physique du projet depuis l'espace géographique environnant (20km de part et d'autre du projet, suivant les recommandations de l'ADEME). Ce résultat représente donc les secteurs de vue potentiels mais non certains.

Plusieurs cas de figures ont été analysés dans l'étude ZIV :

- La visibilité simple du projet d'extension de 4 éoliennes ;
- La covisibilité du projet et des parcs construits (cas A) ;
- La covisibilité du projet, des parcs construits et accordés (cas B) ;
- La covisibilité du projet, des parcs construits, accordés et en instruction (cas C) ;
- La covisibilité du projet d'extension et du projet initial accordé (cas D).

Il ne peut donc pas être reproché à MET Le Mont Hussard d'analyser uniquement ce projet d'extension. L'ensemble du contexte éolien est considéré (parcs MAÏA Eolis, parcs construits, parcs accordés et parcs en instruction) afin d'étudier les impacts paysagers de façon objective.

En premier lieu, on constate sur la carte de visibilité simple ci-dessous, que la moitié du territoire étudié ne sera pas impacté par le projet éolien, avec 51,48 % du territoire d'où seront invisibles les 4 éoliennes. La visibilité simple des nouvelles éoliennes impacte une surface modérée.

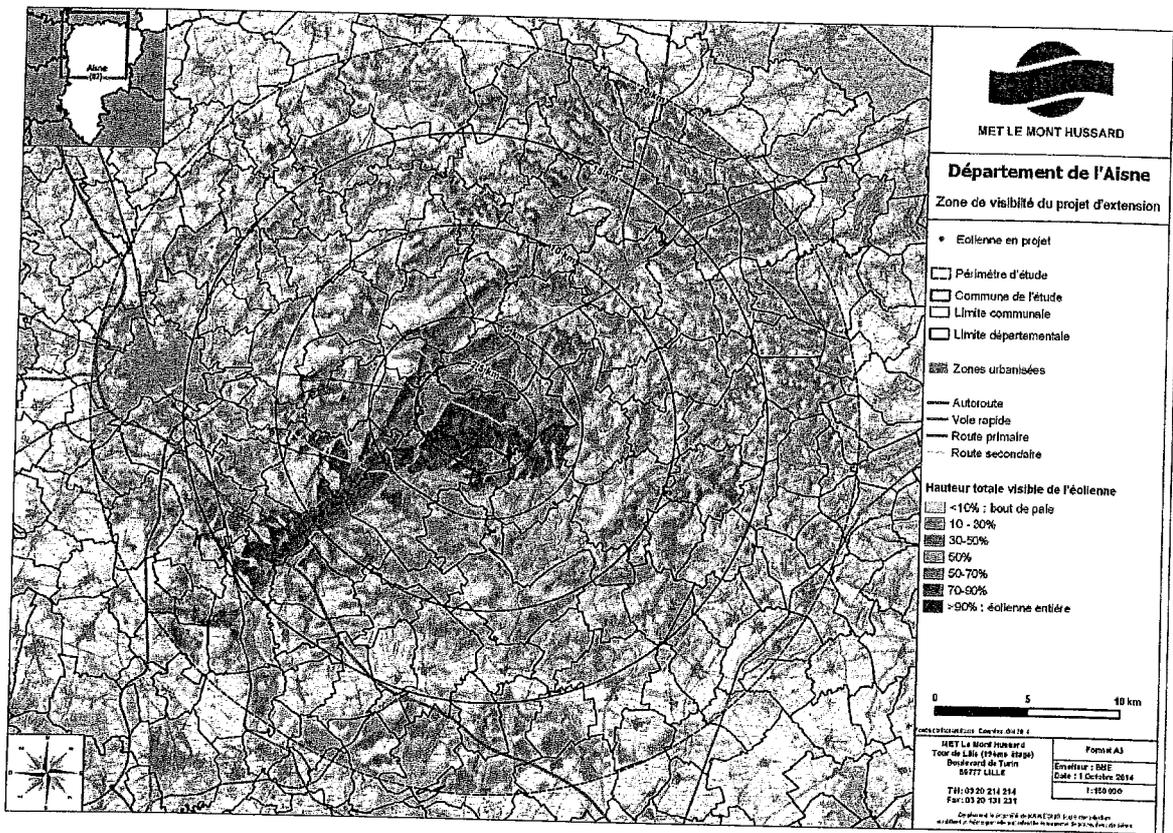


Figure 6: Visibilités simples (annexe 5 de l'étude d'impact)

La carte 99 page 223 de l'étude d'impact représente les pourcentages des zones sur lesquelles le projet d'extension ainsi que le parc de Mont-d'Origny / Origny-Sainte-Benoîte (7 éoliennes initiales) sont visibles ou non. On note que l'ajout du projet de parc éolien engendre un impact visuel extrêmement faible avec 1,11 % de surfaces supplémentaires impactées par les nouvelles éoliennes, soit 1 472,5 ha essentiellement situés à des distances supérieures à 15 km du projet.

La carte 100 page 224 de l'étude d'impact représente les pourcentages des zones sur lesquelles tous les parcs construits, accordés et en instruction ainsi que l'extension du parc en projet sont visibles ou non. L'influence visuelle du parc en projet par rapport aux éoliennes construites, accordées et en instruction est extrêmement faible voire nulle avec seulement 0,001 % de la surface d'étude, ce qui représente 1,5 ha. En conséquence, les nouvelles éoliennes n'ajoutent qu'un impact visuel très faible voire quasi nul par rapport aux parcs recensés (construits, accordés ou en instruction) dans un rayon de 20 km autour du projet.

La présence de bois et de haies va également conditionner les vues. De même que les éléments bâtis, non pris en compte dans l'analyse ci-dessus et qui peuvent jouer un rôle d'écran visuel localement.

Les vues plus lointaines s'organisent depuis les coteaux des vallons et depuis les points hauts dégagés. La distance au parc éolien va aussi intervenir. En s'éloignant du site éolien, la hauteur perçue des éoliennes diminue. Très vite, le moindre élément (haies, habitation...) de plus de 2m de haut masque l'éolienne, raréfiant les points de vue sur le parc éolien.

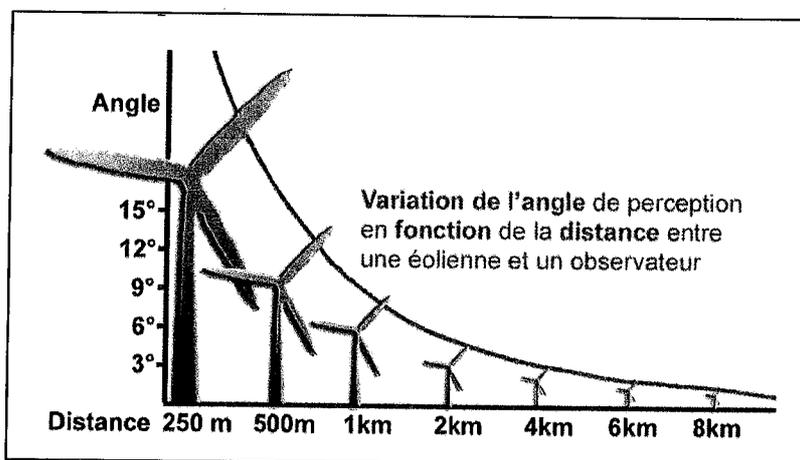


Figure 7 : Courbe de variation de l'angle de perception en fonction de la distance (source : Schéma d'intégration territoriale des parcs éoliens, Communauté de Communes du Plateau Picard)

A partir d'une distance de 2 km, sur des vues dégagées, les éoliennes deviennent secondaires dans le paysage.

Il s'agit ici d'un premier outil : ces zones d'influence visuelle (ZIV) sont ainsi complétées par des photomontages, disponibles en annexe 1 de l'étude d'impact.

3.3.2 Proximité des habitations

Avant toute chose, il est primordial de rappeler la réglementation en vigueur en matière de distance d'un parc éolien aux habitations riveraines en France.

Selon l'arrêté du 26 août 2011, un parc éolien doit être implantée à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute

zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010.

Dans le cadre du présent projet, l'éolienne la plus proche d'une habitation est située à 800m de la première maison (vis-à-vis des premières habitations d'Origny-Sainte-Benoîte et des fermes de Courjumelles). La réglementation en vigueur est donc bien respectée.

Communes (Hameaux)	Nombre d'habitants (au recensement de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de 2010)	Distance minimale par rapport à l'aérogénérateur le plus proche
Origny-Sainte-Benoîte	1713	800 m (E8)
Mont d'Origny	894	1200 m (E8)
Thenelles	568	2600 m (E8)
Neuvillette	198	3000 m (E8)
Pleine-Selve	180	3000 m (E11)
Ribemont	1984	3000 m (E8)

Figure 8: Habitations ou zones urbanisables répertoriées dans la zone d'étude ou à proximité (source : Maïa Eolis – 2014)

Par ailleurs, il est intéressant de noter que chez nos voisins européens, la législation diffère :

- Au Danemark par exemple, les éoliennes peuvent se situer à moins de 500 m d'une habitation, si le plan local d'urbanisme motive un tel choix ;
- En Suisse, la distance d'une éolienne d'au moins 70 m au niveau du moyeu par rapport aux habitations est de 300 m ;
- En Belgique, la norme exigée par la région Wallonne est de 350m ;
- En Allemagne, chaque Land possède sa propre législation. La distance moyenne reste cependant de 500 m.

La distance réglementaire française se trouve être plus conservatrice que chez certains voisins européens.

A titre de comparaison, le projet initial d'Origny-Sainte-Benoîte / Mont d'Origny se trouvait à environ 700 m des premières habitations de Mont d'Origny. La variante du projet d'extension proposée sera plus éloignée.

3.3.3 Encerclement des communes

La question générale d'encerclement des communes par l'éolien a été posée lors de l'enquête publique.

Concernant le projet d'extension d'Origny-Sainte-Benoîte, objet de la présente enquête publique, MET Le Mont Hussard a eu l'occasion de répondre à l'Autorité Environnementale sur ce même sujet.

Nous invitons les auteurs de ces questions à consulter le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale formulé le 26 mai 2015.

3.4 Potentiel éolien et production attendue

Une observation émise lors de l'enquête publique remet en cause le potentiel éolien du site.

Des mesures de vent sont en cours depuis 2014 et se poursuivront encore une année. Pour ce faire, un mât de mesure de vent de 80m de hauteur a été installé sur un point haut du site éolien. L'extrapolation des premières mesures de vent à partir des données Météo France ont permis de confirmer la qualité du potentiel éolien, et ainsi la faisabilité économique du projet.

Les productions électriques des différents modèles d'éoliennes envisagés du projet d'extension d'Origny-Sainte-Benoîte sont consignées dans le tableau 42 page 178 de l'étude d'impact.

Une remarque a été faite sur le rendement prévisible des éoliennes.

Le facteur de charge correspond au nombre d'heure d'équivalente pleine puissance (c'est-à-dire le nombre d'heure de fonctionnement de l'aérogénérateur à pleine puissance) sur le nombre d'heure totale de l'année (365j x24h, soit 8760h).

Le nombre d'heure équivalente pleine puissance sera compris entre 2 434 et 2 877Heq (cf tableau 42 page 178 de l'étude d'impact). Ainsi, le facteur de charge sera compris entre 28 et 33%.

3.5 Impact sur la valeur de l'immobilier

Au vu des interrogations émises lors de l'enquête publique, des précisions sont indiquées ci-dessous.

Il convient tout d'abord de rappeler que la valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (activité économique de la zone, possibilité d'emploi local, cycle économique à l'échelle nationale, état global du marché du logement, valeur de la maison et évolution de cette valeur, localisation de la maison dans la commune...). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs (état du bâti, situation géographique, proximité des commerces) d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs (qualité du quartier, cachet de l'immeuble considéré et de son environnement), qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

L'implantation d'éoliennes ne modifie en rien les qualités objectives d'un immeuble. L'impact de la présence d'éoliennes à proximité d'une habitation sera donc fonction des critères subjectifs, principalement liés à l'esthétisme. Les études liées à l'acceptation sociale des éoliennes sont à ce titre particulièrement révélatrices. On observe que les études réalisées dans des lieux avant qu'un projet ne soit réalisé donnent des pourcentages de réponses positives plus faibles que ceux obtenus dans les endroits où les parcs sont opérationnels.

Les craintes sur l'impact visuel diminuent ensuite dès qu'un parc éolien est fonctionnel depuis un certain temps. Ainsi on peut estimer que l'impact sur l'immobilier local serait donc négatif durant la période précédant la réalisation du projet jusqu'à environ 6 mois après sa mise en exploitation, la valeur de l'immobilier local reprenant son cours normal après cette période de creux.

Afin d'étayer ce propos, nous présentons ci-après plusieurs études scientifiques menées en France ou à l'étranger et montrant que l'immobilier à proximité des éoliennes n'est pas systématiquement dévalué.

De nombreuses études sur ce sujet ont été réalisées à l'étranger, notamment aux Etats-Unis. La grande majorité s'accorde à dire que la présence d'éoliennes ne génère pas d'effet négatif sur la valeur des biens immobiliers.

Nous pouvons notamment citer les études suivantes :

- "Economic Impacts of Wind Power in Kittitas County", ECONorthwest, 2002
- "The effect of wind development on Local Property Values" Sterzinger, Beck & Ksostiuk, 2003
- "A Real Estate Study of the Proposed Wind Energy Center Dodge and Fond Du Lac Counties, Wisconsin", Poletti and Associates, 2005
- "The Impact of Wind Power Projects on Residential Property Values in the United States: A Multi-Site Hedonic Analysis", Berkley National Laboratory, 2013

Une étude réalisée en 2013 par l'OEERE aux États-Unis, sur 50 000 foyers avoisinant des parcs éoliens (distance < 15km d'un des 67 parcs) répartis sur 9 états, montre que l'impact de ces parcs éoliens sur la variation des prix de l'immobilier n'est statistiquement pas visible. L'étude se soucie, contrairement à d'autres études réalisées plus tôt, de prendre en compte le contexte global d'inflation des prix, de façon à gagner en objectivité quant à l'analyse des résultats. Ceux-ci montrent que la variation des prix de l'immobilier n'est statistiquement pas différente entre un site à proximité d'un parc éolien et un site éloigné de parcs.

Ces études peuvent toutefois être nuancées par le fait que le marché américain n'est pas complètement comparable au marché français.

Toutefois, plusieurs enquêtes menées sur le territoire national sont concordantes avec les résultats recueillis à l'étranger. Nous les présentons ci-après.

- **Étude du CAUE (Centre d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de l'Aude (2003)**

Cette étude a montré l'absence de baisse mesurable de l'immobilier dans des communes accueillant un parc éolien. Ce département comptait à l'époque la plus grande concentration de parcs éoliens en France.

L'enquête a consisté à interroger 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien. Parmi elles, 8 estimaient que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient enfin qu'elles avaient un impact positif sur le marché de l'immobilier.

L'une de ces dernières avait d'ailleurs fait de la vue sur les éoliennes un argument de vente.

- **Enquête « Eoliennes et territoire, le cas de Plouarzel » réalisée par des étudiants de l'Université de Bretagne Occidentale en Master d'Économie (2008)**

En 2008, des étudiants de l'Université de Bretagne Occidentale en Master d'Économie se sont interrogés sur la réalité de l'éolien comme outil de développement local à travers le parc éolien de Plouarzel (Finistère). Ils ont notamment étudié les retombées économiques du parc éolien sur l'activité locale et les impacts sur des activités telles que l'immobilier et le tourisme.

Une première enquête a été réalisée auprès de 101 habitants de Plouarzel afin d'évaluer l'effet ressenti par les habitants sur la valeur de l'immobilier et le tourisme, puis une seconde enquête a été faite auprès de 8 agences immobilières des environs de Plouarzel.

Les résultats de l'enquête auprès de la population montrent que la grande majorité des sondés (73,3 %) n'est « pas du tout d'accord » ou « plutôt pas d'accord » avec l'idée que les éoliennes de Plouarzel ont un effet négatif sur la valeur de l'immobilier, beaucoup faisant à cet égard des remarques sur le fait qu'à Plouarzel les prix de l'immobilier sont élevés et que, dans ce cadre, les éoliennes ne semblent pas avoir eu d'influence.

Les résultats de la deuxième enquête montrent que l'effet des éoliennes sur la valeur de l'immobilier et l'attractivité à Plouarzel est considéré comme neutre par une forte majorité des agences (62,5 %). Trois agences estiment que l'effet est « plutôt négatif », dont une seule précise qu'elle tient compte de la présence du parc dans ses estimations des biens immobiliers. De plus, pour la majorité des agences (5 sur 8) les éoliennes ne sont que « très rarement » évoquées avec les acheteurs potentiels; 2 agences déclarent que c'est « parfois » le cas et une seule « souvent ». Enfin, dans le cas d'une maison/un appartement ayant vue sur les éoliennes, la majorité des 7 agences ayant rencontré le cas estiment que très rarement des réticences sont exprimées. Seules deux agences (28,57 %) affirment que ces réticences se présentent « parfois ».

Finalement, l'effet externe des éoliennes sur l'activité immobilière apparaît donc comme assez restreint dans le cas de Plouarzel. Une des raisons possibles en est que tout le monde ne voit pas les éoliennes comme indésirables, certains pouvant même les trouver attractives. Dès lors, une maison proche des éoliennes trouvera toujours preneur, sans diminution importante de sa valeur.

- Enquête de l'association « Climat Energie Environnement » de 2007-2013

En France, l'étude la plus complète a été réalisée en 2008 par l'association Climat-Energie-Environnement. Cette étude, soutenue par l'ADEME, vise à évaluer l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte du Nord-Pas-De-Calais. Cette étude, a consisté à mener une série d'enquêtes autour de cinq parcs éoliens localisés dans le Pas-de-Calais. Les investigations portent sur des zones de dix kilomètres autour des parcs éoliens de Widehem, Cormont, la Haute- Lys (secteur de Fauquembergues), Valhuon et Fruges, avec un focus sur 16 communes situées dans un rayon de cinq kilomètres des éoliennes. Il s'agit surtout de territoires ruraux avec des zones périphériques urbaines.

L'objectif de ces enquêtes était d'apprécier un éventuel infléchissement de la tendance des transactions qui pourrait être généré par une désaffection des communes d'implantation et celles limitrophes. Il a été choisi une période de collecte de données de 7 années centrées sur l'année de la mise en service (3 ans avant construction et 3 ans en exploitation).

Plus de 10 000 transactions ont été prises en compte et les registres de demande de permis de construire ont été consultés dans une centaine de communes.

Il apparaît que les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues chaque année depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'infléchissement observable.

Les réactions recueillies auprès des mairies montrent que :

- les prix des terrains et maisons ont fortement augmenté ces dernières années ;
- depuis 2005, le nombre de permis demandés et accordés a bien augmenté ;
- les éoliennes sont bien acceptées par les locaux ; jusqu'à présent, ce n'est pas un élément qui a pu influencer l'achat d'un terrain ou d'une maison.

En effet, si le parc éolien est bien conçu (et la réglementation est là pour y veiller), il n'y a pas de nuisances à proximité, et donc aucune raison pour que le prix des maisons diminue. En revanche, les retombées fiscales perçues par la commune d'implantation lui permettent d'améliorer les équipements communaux et donc son pouvoir d'attraction. Ce phénomène d'amélioration du cadre de vie s'observe en particulier dans les petites communes rurales.

Sur la base des différentes études réalisées sur ce sujet, l'impact négatif de l'éolien sur la valeur de l'immobilier n'est pas avéré. De manière statistique, on peut considérer l'impact globalement nul.

3.6 Retombées locales

Les retombées économiques locales sont évoquées page 211 de l'étude d'impact.

3.6.1 Recettes fiscales

Comme toute industrie qui s'implante sur un territoire les éoliennes vont être source de retombées économiques pour le territoire.

La Loi de Finance 2010 a abrogé la taxe professionnelle qui a été remplacée par la cotisation économique territoriale (CET), constituée de trois volés : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la cotisation foncière des entreprises et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) fixé à 7 210 € / MW / an (2014).

Selon la réglementation fiscale actuelle, les parcs éoliens sont également assujettis à la taxe foncière sur le bâti.

Les retombées bénéficient aux communes, communautés de communes, départements et région. En matière d'éolien, les retombées fiscales peuvent être distribuées au sein du bloc communal de deux manières distinctes :

- selon le régime de la fiscalité additionnelle : les communes et la communauté de communes de rattachement perçoivent une part de chacune des taxes (foncière et professionnelle), en fonction de taux votés chaque année (c'est le cas ici) ;
- selon le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique : les communes perçoivent l'intégralité du produit de la taxe foncière sur le bâti, tandis que la communauté de communes perçoit l'intégralité du produit de la fiscalité professionnelle.

Les recettes de ces différentes taxes se répartissent, selon des modalités spécifiques, entre la commune, la Communauté de Communes, le Département et la Région. Globalement, selon les règles fiscales actuelles, on peut estimer (données : Loi de Finance 2014 et taux 2013) que le montant total des recettes fiscales liées au projet d'extension du parc éolien d'Origny-Sainte-Benoîte sera de l'ordre de 167 300 € annuel pour l'ensemble des collectivités.

L'impact économique est donc positif. Il convient de noter que ces retombées fiscales ne concernent pas uniquement la commune d'Origny-Sainte-Benoîte, mais également la communauté de communes, et le département de l'Aisne. Les communes voisines bénéficieront donc également, de manière indirecte, de ces retombées fiscales.

3.6.2 Loyers

Un loyer sera versé aux propriétaires fonciers au titre de la mise à disposition de surface (emplacement des éoliennes, aires de montage, voies d'accès) et des servitudes associées. Le propriétaire foncier versera quant à lui des indemnités aux exploitants agricoles pour compenser la résiliation de bail rural sur la surface dédiée à l'implantation de l'éolienne. Le schéma juridique des accords passés sur le projet avec les agriculteurs et les propriétaires est

identique à celui du protocole national, réalisé par la FNSEA, le syndicat des Énergies Renouvelables, et l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture. Ce protocole préconise un loyer compris entre 1 800 €/ MW et 2 500 €/ MW par an.

3.6.3 Emploi

L'éolien représentait en France plus de 11 000 emplois directs en 2012 (étude ADEME / In Numeri) pour une puissance installée de près de 6 500 MW. En 2020 afin de répondre aux objectifs fixés, l'énergie éolienne sera en mesure d'employer 60 000 personnes. L'installation et la maintenance des parcs nécessitent de faire appel à des entreprises locales ; des emplois sont créés directement dans les zones où sont implantées les éoliennes.

L'éolien est un véritable enjeu pour l'avenir de l'industrie énergétique française. Aujourd'hui, près de 30 % des nouvelles capacités de production d'électricité construites en Europe sont des installations éoliennes, en deuxième position derrière les centrales au gaz. La France dispose d'une expérience reconnue dans le secteur énergétique, que ce soit en matière de nucléaire, d'hydraulique, de pétrole ou de gaz. Elle doit aussi maîtriser le vent pour profiter du formidable potentiel de cette énergie. Notre pays, qui dispose du 2ème gisement éolien d'Europe, a les capacités pour devenir l'un des pays leaders de cette filière en Europe. Certes, nous avons pris du retard par rapport aux champions européens que sont l'Allemagne et l'Espagne, mais l'évolution de la filière éolienne française suit les courbes de croissance allemande (avec un décalage de 10 années) et espagnole (avec un décalage de 7 années).

La filière éolienne française, lancée après les pays précurseurs que sont le Danemark et l'Allemagne, rattrape son retard. Depuis le début de l'année 2008, la France constitue le troisième marché européen de l'éolien derrière l'Allemagne et l'Espagne. Encouragés par cette dynamique, les professionnels de l'éolien se renforcent en France et poursuivent l'objectif de développer leurs positions sur des marchés en pleine croissance dans le monde. De manière générale, les entreprises du secteur poursuivent un rythme de croissance fort, notamment chez les constructeurs, leurs fournisseurs et sous-traitants. Des composants de toute sorte sont fournis par des sous-traitants français : Aérocomposite Occitane, Rollix Desfontaines, Carbone Lorraine, AREVA T&D, CDE SA, SIAG, SPIE, Laurent SA, etc. De nombreux bureaux d'études, entreprises de génie civil, construction ou transport profitent de cette croissance. Le rapprochement entre le développeur français d'éoliennes VALOREM et le fabricant canadien de grandes éoliennes AAER SAS s'est confirmé : un pôle industriel s'est créé près de Bordeaux.

Remarque : Fleuron de l'industrie éolienne française, le Groupe VERGNET est le premier fabricant mondial d'éoliennes pour les sites cycloniques (aussi appelés « Far Wind »). Ces éoliennes, conçues pour les sites insulaires ou difficiles d'accès, peuvent se monter sans grue et ont la particularité de pouvoir être repliées au sol en très peu de temps en cas de cyclone.

La croissance des énergies renouvelables est telle que les professionnels rencontrent d'importantes difficultés à recruter le personnel nécessaire au développement et à l'exploitation. Pour cette raison, de nombreuses formations ont été mises en place qui alimentent le marché, notamment pour la maintenance de ces nouvelles installations de production. Ainsi, après le lycée de Charleville-Mézières, le lycée Dhuoda de Nîmes a mis en

place une formation de technicien de maintenance éolienne. De très nombreuses formations en énergies renouvelables abordent également les sujets éoliens, allant du Bac technologique au master en passant par les licences professionnelles ou les Instituts Universitaires de Technologie. En Picardie, la plate-forme « WINDLAB » a été créée à l'initiative de la Région. Elle regroupe plusieurs formations dédiées à l'éolien, notamment en maintenance.

L'installation et la maintenance des parcs nécessitent de faire appel à des entreprises locales; des emplois sont ainsi créés directement dans les zones où sont implantées les éoliennes. Ainsi, le projet éolien d'Origny-Sainte-Benoîte et Mont d'Origny (initial et extension, soit 11 éoliennes) nécessitera la création d'emplois durables (2 techniciens de maintenance, basés certainement sur le centre de maintenance d'Estrées-Deniécourt dans la Somme).

De manière plus temporaire, le porteur du présent projet éolien confirme qu'il aura besoin, pour le chantier de construction, de compétences locales, via notamment les entreprises de terrassement, de câblage, d'entretien paysager, etc.

3.7 Emprise sur les terres agricoles

Une remarque émise durant l'enquête publique soulève la question de l'emprise sur les terres agricoles.

L'Autorité Environnementale, dans son avis rendu le 22 avril 2015, avait également soulevée la question de la « *perte de surfaces agricoles qu'occasionnera le projet en phase de travaux et en phase d'exploitation* ».

Une estimation de l'emprise de l'installation est donnée page 185 de l'étude d'impact.

L'emprise au sol d'une éolienne est en moyenne d'environ 1 960 m² (hors chemins d'accès) ; cela correspond à l'emprise de la plate-forme (1 260 m²) et du socle (700 m²). A cela peut s'ajouter une surlargeur de la plateforme, permettant d'éviter tout surplomb de pale sur les chemins d'accès.

Pour plus de précision sur l'emprise foncière de chaque éolienne durant l'exploitation (plateforme, surlargeur et chemins d'accès), il est possible de se reporter au chapitre 5. PROCÉDES DE FABRICATION de la lettre de demande ICPE, ainsi qu'aux plans des demandes d'autorisation.

L'emprise foncière durant la phase de travaux est globalement la même qu'en phase exploitation (environ 30 ares). Seul le stockage temporaire des éléments de l'éolienne nécessitera plus de surface, en moyenne 100 ares par éolienne, mais cela n'est que temporaire (quelques semaines tout au plus).

Aucun impact du parc éolien n'est donc à prévoir sur l'activité agricole, mis à part une gêne restreinte sur les parcelles d'implantation. Les exploitants devront en effet contourner les plateformes des éoliennes. En connaissance de cette contrainte, les exploitants ont tous

donné leur accord pour l'implantation d'une éolienne sur les parcelles qu'ils cultivent actuellement.

3.8 Démantèlement

Une remarque émise durant l'enquête publique remet en question les engagements pris concernant le démantèlement des installations.

Ces questions ont été traitées dans l'étude d'impact pages 249 et 250, et dans la lettre de demande d'autorisation ICPE page 22 en ce qui concerne les garanties financières.

MET Le Mont Hussard s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues par l'article L.553-3 du code de l'environnement, définies par le décret n° 2011-985 du 23 août 2011, précisées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, et l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières.

Ces garanties financières seront constituées avant la mise en activité de l'installation, sous forme de caution bancaire, selon les modalités prévues par les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 31 juillet 2012. Ce coût est fixé à 50 000 euros par éolienne (actualisation 2014). Le montant initial des garanties financières constituées par MET Le Mont Hussard pour le projet d'extension du parc éolien d'Origny-Sainte-Benoîte sera donc de 200 000 €.

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation comprennent (obligations définies par la loi) :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas ;
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état;

- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le site éolien sera donc remis en état conformément à la réglementation en vigueur. En outre, MET Le Mont Hussard s'engage à réaliser le démantèlement au plus tard 1 an après la fin de la période d'exploitation et à effectuer la remise en état du site conformément à l'état des lieux établi avant travaux par un expert.

Concernant la durée du démantèlement, elle s'étale sur plusieurs semaines.

4 Conclusion

Le projet éolien d'Origny-Sainte-Benoîte répond aux objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique. Il est situé sur une commune listée comme favorable dans le SRE (Schéma Régional Eolien).

La variante d'implantation retenue permet de s'éloigner au maximum des habitations (800m), de la vallée de l'Oise et créer une continuité avec le parc éolien de Mont d'Origny / Origny-Sainte-Benoîte. En cela, il s'agit d'un projet d'extension.

Le projet bénéficie d'une bonne acceptabilité au sein de la commune d'Origny-Sainte-Benoîte, grâce à une conception respectueuse de l'environnement humain, et en raison de son impact économique positif.

Aucun habitant de la commune d'Origny-Sainte-Benoîte (sur 1 706 habitants en 2012) n'est venu d'exprimer au cours de ces permanences. Le peu d'avis émis lors de l'enquête publique, essentiellement défavorables, proviennent d'habitants de communes alentour ainsi que de membres d'une association anti éolien. Cette mobilisation « contre » doit être relativisée, car elle ne concerne que 5 habitants sur un bassin important de population.

Fondée pour l'essentiel sur des arguments généraux, et des rumeurs du milieu « anti-éolien », elle exprime toutefois une crainte réelle par rapport au développement de l'éolien, et la peur d'être entourée par d'innombrables parcs.

MET Le Mont Hussard invite à se méfier des « effets d'annonce », qui tendent à exagérer fortement le nombre de projets viables et recevables, qui progresseront jusqu'à l'obtention d'une autorisation d'exploiter. Les procédures réglementaires, et la planification régionale du développement éolien, sauront répondre de manière pertinente à ces craintes, en autorisant un développement cohérent et maîtrisé de l'éolien dans la région.

ENQUÊTE PUBLIQUE relative à l'IMPLANTATION de 4 EOLIENNES
sur le territoire de la Commune d'ORIGNY -Ste-BENOITE (02)
Projet présenté par la Société MET LE MONT HUSSARD

Enquête du 15 Juin 2015 au 17 Juillet 2015
à la Mairie d'ORIGNY-Ste-BENOITE

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

L'enquête publique relative à l'implantation de 4 éoliennes sur le territoire de la Commune de Origny-Ste-Benoite, projet présenté par la Société Met le Mont Hussard s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident du 15 Juin 2015 au 17 Juillet 2015 inclus.

J'ai tenu 5 permanences.

- Lundi 15 Juin 2015 de 9H à 12H: je n'ai reçu aucune visite.
- Samedi 27 Juin 2015 de 9H à 12H: j'ai reçu la visite de M. René MORET, venu s'informer sur le projet.
M. BERNABE Alain de SISSY a porté des observations au registre.
- Mercredi 1^{er} Juillet 2015 de 16H à 19H: je n'ai reçu aucune visite.
- Jeudi 9 Juillet 2015 de 9H à 12H: J'ai reçu la visite de Mme Ginette DANRE, laquelle a noté un avis favorable au registre.
- Vendredi 17 Juillet 2015 de 15H à 18H: J'ai reçu 4 visites:
 - 1) M. Christian de GAYFFIER de PARPEVILLE (02) a porté des observations au registre
Et m'a remis un document émanant de M. Jean-Louis DOUCY de PARPEVILLE.
 - 2) M. Yves DESSAILLY de REGNY (02) me remet une lettre.
 - 3) M. BERNABE est revenu prendre connaissance des observations formulées au cours de cette enquête.
 - 4) M. Benoit DANRE, agriculteur à Origny-Ste-Benoite, est venu également prendre connaissance des observations formulées lors de cette enquête.

En résumé: 2 personnes ont formulé des observations écrites au registre.

1 personne a écrit Avis favorable.

1 « m'a remis un courrier

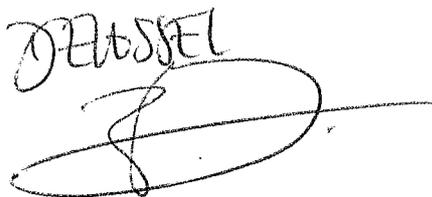
1 « a fait déposer un document à mon intention.

Soit un total de 5 contributions à cette enquête.

Fait à FRIERES-FAILLOUEL, le 22 Juillet 2015.

Reçu le... 26/07/2015

M. Bertrand DEVOSSEL



Nadia QUIEVREUX.


Commissaire-enquêteur.

PIECES JOINTES:

-N°1- Désignation N° E15000075/80 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS.

-N°2 - Arrêté préfectoral du 30 Avril 2015.

-N°3- Avis d'enquête Publique.

-N°4- Insertions annonces légales:

- l' AISNE NOUVELLE: 28.05.2015.

- l'UNION : 27.05.2015

Pour la première insertion.

- l' AISNE NOUVELLE: 16.06.2015

- l'UNION: 16.06.2015

Pour la deuxième insertion.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

22/04/2015

N° E15000075 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 22 avril 2015, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation unique d'exploiter présentée par la société MET Le Mont Hussard (MAIA EOLIS) relative à l'extension d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée Parc éolien Mont d'Origny/Origny-Sainte-Benoîte sur le territoire de la commune d'Origny-Sainte-Benoite ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale (ER), est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel JORDA, ingénieur (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

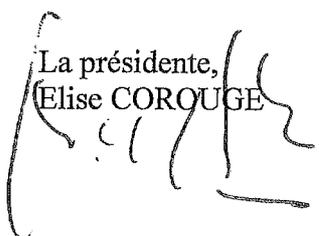
ARTICLE 3 : La société MET LE MONT HUSSARD versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à Madame Nadia QUIEVREUX et Monsieur Michel JORDA, à la société MET LE MONT HUSSARD en qualité de maître d'ouvrage et à la Caisse des dépôts et consignations. Copie en sera adressée pour information au maire d'Origny-Sainte-Benoîte.

Fait à Amiens, le 22/04/2015

La présidente,
Elise COROUGE





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale des territoires
Service Environnement*

*Unité gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets*

N° AU 06

IC/2015/ 057

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique, présentée par la société **MET LE MONT HUSSARD (MAIA EOLIS)**, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'**ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE**

LE PRÉFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'énergie ;

VU l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 portant mise en œuvre du pouvoir d'évocation du Préfet de Région Picardie en matière d'éolien ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs en date du 24 mars 2015 ;

VU la demande déposée le 17 décembre 2014, complétée le 5 mars 2015, par la société MET Le Mont Hussard (MAIA EOLIS), en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée parc éolien Mont d'Origny / Origny-Sainte-Benoîte sur le territoire de la commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE ;

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 avril 2015 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 22 avril 2015 portant désignation de Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel JORDA, ingénieur, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la construction d'éoliennes de plus de 12 mètres de hauteur est soumise à permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

La société MET LE MONT HUSSARD (MAIA EOLIS) demande l'autorisation unique de construire et d'exploiter un parc de quatre éoliennes (4) et un poste de livraison (1) et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite.

L'exploitant envisage quatre modèles d'éoliennes pour ce projet, soit de type :

- VESTAS - V117-3.3, d'une puissance nominale de 3,3 MW et d'une hauteur de 150 mètres ;
- SIEMENS - SWT-3.2-113, d'une puissance nominale de 3,2 MW et d'une hauteur de 149 mètres ;
- GENERAL ELECTRICS - GE 2.75-120, d'une puissance nominale de 2,75 MW et d'une hauteur de 145 mètres ;
- SENVION - Senvion 3.0M, d'une puissance nominale de 3,0 MW et d'une hauteur de 150 mètres.

Ce projet est situé sur le territoire de la commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE. Les éoliennes sont situées sur les parcelles cadastrales ZC 2, ZC 10, ZD 7 et ZH 3.

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE sur ce projet. Cette enquête se déroulera **du lundi 15 juin 2015 au vendredi 17 juillet 2015 inclus**.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 15 juin 2015	9h00 - 12h00	ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE
Samedi 27 juin 2015	9h00 - 12h00	ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE
Mercredi 1 ^{er} juillet 2015	16h00 - 19h00	ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE
Jeudi 9 juillet 2015	9h00 - 12h00	ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE
Vendredi 17 juillet 2015	15h00 - 18h00	ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de : ORIGNY-

SAINTE-BENOÎTE, BERNOT, CHEVRESIS-MONCEAU, LA FERTÉ-CHEVRESIS, FONTAINE-NOTRE-DAME, HAUTEVILLE, LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT, MACQUIGNY, MARCY, MONCEAU-LE-NEUF ET FAUCOUZY, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, PARPEVILLE, PLEINE-SELVE, PUISIEUX-ET-CLANLIEU, REGNY, RIBEMONT, SISSY, THENELLES ET VILLERS-LE-SEC, dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement de l'installation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y sera spécifié que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus ; les nom et qualité du commissaire enquêteur ainsi que le lieu, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés et le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier y seront indiqués. L'avis rappellera que le dossier contient une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionnera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il sera de plus publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis sera affiché par le demandeur, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans la mairie d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés,

en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des I.C.P.E., Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et à la mairie d'Origny-Sainte-Benoîte de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 – ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION

La Préfète de la Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société MET Le Mont Hussard (MAIA EOLIS) dont le siège social se situe Tour de Lille (19ème étage) Boulevard de Turin 59777 LILLE - ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des I.C.P.E., Déchets, 50 Boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex.

ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES

Les conseils municipaux des communes de : ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE, BERNOT, CHEVRESIS-MONCEAU, LA FERTÉ-CHEVRESIS, FONTAINE-NOTRE-DAME, HAUTEVILLE, LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT, MACQUIGNY, MARCY, MONCEAU-LE-NEUF ET FAUCOUZY, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, PARPEVILLE, PLEINE-SELVE, PUISIEUX-ET-CLANLIEU, REGNY, RIBEMONT, SISSY, THENELLES ET VILLERS-LE-SEC, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Monsieur Michel JORDA, ingénieur, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Saint-Quentin, les maires des communes de : ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE, BERNOT, CHEVRESIS-MONCEAU, LA FERTÉ-CHEVRESIS, FONTAINE-NOTRE-DAME, HAUTEVILLE, LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT, MACQUIGNY, MARCY, MONCEAU-LE-NEUF ET FAUCOUZY, MONT

D'ORIGNY, NEUVILLETTE, PARPEVILLE, PLEINE-SELVE, PUISIEUX-ET-CLANLIEU, REGNY, RIBEMONT, SISSY, THENELLES ET VILLERS-LE-SEC, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Présidente du Tribunal administratif d'AMIENS, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à l'inspecteur des installations classées, au préfet du département du Nord, ainsi qu'au responsable du projet.

Fait à LAON, le **30 AVR. 2015**

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur départemental
des territoires

Pierre-Philippe FLORID

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 4 mai 2015

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire de la commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE, présentée par la société MET LE MONT HUSSARD (MAIA EOLIS)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2015/057 en date du 30 avril 2015, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 15 juin 2015 au vendredi 17 juillet 2015 inclus, dans la commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE, relative à la demande, présentée par la société MET Le Mont Hussard (MAIA EOLIS) dont le siège social se situe Tour de Lille (19ème étage) Boulevard de Turin 59777 LILLE, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien Mont d'Origny / Origny-Sainte-Benoîte, sur le territoire de la commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

L'exploitant envisage quatre modèles d'éoliennes pour ce projet, soit de type :

- VESTAS - V117-3.3, d'une puissance nominale de 3,3 MW et d'une hauteur de 150 mètres ;
- SIEMENS - SWT-3.2-113, d'une puissance nominale de 3,2 MW et d'une hauteur de 149 mètres ;
- GENERAL ELECTRICS - GE 2.75-120, d'une puissance nominale de 2,75 MW et d'une hauteur de 145 mètres ;
- SENVION - Senvion 3.0M, d'une puissance nominale de 3,0 MW et d'une hauteur de 150 mètres.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, à la mairie d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société MET Le Mont Hussard (MAIA EOLIS) dont le siège social se situe Tour de Lille (19ème étage) Boulevard de Turin 59777 LILLE - ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.

Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ; Monsieur Michel JORDA, ingénieur, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 15 juin 2015	9h00 - 12h00	MAIRIE D'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE
Samedi 27 juin 2015	9h00 - 12h00	MAIRIE D'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE
Mercredi 1 ^{er} juillet 2015	16h00 - 19h00	MAIRIE D'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE
Jeudi 9 juillet 2015	9h00 - 12h00	MAIRIE D'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE
Vendredi 17 juillet 2015	15h00 - 18h00	MAIRIE D'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La Préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation,
Le responsable d'unité,

Thomas BOSSUYT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien, sur le territoire de la commune d'Origny-Sainte-Benoîte, présentée par la société MET Le Mont Hussard (MAIA EOLIS)

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2015/057 en date du 30 avril 2015, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 15 juin 2015 au vendredi 17 juillet 2015 inclus, dans la commune d'Origny-Sainte-Benoîte, relative à la demande, présentée par la société MET Le Mont Hussard (MAIA EOLIS) dont le siège social se situe Tour de Lille (19^e étage) - Boulevard de Turin - 59777 Lille, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien Mont d'Origny / Origny-Sainte-Benoîte, sur le territoire de la commune d'Origny-Sainte-Benoîte.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

L'exploitant envisage quatre modèles d'éoliennes pour ce projet, soit de type :

- VESTAS - V117-3.3, d'une puissance nominale de 3,3 MW et d'une hauteur de 150 mètres ;
- SIEMENS - SWT-3.2-113, d'une puissance nominale de 3,2 MW et d'une hauteur de 149 mètres ;
- GENERAL ELECTRICS - GE 2.75-120, d'une puissance nominale de 2,75 MW et d'une hauteur de 145 mètres ;
- SENVION - Senvion 3.0M, d'une puissance nominale de 3,0 MW et d'une hauteur de 150 mètres.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, à la Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société MET Le Mont Hussard (MAIA EOLIS) dont le siège social se situe Tour de Lille (19^e étage) - Boulevard de Turin - 59777 Lille - ou à la Direction départementale des Territoires - Service Environnement - Unité ICPE, déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ; Monsieur Michel JORDA, ingénieur, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieu
Lundi 15 juin 2015	9 h - 12 h	Mairie d'Origny-Ste-Benoîte
Samedi 27 juin 2015	9 h - 12 h	Mairie d'Origny-Ste-Benoîte
Mercredi 1 ^{er} juillet 2015	16 h - 19 h	Mairie d'Origny-Ste-Benoîte
Jeudi 9 juillet 2015	9 h - 12 h	Mairie d'Origny-Ste-Benoîte
Vendredi 17 juillet 2015	15 h - 18 h	Mairie d'Origny-Ste-Benoîte

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), dans la Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

La préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du Code de l'Énergie.

Pour le directeur départemental des Territoires et par délégation, le responsable d'unité, Thomas BOSSUYT

← L'UNION
27.05.2015

LI AISNE NOUVELLE
28.05.2015

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L' AISNE

Avis d'enquête publique

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN sur le territoire de la commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE présentée par la société MET LE MONT HUSSARD (MAIA EOLIS)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2015/057 en date du 30 avril 2015, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 15 juin 2015 au vendredi 17 juillet 2015 inclus, dans la commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE, relative à la demande, présentée par la société MET Le Mont Hussard (MAIA EOLIS) dont le siège social se situe Tour de Lille (19^e étage) Boulevard de Turin 59777 LILLE, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien Mont d'Origny / Origny-Sainte-Benoîte, sur le territoire de la commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

L'exploitant envisage quatre modèles d'éoliennes pour ce projet, soit de type :

- VESTAS - V117-3.3, d'une puissance nominale de 3,3 MW et d'une hauteur de 150 mètres
- SIEMENS - SWT-3.2-113, d'une puissance nominale de 3,2 MW et d'une hauteur de 149 mètres
- GENERAL ELECTRICS - GE 2.75-120, d'une puissance nominale de 2,75 MW et d'une hauteur de 145 mètres
- SENVION - Senvion 3.0M, d'une puissance nominale de 3,0 MW et d'une hauteur de 150 mètres.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, à la mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société MET Le Mont Hussard (MAIA EOLIS) dont le siège social se situe Tour de Lille (19^e étage) Boulevard de Turin 59777 LILLE - ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.

Madame Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ; Monsieur Michel JORDA, ingénieur, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS/HEURES/LIEU
Lundi 15 juin 2015 de 9h00 à 12h00 MAIRIE D'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE
Samedi 27 juin 2015 de 9h00 à 12h00 MAIRIE D'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE
Mercredi 1 ^{er} juillet 2015 de 16h00 à 19h00 MAIRIE D'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE
Jeudi 9 juillet 2015 de 9h00 à 12h00 MAIRIE D'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE
Vendredi 17 juillet 2015 de 15h00 à 18h00 MAIRIE D'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La Préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation, Le responsable d'unité, Thomas BOSSUYT

MARDI 16 JUIN 2015



AVIS D'ATTRIBUTION

Objet : attribution des Travaux de Remplissage Noyers-Pont-Maugis 2015-16
Nom du titulaire : AS FERRARI
Adresse du titulaire : 51 chemin de la Comtesse, 08300 Natheau
Date d'attribution : 02/06/2015
Lot 1 : Ex école Bois Neveu pour 20.000 € HT
Lot 2 : Ex école Sartiron pour 17.800 € HT
Lot 3 : Ex magasin Siro pour 24.000 € HT

Commune de Noyers-Pont-Maugis
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 10 juin 2015, le Conseil Municipal de Noyers-Pont-Maugis a décidé de modifier le plan local d'urbanisme (PLU) de cette commune. Les conclusions de la délibération ont été publiées sur le site internet de la commune.

Commune de Domblain-sur-Maine
REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET TRANSFORMATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 21/05/2015, le Conseil Municipal de Domblain-sur-Maine a décidé de modifier le plan d'occupation des sols (POS) et le plan local d'urbanisme (PLU) de cette commune.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Demande d'autorisation Unique d'exploiter un parc éolien à Courvry

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement et de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme, la commune de Courvry a demandé l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de 3 turbines de 300 kW chacune.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Demande d'autorisation Unique d'exploiter un parc éolien à Courvry

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement et de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme, la commune de Courvry a demandé l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de 3 turbines de 300 kW chacune.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Avis modificatif

Objet : modification de l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la réalisation de travaux de réparation de la toiture de la mairie de Courvry.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Avis modificatif

Objet : modification de l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la réalisation de travaux de réparation de la toiture de la mairie de Courvry.

Des informations peuvent être obtenues auprès de la société PARC EOLIEN NORDEX 29, rue d'Aligre, 75008 Paris ou de la Direction départementale des Territoires.

Monsieur Alain LOBGEOLS, ingénieur en chef, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la commune de Courvry.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Direction départementale des Territoires de l'Aisne
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien
sur le territoire de la commune d'Origny-Sainte-Benoîte
présentée par la société MET Le Mont Hussard (MAIA EOLIS)

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n°12015/057 en date du 30 avril 2015, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 15 juin 2015 au vendredi 17 juillet 2015 inclus, dans la commune d'Origny-Sainte-Benoîte, relative à la demande présentée par la société MET Le Mont Hussard (MAIA EOLIS) pour la réalisation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien Mont d'Origny (Origny-Sainte-Benoîte), sur le territoire de la commune d'Origny-Sainte-Benoîte.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Le projet est composé de quatre éoliennes (4), d'un poste de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Jours	Heures	Lieu
Lundi 15 Juin 2015	9h - 12h	Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte
Samedi 27 Juin 2015	9h - 12h	Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte
Mercredi 1er Juillet 2015	16h - 19h	Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte
Jeudi 9 Juillet 2015	9h - 12h	Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte
Vendredi 17 juillet 2015	15h - 18h	Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance au Commissaire-enquêteur des Territoires (50, Boulevard de Lyon, 02011 Laon Cedex) dans la Mairie d'Origny-Sainte-Benoîte et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le préfet de la Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande soumissionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision.

Pour le directeur départemental des Territoires et par délégation, le responsable d'unité, Thomas BOSSUYT

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

Rectificatif à l'annonce pour dans l'Union du 02/06/15 pour la commune de Courvry.

</

MARDI 16 JUIN 2015 AISNE NOUVELLE

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

COMMUNE D'AUBENCHEUL-AUX-BOIS

Justification du Droit de Prémunition

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'exercer le Droit de Prémunition sur les véhicules de 118 et 124 cm cubes...

Enquêtes publiques

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L' AISNE

Avis d'enquête publique

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC EOL 1EN sur le territoire de la commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique...

Les données non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, ainsi que par l'analyse environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de l'Aisne nouvelle...

La commissaire enquêteur a été désignée pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants: JOURNEE D'OUVERTURE: Lundi 15 juin 2015 de 14h00 à 17h00...

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (DDT), boulevard de Lyon, 02111 LAON CEDEX, dans le cadre de la mise à disposition de l'avis Internet de la Préfecture de l'Aisne...

Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation, Le responsable de DDT, Thomas ROUSSUY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien à COURPIU

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de COURPIU...

Président le Bureau de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (DDT), boulevard de Lyon, 02111 LAON CEDEX, dans le cadre de la mise à disposition de l'avis Internet de la Préfecture de l'Aisne...

Table with 3 columns: JOURS, HEURES, LIEU. Rows include Mercredi 10 juin 2015, Jeudi 11 juin 2015, Vendredi 12 juin 2015, Samedi 13 juin 2015, Dimanche 14 juin 2015, Lundi 15 juin 2015.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (DDT), boulevard de Lyon, 02111 LAON CEDEX, dans le cadre de la mise à disposition de l'avis Internet de la Préfecture de l'Aisne...

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Vente immobilière des biens de la succession de M. et Mme. / Mandat / Cession / Arbitrage

SAS LES JULETTES. Aux termes d'un acte SSP en date du 06/04/2010 par lequel M. et Mme. ont constitué la SAS LES JULETTES...

ANNONCES LEGALES

Merci d'envoyer vos éléments : > Par fax : 08 20 10 55 02 > Par e-mail : annonces@aisnenouvellepublicite.fr > Renseignements au 08 25 10 55 02 (0,25cts/min depuis un poste fixe)



Délai d'envoi de vos annonces

1-3 avant 12h service fermé le dimanche

INTERMEAT SERVICES Recherche (H/F)

DÉSOSSEUR/PANEUR bœuf et porc. Pour désosser PAD en Belgique proche de la frontière française.

VENDEZ, LOUEZ, ACHETEZ

avec Aisne

50% sur le montant de votre annonce

Immobilier - Auto - Bonne affaires - Rencontre - Emploi. PASSEZ VOTRE ANNONCE PAR TELEPHONE AU 03.22.82.84.00

ENVIRONNEMENT / Energie

SA Boulogne & Associés cabinet d'expertise comptable. 10 ans d'expérience comptable, 10 ans d'expérience en gestion.

AUTOMOBILISME

Voitures d'occasion. Véhicules de 1000 à 2000 €. Campagna Bellevue 9,5 km d'Abbeville.

Immobilier

Véhicules de société et commerciaux. CASH or PAYE COMPTANT VOS VEHICULES DISCUTÉ ESSENCE et UTILITAIRES de 2000 à 2014.

Restaurants / Pâtisseries

Hôtel-Restaurant LES TOURELLES. Balade Somme (H/F) recherche H/F UN CHIEF DE CUISINE et UN SECOND DE CUISINE.

Technique / Production

PME de quinze personnes, secteur Compétence recherche UN TOURNEUR FRAISEUR P3 H/F. Sur conventionnelle. Possibilité de suivre une formation CN par le suite.

Autres

VENDS CASSIS et GROSEILLES 1,50 € le kg. PHILIBARBE 1 à 2 kg lots à la demande.

ATTNCO3